

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 8

148<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
22 octobre - oktober 2014

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE ==- OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT(EN) OPGETEKEND****OP VERZOEK VAN INWONERS**

Le local situé rue Richard Vandevelde 25 - Demande de Monsieur Claude Archer ==- Het lokaal gelegen Richard Vandeveldestraat 25 - Verzoek van de heer Claude Archer .....	825
---	-----

**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING****Budget ==- Begroting**

Budget 2014 - Modification budgétaire ordinaire n°6 et extraordinaire n°7 - Approbation ==- Begroting 2014 - Gewone (nr 6) en Buitengewone (nr 7) budgétaire wijziging - Goedkeuring .....	833
--	-----

**Contrôle ==- Controle**

Attribution de caisses pour menues dépenses aux Départements Communaux - Approuver ==- Toekenning van kassen voor geringe uitgaven aan Gemeentelijke Afdelingen - Goedkeuring .....	837
ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Comptes 2013 - Prise d'acte ==- VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2013 - Akte nemen .....	838
ASBL "Réseau Coordination Enfance" - Comptes 2013 - Prise d'acte ==- VZW "Réseau Coordination Enfance" - Rekeningen 2013 - Akte nemen .....	839
ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2013 - Prise d'acte ==- VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in 't kort ASIS- Rekeningen 2013 - Akte nemen .....	840
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2015 - Aviser favorablement - ==- Kerkfabriek Sint Suzanna - Begroting 2015 - Gunstig adviseren .....	841
Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie - Budget 2015 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Epifanie - Begroting 2015 - Gunstig adviseren .....	842

**Achats == Aankopen**

Service Informatique - Achat de matériel informatique dans le cadre du projet GREEN IT - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project GREEN IT - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	843
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition et installation de jeux pour enfants(D1320) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information ==- Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop en installatie van speeltuigen voor kinderen (D1320) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	844
Enseignement communal - Acquisition de matériel de chimie et de physique pour le Lycée Emile Max, l'Athénée Fernand Blum et les centres PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information ==- Gemeentelijk onderwijs - Aankoop van scheikunde en physica materiaal voor het Atheneum Fernand Blum , het Lyceum Emile Max en de PGS centra - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	845
Service Population - Acquisition et maintenance de 2 bornes de paiement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Dienst Bevolking - Aankoop en onderhoud van 2 betaalzuilen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	846
Service Infrastructure - Numérisation des archives du service Urbanisme-Environnement - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Approbation ==- Dienst Infrastructuur - Digitalisering van de archieven van de dienst Stedenbouw-Leefmilieu - Bepalen van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	848
Enseignement Communal - Achat de mobilier et de matériel d'équipement pour les établissements scolaires, centres PMS et PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van meubilair en uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	849

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME****ONTWIKKELING****Eco-conseil ==- Milieuraadgeving**

Dimanche sans voiture - Pôle mobilité Terdelt - Pour information ==- Autoloze zondag - Pool mobiliteit Terdelt - Ter informatie.....	850
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Transfert de 26 immeubles communaux (117 logements) au Foyer schaarbeekois - Bail emphytéotique - 2ème phase - Approbation ==- Transfer van 26 gemeentelijke gebouwen (117 woongelegenheden) aan de Schaarbeekse Haard - Erfpacht - 2de fase - Goedkeuring.....	850
Occupation du local n°23 Ecole G.Primo sis rue Richard Vandeveldel par l'asbl "Maison de Quartier d'Helmet" - Approbation ==- Bezetting van het lokaal nr 23 School G.Primo gelegen Richard Vandeveldestraat door de vzw "Maison de Quartier d'Helmet" - Goedkeuring.....	856
Maison des Femmes - Convention d'occupation avec l'ASBL Ciproc pour des cours de zumba - Approbation ==- Huis van de Vouwen - Bezettingsovereenkomst met de vzw Ciproc voor zumbalessen - Goedkeuring.....	856

Maison des Femmes - Occupation par l'asbl Euro Idea - Convention d'occupation - Approbation ==- Huis van de Vrouwen - Bezetting door de vzw Euro Idea - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring.....	857
Espace Aerschot - Rue d'Aerschot, 208 - Occupation par le Centre vidéo de Bruxelles - Approbation ==- Aerschot ruimte - Aerschotstraat, 208 - Bezetting door 'Centre vidéo de Bruxelles' - Goedkeuring .....	858
Vente publique du bien sis rue Gallait, 36 - Approbation ==- Openbare verkoop van het pand gelegen 36, Gallaitstraat - Goedkeuring.....	859

## **INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**

### **Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Site Chazal - Construction d'un nouveau bâtiment pour l'école La Vallée – Phase 2 - Pour information ==- Site Chazal - Bouw van een nieuw gebouw voor de La Vallée-school - Fase 2 - Ter informatie .....	860
Etude de reconnaissance de l'état du sol de différents terrains - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information ==- Studie betreffende het verkennend bodemonderzoek van verschillende terreinen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie .....	862
Ecole 6 - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Ecole 6 - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Ter informatie .....	864
Locaux Sepsud, place Solvay 2 - Installation d'un système d'alarme anti-effraction et détection incendie - Marché de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Lokalen Sepsud, Solvayplein 2 - Plaatsing van een inbraak- en branddetectiesysteem - Opdracht van werken - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	865
Site Chazal - Construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Chazal - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information ==- Site Chazal - Optrekken van een nieuw gebouw voor de uitbreiding van school Chazal - Gunningswijze en voorwaarden van de dienstenopdracht - Ter informatie .....	866
CTR (aménagement des locaux du 5ème étage) - Fourniture et placement d'une kitchenette - Mode de passation et conditions du marché de fournitures - Pour information ==- TCR (inrichting van lokalen op de 5de verdieping) - Levering en plaatsing van een kitchenette - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie .....	869
Plaines de jeu - travaux de terrassement préalables et pose de surfaces amortissantes - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Speeltuinen - voorafgaandelijke grondwerken en plaatsing van valdempende ondergronden - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	870
Lycée Emile Max-section Dailly + Ecole 16: Remplacement de la régulation chauffage existante - Marché de travaux (à lots)- Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Lyceum Emile Mac – afdeling Dailly + School 16 – Vervanging van de bestaande verwarmingsregulatie - Opdracht van werken (met percelen) – Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	871

CTR (service SPE&V) - Placement d'un système de senseurs électroniques à déclenchement automatique des robinets sur la vasque à 8 personnes des sanitaires - Mode de passation et conditions du marché de fournitures - Pour information ==- TCR (dienst SN&GR) – Plaatsing van een systeem met elektronische sensoren voor automatische activering van de kranen op de wasfontein van 8 personen in de sanitaire ruimte - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht voor leveringen - Ter informatie .....	873
Placement de systèmes de détection incendie et effraction dans divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation ==- Plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen in verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	874

### **Voirie ==- Wegen**

Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques - Pour information ==- Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten - Ter informatie.....	876
--	-----

### **SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

#### **Jeunesse ==- Jeugd**

Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2014 - Approbation ==- Subsidies voor verenigingen die zich bezig houden met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2014 - Goedkeuring.....	877
---	-----

#### **Culture française ==- Franse Cultuur**

Convention entre la commune de Schaerbeek et la Maison Autrique concernant le dépôt d'oeuvres d'art du patrimoine artistique à la Maison Autrique - Approbation ==- Overeenkomst tussen de gemeente van Schaerbeek en het Huis Autrique met betrekking tot het deponeren van kunstwerken van het artistieke erfgoed in het Huis Autrique - Goedkeuring.....	880
---	-----

#### **Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur**

Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2014 - Approbation ==- Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2014 - Goedkeuring.....	881
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2014 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2014 - Goedkeuring.....	883
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socioculturelles pour l'année 2014 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socioculturele verenigingen voor het werkjaar 2014 - Goedkeuring.....	884
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2014 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2014 - Goedkeuring.....	885

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs**

Documents relatifs au "Scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee" - Approbation -- Documenten in verband met de "Scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee" - Goedkeuring.....	887
--	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

Organisation d'activités hors temps scolaire visant à améliorer l'épanouissement des enfants et leurs résultats scolaires - Etudes dirigées et ateliers Français - Règlement - Approbation -- Organisatie van activiteiten buiten schooltijd om de ontplooiing van de kinderen en hun schoolresultaten te verbeteren - Geleide studies en kinderateliers Frans - Règlement - Goedkeuring.....	888
--	-----

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Assemblées -- Vergaderingen**

ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale - Approbation -- vzw Aide aux Familles de Schaerbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Algemene vergadering - Goedkeuring.....	890
ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale - Approbation -- vzw Kribben van Schaarbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Algemene vergadering - Goedkeuring.....	891
IRIS - Modification des statuts de l'Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann" -- IRIS - Wijziging van de statuten van de "Ziekenhuisvereniging van Brussel en van Schaarbeek - Universitaire Verplegingscentrum Brugmann".....	891
CHU Brugmann - Composition de la délégation communale à l'AG et au CA suite à la modification des statuts - Approbation -- UVC Brugmann - Samenstelling van de gemeentelijke delegatie in de AV volgens de wijziging van de statuten - Goedkeuring.....	902

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --**

**PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La ligne SNCB 26 (Motion de Madame Isabelle DURANT) -- De lijn 26 van de NMBS (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT).....	905
La dérive financière des crèches de Schaerbeek (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- De financiële ontsparing van de Schaarbeekse kinderdagverblijven (Verzoek van de heer Georges VERZIN).....	908

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

La présence du Comité des usagers du Neptunium aux AG du Neptunium (Question de Monsieur Thomas ERALY) -- De aanwezigheid van het Comite van Gebruikers van het Neptunium in de AV van het Neptunium (Vraag van de heer Tomas ERALY).....	913
--	-----

22.10.2014

**CONSEIL COMMUNAL DESCHAERBEEK  
GEMEENTERAADVANSCHAARBEEK**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014  
VERGADERING VAN 22 OKTOBER 2014**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : MM.-hh. Halis Kökten, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Saït Köse, Échevin-Schepen; Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Isabelle Durant, M.-h. Yves Goldstein, Conseillers communaux-Gemeenteraadslid .

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **24 septembre 2014** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **24 september 2014** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Chan** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

**Mevrouw Chan** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS**  
**Ordre du jour n° 1 == Agenda nr 1**

**Le local situé rue Richard Vandevelde 25 - Demande de Monsieur Claude Archer**

**Het lokaal gelegen Richard Vandeveldestraat 25 - Verzoek van de heer Claude Archer**

**M. le Bourgmestre** : juste avant la séance, nous avons un point inscrit à la demande d'habitants relatif à un local communal à la rue Vandevelde, 25. Nous accueillons donc le porteur de cette interpellation citoyenne qui est M. Archer ici présent et donc je vais vous demander de prêter attention à l'intervention de M. Archer. Je veux seulement lui rappeler, comme on lui a rappelé hier par en mail, qu'il a 5 minutes, pas une de plus, et qu'il est invité à ne pas citer des noms de personnes qui ne seraient autres que des mandataires politiques, des fonctions politiques exercées dans cette assemblée, dans ce Conseil, mais pas d'autres mandataires qui ne relèvent pas de ce Conseil. M. Archer : vous avez la parole.

**M. Archer** : merci M. le Bourgmestre. Chers Conseillers communaux, Chers Echevins, donc je viens ici pour poser quelques questions sur le quartier Helmet dont nous sommes habitants, sur des problèmes liés à la disposition des locaux et de l'argent aussi qui circule dans le quartier et sur des problèmes de disponibilités pour les habitants. Donc d'abord dans un 1<sup>er</sup> cas, il y a un local situé rue Richard Vandevelde, 25, qui est laissé libre depuis plus d'un an et que plusieurs associations essayent d'utiliser, des associations qui n'ont peut-être pas un accès aux Echevins si facile, mais qui en tous cas ont des besoins dans un quartier de 20.000 habitants où le besoin de locaux associatifs a été maintes fois cité. Et malgré les efforts et les conventions signées déjà en mars, les habitants n'ont pas pu trouver de moyens que ce local soit ouvert, puisqu'il a été fermé très, très vite et je fais remarquer malgré tout que ce local a été occupé pendant 10 ans par Atrium Helmet qui est présidé d'ailleurs par un Echevin, sans et à ma connaissance il n'y avait pas de convention ni de loyer pour ce local. Récemment, je vois à l'ordre du jour ici de nouveau une occupation demandée par la maison de quartier Helmet qui est administrée par le Chef de Cabinet d'un des Echevins aussi et je m'interroge quand même sur le contraste entre la facilité de certaines des ASBL proches de l'Echevinat à avoir des locaux sans coup férir et voir que quand des locaux sont laissés libres, inoccupés ou même fermés quand les habitants pourraient les occuper pendant plus d'un an. Voilà, sans citer les problèmes personnels qu'on nous citera certainement, je dois dire qu'il est un peu étonnant que de tels locaux communaux soient inoccupés. Par ailleurs dans ces locaux, l'ASBL précédente à Atrium Helmet qui l'occupait pendant 4 ans, apparemment donc même son budget dans le contrat de quartier n'a pas été forcément grandement utilisé. Donc la question c'est : nous avons en tant qu'habitants, malgré les problèmes que vous avez eus, demandé systématiquement à être reçu par les Echevins pour expliquer notre point de vue pour que ces locaux soient ouverts, systématiquement seuls certains habitants, qui sont en général des amis des Echevins, sont reçus portes ouvertes, et nous n'avons jamais pu faire entendre d'autres sons de cloches. Par conclusion, depuis 4 mois encore, ce local est bloqué. Par exemple le jour de l'inauguration du local après la signature de la convention et la remise des clefs, ce local a été, donc Mme Jodogne je pense et M. Vanhalewyn, ont au Collège du 20 mai demandé aux Echevins de ne pas venir à cette inauguration et j'aimerais bien vous demander qu'est-ce qui atteste dans leur Collège, qu'est-ce que autre que les déclarations de leurs amis, ils peuvent montrer pour bloquer comme ça un local pendant 4 mois. Par rapport à la suite de ce sujet de nouveau, les mêmes habitants qui ont accès donc aux Echevins sont des habitants qui reçoivent, dans le cadre du contrat de quartier parfois, habitants non ils ne sont pas habitants, ils ont des ASBL où ils reçoivent par exemple 100.000€ pour faire par exemple 4 soupes bio par an ou des salades, je m'étonne donc que ces personnes ont en tous cas un accès si rapide à leurs exigences et que de nouveau aucune demande de rendez-vous ne peut être reçue par ces habitants. Dans le même ordre d'idées, je voudrais poser une question à M. Vanhalewyn : la question que je pose à M. Vanhalewyn, c'est dans le cadre de la commune de Schaerbeek a fait appel à un service facilitateurs de quartiers durables et on ne trouve pas de traces de ces prestations, donc la Région nous dit que la commune y a fait appel, le contrat de quartier nous dit qu'ils y auraient fait appel, ce sont en fait un service sous-traité à des sociétés privées, liées au Cabinet Huytebroeck, mais personne ne trouve trace des prestations. Donc la question, c'est : est-ce que la commune a des traces de ces prestations, de ces consultants privés facilitateurs quartiers durables. Question qui suit, même chose : ces mêmes sociétés qui ont fait ces prestations sont aussi des sociétés qui étaient en charge du projet Eco-Iris à Schaerbeek. Je vois dans le Schaerbeek info, en termes de développement durable, une large page sur ce projet qui pourtant a déjà été, déjà fait la une des journaux pour son aspect assez quand même étonnant en vue que 2% du budget a été converti en Eco-chèques et que 98% est parti en frais de consultance pour des firmes liées, fondées par des membres du Cabinet Huytebroeck. Ces faits

vous ont été dénoncés M. Vanhalewyn aussi et je m'étonne donc qu'on puisse encore publier ce genre de chose dans Schaerbeek info en pleine page, je vous rappelle qu'il y a quand même une obligation aussi de dénonciation de ce que les habitants rapportent comme dénonciations et à ma connaissance ces choses n'ont jamais été rapportées, tout le monde sait que ce projet est tout-à-fait bidon comme on peut le dire, parce que 2% quand même du montant d'un marché public en Eco-chèques, 200.000€ étaient pour Helmet, on en a jamais vu la couleur. Ce sont les mêmes consultants que dans le facilitateur quartier durable, hasard peut-être. Par rapport à ça, maintenant dans le cadre du local, la question que nous posons : A. au Chef de Cabinet de l'Echevin de la gestion immobilière, c'est récemment donc a fait expulser le matériel entreposé par les habitants, bureaux, chaises, tables, chaîne hi-fi, etc., pour différentes raisons évolutives, vous m'avez d'ailleurs parlé d'une occupation par le contrat de quartier. On apprend que les choses avaient, puis après c'était pour le nettoyage, on a à chaque fois pu démentir ces affirmations successivement, mais rien n'y fait, les affaires ont été expulsées manu militari malgré que avec moi n'en exigeait l'expulsion. Apparemment quelque chose avait bougé puisque j'ai appris que l'ordre du jour était changé et que finalement on rendrait le local aux habitants après 1 an de bataille où via l'ASBL Darna on aurait enfin une convention peut-être pour janvier où les ASBL du quartier pourraient re de nouveau utiliser le local. C'est un peu confus vu qu'ici on va dans le PV, que c'est la maison de quartier Helmet administrée par le Chef de Cabinet de Monsieur de la gestion immobilière, mais maintenant on apprend que c'est l'ASBL Darna, on espère que c'est bien le cas en tous cas et que ce sera bien confirmé par vous. Dernier point maintenant, donc on demande aussi au Chef de Cabinet de l'Echevin de la gestion immobilière de confirmer ces propos évolutifs sur des signatures qu'il aurait perdues, des conventions qu'il aurait perdues, des occupations nécessaires du local et pour l'expulsion des habitants qui sont contredites successivement, donc on voudrait entendre sur ce point de vue. Dans un dernier point de vue, lors de la journée sans voitures, je voulais aussi interroger maintenant M. De Herde, donc lors de la journée sans voitures le journal télévisé de RTL-TVI voulait faire un reportage sur les vélos que l'on prête gratuitement aux enfants d'Helmet qui n'ont pas de vélos, surtout ceux des logements sociaux qui n'ont pas d'espaces chez eux et RTL qui a voulu venir apparemment n'est pas venu finalement, voilà, suite à en tous cas un courrier de M. De Herde nous concernant en disant qu'il ne voulait pas qu'ils filment près des locaux de l'école 6 où on avait dû déménager les vélos. On les a déménagés aussi, on a quand même distribué ces vélos aux habitants. La question c'est : pouvez-vous me confirmer M. De Herde que vous n'avez pas fait pression sur le journal télévisé de RTL-TVI pour annuler ce reportage. Voilà et donc je pense en avoir terminé. Maintenant simplement, je vois 2 problèmes dans les choses que nous faisons, que nous citons ici : à chaque fois bien-sûr on a les mêmes réponses sur mais ces personnes sont des fous, ce sont des personnes isolées, folles à lier, d'ailleurs je vois ici tous les fous à lier qui sont là-bas dans la salle avec moi et donc je chercherais simplement des réponses claires et écrites à ces questions. Cette interpellation a déjà été soumise 2 fois et censurée 2 fois, je voulais savoir aussi pourquoi. Maintenant dernière question, et ça c'est plutôt pour peut-être Monsieur vous le Bourgmestre, un fonctionnaire en préavis qui n'est plus à la maison communale avait été délégué pour aider les habitants et lui-aussi on lui intimé l'ordre de ne plus aider les habitants au mois de juin. Donc face à ces, ce que j'appellerais entorses ou entraves à la liberté d'association des habitants, et au contraire des passe-droits ou en tous cas des personnes, des amis qu'on ne peut pas citer ici malheureusement des Echevins qui eux peuvent faire bloquer pendant 5 mois des locaux, peuvent obtenir des subsides assez facilement et en tous cas obtenir un local reste toujours inoccupé pendant quasiment 1 an alors qu'il y a un besoin criant d'occupation par des associations qui n'ont peut-être pas le bras aussi long. Voilà je vous remercie et j'espère que comme beaucoup de décisions se prennent à l'abri des yeux des citoyens, dans les PV du Collège qui ne sont pas accessibles, donc j'avais aussi une question sur le PV du 20 mai pour l'annulation de cette inauguration du local, j'en ai d'autres sur les PV du Collège qui ne sont pas accessibles, j'aimerais bien qu'ils soient accessibles aux habitants pour les points qui les concernent en tous cas et que les Conseillers communaux indépendants de la majorité puissent aussi enquêter sur les faits dont je parle ici, merci.

**M. le Bourgmestre** : Monsieur Archer, le Collège a pris connaissance de votre interpellation et comme vous mettez en cause pratiquement tous les Echevins, c'est donc moi qui répondrai au nom du Collège. Je dois vous avouer que tant votre demande initiale que votre interpellation plus complète qui est arrivée il y a quelques jours que la version un peu réduite de ce soir, me laisse terriblement perplexe, je pense qu'elle laisse perplexe tous les membres du Collège que vous avez cités et qui vous ont écouté, ainsi que tous les services communaux que nous avons interrogés sur base des questions que vous suggérez. Juste une simple remarque : vous avez

cependant flatté l'orgueil de certains de mes Echevins : M. Vanhalewyn était fier de savoir qu'une seule de ses paroles au Collège suffisait à ordonner au Collège de faire des choses, M. De Herde devait être flatté de savoir qu'un simple coup de fil de sa part ordonnerait à RTL de couvrir ou de ne pas couvrir tel évènement, il y a beaucoup de gens dans cette salle qui seraient heureux d'un tel pouvoir et d'une telle puissance. Alors nous ne savons pas exactement comment classer votre interpellation. Est-ce que c'est une critique qui se veut constructive, est-ce que c'est l'expression d'une mauvaise humeur, est-ce que c'est une volonté de lynchage généralisé ou parfois personnalisé. On le sait pas très bien tant votre colère est générale et touche aussi bien le travail des contrats de quartier que celui des associations partenaires ou que celui des Cabinets des Echevins communaux ou même parfois régionaux. Les divers services auxquels j'ai envoyé votre interpellation pour obtenir des éléments d'informations précis sont unanimes, bien-évidemment direz-vous, et ils ne partagent pas votre avis. Les chiffres d'informations qu'ils me donnent sont différents de ce que vous en dites, leurs appréciations et leurs compréhensions de ces chiffres diffèrent des vôtres. Ce que je veux d'abord vous dire M. Larcher, c'est que la commune de Schaerbeek est aujourd'hui à son 10<sup>ème</sup> contrat de quartier ou contrat d'initiative, 10<sup>ème</sup> programme de rénovation locale appuyé par des subsides Régionaux, c'est globalement plus de 130 millions d'euros qui ont été investis dans nos quartiers. Et nous sommes l'une des communes Bruxelloises qui a reçu le plus de contrats de quartier. La raison en est simple : c'est que nous avons des quartiers qui ont besoin de ces rénovations tant les situations l'exigent, mais aussi parce que la commune de Schaerbeek rentre de bons dossiers, que nos relevés de comptes sont bons et complets, que nos explications sont claires et que nos actions sont généralement couronnées de succès. Nous venons de rentrer cette semaine encore une nouvelle demande pour un nouveau contrat de quartier, nous espérons de nouveau être sélectionnés. La Région nous fait, de manière générale, confiance pour ces programmes des contrats de quartier, les fonctionnaires régionaux nous le disent, car nous sommes en général très efficaces, notre gestion est parmi les plus soignées des communes Bruxelloises. Dans un contrat de quartier, nous ne recevons pas un chèque avec un montant global avec lequel nous ferions ce que nous voulons. Nous faisons un budget global qui est censé financer un programme d'actions, programme qui a été défini en collaboration avec les habitants et les forces vives du quartier. Ce budget et ce programme sont passés à la loupe d'abord du Conseil communal, puis de l'Autorité Régionale qui nous subsidie. Les montants ne sont libérés par la Région que sur base des preuves que nous avons bien réalisé le programme ou les dépenses, tel que nous nous étions engagés. Et nous pouvons nous targuer en général M. Archer d'avoir un taux d'utilisation de ces subsides qui dépassent les 85%, ce qui est un des taux les plus élevés de la Région Bruxelloise, démontrant par là que nous mettons, nous menons à bon port pratiquement toutes les opérations programmées. Il n'y a dans cette affaire aucun dessous de table, il n'y a pas d'enveloppes qui sont laissées à la disposition de personnes qu'on voudrait favoriser. Ce n'est pas notre style M. Archer et c'est seulement pas possible dans la manière dont on travaille et se déroule un contrat de quartier. L'ASBL RenovaS, rénovation à Schaerbeek, qui est le bras armé de la commune pour réaliser ces contrats de quartier sur le terrain est reconnue et appréciée par tous, également au niveau de la Région. Et je veux d'ailleurs ici à cette occasion rendre hommage aux agents de l'ASBL RenovaS qui sont des agents enthousiastes, compétents, volontaires qui s'investissent beaucoup personnellement, le soir et le week-end aussi, dans ces programmes de rénovations de quartiers. Mais toutes les opérations programmées, imaginées au-début d'un contrat de quartier, n'aboutissent pas toujours exactement dans les termes dans lesquels elles ont été pensées, conçues, décrites au départ. Elles ne sont pas toujours intégralement réalisées ou ne coûtent pas exactement le montant budgétaire qui avait été inscrit pour résoudre l'opération, elles peuvent coûter moins chères. Les moyens financiers dans ce cas-là ne sont pas utilisés, ils ne sont pas versés en restant dans la poche de quelqu'un, ils reviennent alors à la Région. Les montants qui ne sont pas justifiés par des subsides, par des factures, la Région nous demande soit de lui rembourser soit ils ne sont pas parvenus et la Région les redirigent dans d'autres programmes de rénovations d'autres contrats de quartier. Et le contrat de quartier Helmet ne fait pas exception à cette règle. Comme vous savez, il se terminera officiellement le 24 décembre prochain et une fête de clôture est prévue ce samedi 25 octobre. Les résultats engagés sont bons, mais une série d'opérations sont encore en cours, il y a encore 2 années pour terminer une série de travaux qui sont engagés, budgétés, programmés et ce n'est qu'à l'issue de ces 2 dernières années que nous pourrons faire le bilan financier et mesurer le taux d'utilisation exact des subsides du programme et des projets. Dans les dossiers que vous citez de manière bien péremptoire M. Archer, il nous semble qu'il n'y a pas de problèmes de transparence, les choses sont claires et sont accessibles à tous. Pour prendre un exemple : le dossier harmonisation des façades commerciales : il est vrai qu'il n'a pas

entièrement répondu à nos vœux et aux attentes initiales et au budget initial qui avait été inscrit pour réaliser ce projet. Les montants proposés n'ont pas été intégralement dépensés et donc la Région ne les a pas versés, ils ne sont pas arrivés chez nous car les projets souhaités par les commerçants eux-mêmes n'étaient pas tous de qualité suffisante pour être reconnus, ou dans certains cas des situations urbanistiques plus complexes sont apparues, les travaux à effectuer dépassaient alors le cadre de ce qui était subsidiable dans les travaux de remise en état des façades commerciales et les projets ont dû être abandonnés. Et donc et comme trop peu de commerçants aussi ont répondu aux attentes, il est vrai que l'ensemble du budget n'a pas pu être engagé et dépensé, mais ces sommes reviendront à la Région, elles ne reviendront à personne d'autre. Pour le dossier des soupes, les ateliers de cuisines, et je ne veux même pas rentrer dans les chiffres que vous avancez M. Archer, les services étaient abasourdis par les accusations, les amalgames que vous faites sans cesse. Qu'il me soit simplement permis de dire, et ce projet a été à ce point fructueux, qu'une extension du projet a été demandée et a été acceptée par la commune et par la Région et que ce projet spécifique des soupes dans le quartier recevra, lors de la fête de clôture ce samedi, le prix de la Fondation Roi Baudouin qui gère le Fonds Delhaize qui reconnaît que c'est un projet d'une très grande qualité. Et donc il y a beaucoup d'autres gens qui ont une opinion radicalement différente de la vôtre, mais chacun peut avoir une opinion différente. En tous cas il y a et les habitants et la commune et la Région et maintenant le jury de la Fondation Roi Baudouin qui reconnaît beaucoup de qualités à ce projet. Parlons enfin du local Helmet situé rue Vandeveld : rappelons pour commencer que la commune met à disposition pas moins de 9 espaces de proximité à la disposition des Schaerbeekoïses et des quartiers et c'est sans compter d'autres bâtiments publics qui sont les écoles, les centres culturels, la maison communale, je peux citer les 4 maisons de quartier, enfin divers bâtiments c'est pas la peine. Dans tous ces bâtiments, il y a plus d'une cinquantaine d'associations qui sont hébergées, accueillies régulièrement pour y faire des activités récurrentes au service d'habitants et d'usagers de ces équipements. Et ce service est entrain d'être restructuré pour mieux répondre encore à la demande des associations. Le local de la rue Vandeveld, nous menons encore un débat aujourd'hui, je vais revenir là-dessus, sur la manière de mieux le gérer à l'avenir. Ce local appartient bien au site de l'école, l'école 6, il fait partie du bloc de l'école, la commune en est donc bien propriétaire. Il fut un moment où ces locaux n'étaient pas occupés par l'école et la commune avait donc décidé de mettre ce local à disposition de l'ASBL Atrium, ASBL régionale qui dans ses statuts régionaux est présidée par l'Echevin du commerce de la commune, c'est les statuts mêmes de l'ASBL, c'est sa raison d'être, c'est une ASBL qui articule la dynamique régionale et la connaissance locale des réalités commerçantes dans les quartiers. Et la commune avait mis à disposition une autre partie du local à la police, à la demande du Commissaire Jansen pour y faire un Coban. La police et l'Atrium ont, il y a 1 an et demi, décidé d'interrompre leurs projets et la Région a revu Atrium qui allait partir, ce local est donc redevenu disponible. Nous avons alors décidé de mettre cette salle à disposition des habitants du quartier, vous avez raison ce quartier Helmet est un quartier dense, habité, avec une série d'initiatives citoyennes qui méritent d'être soutenues. C'est à ce moment-là que vous entrez en scène M. Archer avec l'ASBL Coopérative d'Helmet et quelques autres associations qui s'étaient manifestées à l'occasion du contrat de quartier, des réunions de quartier, etc., et qui répondaient à l'envie d'accompagner ce contrat de quartier par des états de vie citoyennes, choses que la commune trouvait très intéressante. La commune était ravie de pouvoir travailler avec vous et les autres associations, c'était l'objectif même du contrat de quartier. Ce que vous oubliez de dire M. Archer, c'est que rapidement un schisme s'est opéré au sein de cette association. Ce schisme s'est transformé en guerre ouverte à tel point que les 2 parties se sont mutuellement exclues, que les 2 parties ont déposé chacune des statuts aux Greffes du Tribunal et que 2 textes distincts ont été déposés au Moniteur Belge. La commune s'est donc trouvée dans l'incapacité de savoir quelle était la bonne association, celle qui représentait mieux les habitants l'une que l'autre. Et la commune ne sait plus vraiment aujourd'hui qui représente qui. Nous n'avons pas à nous substituer aux membres de telle ou telle association et à régler le problème qui reste celui des associations entre elles. Nous espérons que très rapidement cette question sera réglée de manière négociée et pas de manière judiciaire comme certains l'ont évoqué. C'est dans ce contexte qui doit être placé ce que vous appelez la non participation du Collège à l'inauguration de la salle, il y avait déjà un conflit entre 2 groupes d'habitants : la non participation d'un fonctionnaire du service prévention à la plateforme d'habitants que vous organisiez, il y avait déjà un schisme entre les associations de terrains et les réunions qui ont été tenues récemment par l'Echevin de la gestion immobilière et des propriétés communales qui tente de dégoupiller le problème, de comprendre ce qui se passe et qui vient de faire un rapport au Collège, rapport sur lequel le Collège se penche maintenant pour tenter de

trouver une solution pour gérer ce local au mieux des initiatives de quartier. Alors M. Vanhalewyn en a aussi pris pour son grade ans votre intervention, il est facilitateur. Pour ce qui concerne vos questions relatives au facilitateur quartier durable et au Eco-Iris, les services me font savoir que vous mélangez diverses choses et pratiquez l'amalgame entre plusieurs programmes. Il est important de ne pas confondre les contrats de quartier durables gérés par l'ASBL RenovaS d'une part et d'autre part les initiatives citoyennes soutenues directement par Bruxelles-Environnement. Les facilitateurs quartiers durables font partie de ce dernier dispositif régional. Ce service s'adresse essentiellement à des groupes de citoyens porteurs du projet quartier durable et ne s'adresse pas directement aux communes, les communes n'en sont pas les dépositaires, l'intermédiaire, cette question n'a pas été discutée au Conseil communal. Par contre, dans le cadre des contrats de quartier, des réunions locales avec les forces vives du quartier, les communes peuvent avoir des contacts avec ces facilitateurs, ça se passe parce que les gens dans les quartiers se parlent, se voient, se disent des choses, oui, mais ce n'est pas des programmes qui sont les mêmes. Et donc vos 2 affirmations : l'IBGE a confirmé que ces prestations se faisaient à la demande des communes et l'IBGE m'a confirmé que ces prestations étaient en fait destinées aux communes dont Schaerbeek et non aux projets citoyens quartiers durables, ne correspondent donc pas à la réalité. Concernant la rencontre que vous évoquez, M. l'Echevin Vanhalewyn a réuni l'ensemble des citoyens porteurs de ces projets quartiers durables présents sur la commune. Bruxelles-Environnement en a été averti et c'est donc normal que les facilitateurs quartiers durables accompagnant ces initiatives citoyennes soient également présents. En-dehors de cette réunion, aucune collaboration n'est intervenue entre ces personnes et la commune de Schaerbeek. Par ailleurs, comme toute la population l'a appris par voix de presse, le Collège a été informé des soupçons qui concernent la gestion du dossier Eco-Iris par un Cabinet Régional. Mais le Collège n'a été mené lui-même à constater aucune infraction, le Collège n'a pas été amené lui-même comme instance à devoir déposer plainte quelque part. Dans ce dossier, nous nous inscrivons dans un projet que le Gouvernement Bruxellois nous envoie, nous en fait part, quelles que soient les conditions dans lequel le Gouvernement a élaboré ce projet et sur lequel il peut y avoir un débat que vous avez animé, il n'y a rien qui pose question dans la manière où le Gouvernement s'adresse à la commune et invite la commune à mettre en œuvre sur son territoire les Eco-Iris. Mais si vous avez des informations sur le volet régional du dossier, vous avez intérêt à en avertir immédiatement les Pouvoirs Judiciaires qui traiteront ces informations avec intérêt je l'espère. M. De Herde, RTL-TVI et les vélos : en ce qui concerne le service de prêts vélos d'enfants, je ne peux vraiment pas vous dire pourquoi RTL-TVI a décidé ou n'a pas décidé de couvrir l'évènement. J'avoue que cette question, je me la pose d'ailleurs très souvent, tous les soirs en regardant RTL-TVI. On est tous à se la poser régulièrement : pourquoi ont-ils traité ça, pourquoi pas ceci, pourquoi ont-ils coupé cette phrase, pourquoi, on se la pose tous les jours. Donc adressez-vous à leur rédaction, mais peut-être devez-vous repenser, je ne sais pas le timing de l'opération ou la communication que vous vouliez en faire au moment du reportage, je n'en sais rien, je ne sais pas ce qui a amené RTL qui est maître de ses reportages, il n'y a pas d'intervention communale dans cette affaire. Pour revenir enfin au local, au local rue Vandevelde : dans le contexte actuel de, je vais dire disputes au sein de l'ASBL Coopérative d'Helmet, la commune a souhaité je dirais siffler la fin de la récré et a voulu récupérer les clefs dont disposaient certaines associations ou certaines personnes. Nous le regrettons mais c'est la manière qui nous semblait la plus sage pour mettre fin à ces bagarres permanentes et ces mises en cause permanentes et à ce pugilat entre les membres de l'ASBL. En parallèle, nous avons reçu une demande de la maison de quartier Helmet, qui est une ASBL installée depuis très longtemps dans le quartier et avec laquelle nous collaborons très souvent, pour occuper pendant une période déterminée, limitée, 6 semaines, dans le cas d'une formation particulière d'auxiliaire de l'enfance en lien avec le CPAS de la commune de Schaerbeek qui avait besoin de locaux pour faire une opération et le Collège a trouvé utile de leur prêter ce local pendant 6 semaines pour faire cette opération dans le quartier à proximité de là où ils sont installés et du personnel et des personnes qui vont se mobiliser dans cette formation, le point passera tout à l'heure au Conseil communal. Par ailleurs, des travaux ont été menés au 1<sup>er</sup> étage de ce local quand Atrium et la police ont quitté, la moitié des locaux au 1<sup>er</sup> étage a été rendue à l'école qui a besoin de locaux et qui va aménager une classe supplémentaire. Il y a donc et des travaux au 1<sup>er</sup> étage pour transformer ces locaux en classes. Ces travaux ont entraîné des crasses, des poussières, le service entretien n'a pas voulu intervenir dans ces locaux tant qu'il restait encore du matériel qui avait été déposé par les anciens occupants. Donc la commune a simplement demandé aux occupants, dont on avait retiré les clefs, qu'ils viennent vider les locaux de leurs affaires afin que nous puissions procéder à un nettoyage et une remise en état complet de ces locaux. Ne voyant

rien bouger, les services alors ont procédé eux-mêmes au retrait de ces affaires en suivant les directives classiques que nous faisons même en cas d'expulsion, c'est la même chose, on a retiré les affaires et on les a mises de côté. Quant à l'avenir, la volonté du Collège reste de permettre l'utilisation de ce local aux bénéficiaires des habitants et associations du quartier, tant qu'il n'y a pas de besoins plus pressants scolaires qui se fassent sentir parce que ce bâtiment appartient à l'école, mais en tous cas notre volonté d'utiliser ce local aux bénéficiaires du quartier reste entière. Nous nous penchons maintenant, suite au rapport de l'Echevin, sur le modèle de gestion de ce local afin de mettre en place un modèle de gestion qui permette d'aller au-delà des petites bisbrouilles, aux tensions, aux bagarres qui avaient existées sur la manière d'occuper ce local et dès que le Collège aura pris une bonne et sage décision, et nous y travaillons, nous la rendrons publique, voilà, j'ai été un peu long mais je pense que vos questions étaient nombreuses. Le Règlement du Conseil communal permet à chaque groupe politique qui le souhaite de prendre la parole pendant une bonne minute. Je ne sais si l'un ou l'autre groupe souhaite se mêler à ce débat. Non, non, il n'y a pas un débat avec l'interpellant, la règle c'est l'interpellant interpelle, le Collège répond et puis il y a un débat entre les membres du Conseil communal et le Collège, c'est le Règlement.

**M. Verzin** : M. le Président, j'ai écouté attentivement l'interpellation de M. Archer et la réponse circonstanciée que vous lui avez apportée. J'entends bien qu'il n'est pas aisé de gérer dans le cadre d'un contrat de quartier le tissu associatif qui s'exprime dans le cadre du quartier considéré. Déjà au moment où nous avons avant les grandes vacances je pense adopter ce contrat de quartier, j'avais attiré l'attention du Collège, et de Mme Jodogne à l'époque en particulier, sur ce qui m'avait semblé être un déficit du dialogue démocratique non pas avec certains habitants, mais bien avec les habitants de manière plus large. Je pense que d'autres que moi étaient intervenus dans le même sens dans d'autres groupes à ce sujet-là. Et donc ce qui me paraît ici, c'est que une fois encore le Collège et ceux qui sont chargés effectivement d'attribuer des locaux à des associations qui en font la demande, je pense que le Collège a eu manifestement une difficulté importante à nouer un dialogue constructif avec les associations, d'autant plus qu'il me revient que M. Archer ici présent était le porte-parole désigné d'une coopérative qui regroupait 1, 2, 3, 4 associations. A telle enseigne que la convention d'occupation, que je tiens à votre disposition ici, faisait état effectivement des modalités complètes de collaboration entre cette coopérative et la commune à travers la décision et la convention signée par la commune. Or manifestement, des problèmes se sont posés assez rapidement me semble-t-il, je termine, des problèmes se sont posés assez rapidement puisque les clefs n'ont été remises que tardivement et reprises quasiment tout aussi tôt. Et donc pour terminer sur cette brève intervention, je voulais vraiment inviter le Collège dans le futur à faire en sorte que lorsque des habitants se manifestent pour demander tel ou tel service dans le cadre d'un contrat de quartier, il soit suivi, accompagné, dans une volonté de dialogue permanent et pas traité comme moins que rien. Et donc, je voudrais aussi éviter, parce que je sais M. le Bourgmestre que vous y êtes attaché tout autant que moi, que l'on évite également dans le futur, que ce soit des associations où des représentants politiques ou indirectement politiques se trouvent, ne soient mises aux commandes d'associations qui par nature sont des associations entre guillemets associatives. Pourquoi ? Parce que ça induit un malaise entre des habitants qui sont entre guillemets auto-organisés et d'autres qui sont en fait des relais de groupes politiques présents dans ce Conseil. Je pense que c'est une chose à laquelle nous avons été, vous comme moi, toujours extrêmement attentifs et je voulais vous demander spécialement pour l'avenir de revenir à ces saines pratiques.

**Mme Moureaux** : tout d'abord au nom de mon groupe, je voudrais remercier M. Archer qui représente les habitants et qui a fait un énoncé, une interpellation extrêmement longue et nourrie. Je pense que ce n'est pas forcément facile et je pense que la réponse de M. le Bourgmestre ne rend pas toujours les choses plus faciles au niveau des interpellations des habitants. Mon groupe estime que c'est un dispositif important et qu'il faut essayer de choyer, il faut essayer d'inciter les habitants à pouvoir s'exprimer dans leur Conseil communal. On a une modalité pour ça, il faut la déployer. Alors sur le fond de l'interpellation de M. Archer, nous avons été intéressés par un certain nombre d'éléments, mais nous manquons de recul et de capacité d'analyse par rapport à ceux-ci et par rapport aux réponses fournies. Et donc nous prévoyons de revenir le cas échéant en commission avec l'un ou l'autre point soulevé, merci.

**M. Bernard** : je vous remercie M. Archer d'être venu exposer vos points. Je pense que ça fait partie du contrat citoyen et la richesse de votre intervention a permis un débat et une réponse approfondie du Collège. Par la même occasion du souci vous connaissant, de votre souci de répondre à tous les points de manière précise. Je vous souhaite aussi de conclure au mieux pour l'intérêt de tous les habitants du quartier Helmet et de toutes les associations présentes, la

richesse des associations présentes sur le quartier Helmet, de conclure au mieux je dirais les différents volets liés à l'occupation de ce local rue Vandevelde. Je voulais quand même réagir encore à 2-3 points qui sont contenus dans l'interpellation qui nous a été soumise et pour lequel je pense qu'il y a un besoin aussi de réponse vu les propos qui sont tenus. Et j'en relèverai 3 parce que pour le reste je pense que c'était extrêmement complet. C'est d'abord : est-ce que les montants qui sont cités dans l'interpellation issus des contrats de quartier pour ces soupes et les repas bio et les ateliers de cuisine, donc on parle de 100.000€ et 80.000€, ce sont quand même des montants relativement importants, est-ce que ces montants sont-ils exacts et ma 2<sup>ème</sup> question : est-ce que l'importance de ces montants sont, est-ce qu'ils sont bien affectés et correspondent à des prestations utiles pour le quartier, ça c'est une question, voilà je vous laisse le soin de répondre, ça me semble un peu important et puis la hauteur des montants. Ma 2<sup>ème</sup> question était liée pour compléter votre réponse finalement. On a parlé ici du projet Eco-Iris et j'aimerais savoir un peu quel est le bilan que vous tirez de ce projet, bon voilà, c'est aussi énormément de montants pour une visibilité extrêmement faible et pour un projet que je ne sens pas du tout porté ni par les commerçants ni par les habitants. Et donc je pense, je ne sais pas quelle est la suite que le Gouvernement Régional compte donner au projet Eco-Iris, mais je voulais savoir un peu quelle est votre position ici au Collège par rapport à ces projets-là. Pour le reste, je répète, je vous souhaite le meilleur pour résoudre les différents conflits associatifs Helmettois.

**Mme van Zuylem** : M. le Président : concernant la convention de l'occupation d'un local de l'école communale n° 6 et les dissensions entre les différentes associations, je trouve simplement désolant que ce point arrive sur la table du Conseil communal et que ce problème n'a pas été résolu plus tôt entre les Echevinats compétents et responsables d'associations coopératives Helmet. Notre rôle n'est-il pas d'être un conciliateur entre les différents responsables d'associations de quartier.

**M. le Bourgmestre** : alors M. Verzin arborait la convention comme si c'était un document secret, cette convention qui a été votée ici au Conseil communal dans le cadre d'une volonté partagée par tout le Conseil de mettre ce local à disposition d'associations de quartier. Ce souhait, on le partageait tous et tous les éléments sont dans cette convention et les associations concernées sont dedans. Est apparue des litiges, une tension, une perte de confiance et quand le Collège a été informé de cela, il a agit avec prudence en disant : il faut voir clair dans qui représente quoi, qui porte vraiment bien l'ensemble du projet, est-ce que le projet réuni encore tout le monde ? OUI – NON, et donc le Collège a agit avec prudence et, vu les bagarres entre les personnes et associations, a un moment retiré la clef en disant : nous n'allons pas permettre la poursuite d'activités dans ce contexte de disputes générales, ce n'était pas sain. Je vous ai raconté la suite. Mme Moureaux, nous comptons bien revenir clairement ici comme je l'ai indiqué en espérant qu'une solution vous est proposée pour pouvoir gérer mieux les relations entre les diverses demandes qu'on va avoir à gérer, parce qu'il peut avoir plusieurs associations qui demandent à occuper le local, mais il y a souvent des conflits d'occupations, de moments occupés, de comment les locaux sont occupés par les uns, par les autres, rendus par les uns aux autres, ça pose des problèmes de gestion et c'est la raison pour laquelle l'Echevin a fait récemment une réunion avec les parties concernées. A M. Bernard : je veux dire que le montant de 100.000€ est juste, c'est bien un des montants inscrits dans le contrat de quartier, contrat de quartier que vous avez approuvé ici, donc quelqu'un peut retrouver les documents, je ne les ai pas ici avec moi ce soir, mais c'est un document public que vous avez approuvé. Il y a bien un projet pour 100.000€, mais ce n'est pas un projet pour faire uniquement de la soupe ou c'est pas seulement faire 4 soupes distribuées dans le quartier un soir. C'est un projet qui travaille avec les écoles, qui apprend aux élèves des écoles l'alimentation saine, enfin il y a un projet qui est bien plus complet évidemment que cela et alors des prestations bien plus complètes que cela. Le contrat de quartier se termine le 24 décembre, vous aurez donc rapidement un rapport d'évaluations et les Conseillers pourront revenir à la charge avec des questions sur ce projet précis si vous le souhaitez, voir quel montant a été dépensé, etc., Ces montants, ce rapport d'évaluations, nous le transmettrons à la Région qui pourra aussi à son tour contester éventuellement le bien-fondé des projets qui ont été menés ou pas menés. Il y aura tout un débat là-dessus, donc tout ça sera organisé de manière transparente. Mais en tous cas si le projet peut être critiqué par certains, je vous ai rappelé qu'il sera valorisé ce week-end par la Fondation Roi Baudouin et le Prix Delhaize comme étant un projet intéressant en termes, mais non ce n'est pas faux puisque ce samedi la Fondation Roi Baudouin viendra remettre le Prix Delhaize à ce projet de soupe bio et d'alimentation saine dans le quartier d'Helmet. Voilà, ils ont choisi ce projet, c'était annoncé à la presse il y a une dizaine de jours et c'est une bonne nouvelle qu'un projet Schaerbeekois puisse être retenu et ainsi valorisé. Vous

l'appréciez d'une autre manière c'est votre droit, mais d'autres l'apprécient de cette manière-là. Et à la question de Mme van Zuylen, nous n'avons pas dans ce projet-ci de mécanisme ou de personnel qui permet de venir gérer le conflit entre les associations. Nous avons au départ accueilli une demande d'un collectif d'associations, nous pensions que le collectif fonctionnait bien, nous n'avons pas anticipé les disputes et donc nous avons passé au Conseil communal cette convention au collectif d'associations, voilà. Depuis que les soucis sont arrivés, nous cherchons maintenant à résoudre cette question et nous reviendrons prochainement devant vous avec des propositions. Merci. Eco-Iris est un projet Régional qui n'est pas géré par la commune, c'est directement la Région et les habitants. La commune a un service qui a un article dans son journal récemment, voilà, c'est clair. Mais on peut faire un article sur un sujet régional de temps en temps, ce n'est pas interdit.

**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING**

**Budget ==- Begroting**

**Ordre du jour n° 2 ==- Agenda nr 2**

**Budget 2014 - Modification budgétaire ordinaire n°6 et extraordinaire n°7 - Approbation**

**Begroting 2014 - Gewone (nr 6) en Buitengewone (nr 7) budgettaire wijziging - Goedkeuring**

**M. De Herde** : voilà, donc en parlant de la boutique entre guillemets, s'il n'y a quasiment que des bonnes nouvelles à transmettre au Conseil communal, puisque l'ajustement budgétaire, le contrôle budgétaire, la modification budgétaire qui vous est proposée ramène le déficit à 585.000€, ce qui est évidemment un résultat extrêmement positif quand on sait que le plan avait envisagé un déficit de 2 millions et que la dernière modification que nous avons effectuée ensemble au mois de juin prévoyait un déficit de 1,6. On peut donc dire, sans aucun excès d'égards, que la commune de Schaerbeek fait mieux que les prévisions et que le plan qui avait été négocié avec la Région. Bien-sûr, tous les spécialistes savent qu'il faudra attendre les comptes de l'année 2014, qui seront produits en juin 2015, pour avoir la confirmation que ces estimations budgétaires sont correctes. Mais quelque chose nous dit que le compte sera en ligne avec le budget et sera peut-être même un peu meilleur que le budget. La 2<sup>ème</sup> bonne nouvelle, c'est que le Gouvernement Vervoort II a confirmé une décision du Gouvernement Vervoort I qui est donc une contribution de 9.782.687€ qui va nous être versé par la Région à titre de solidarité régionale pour compenser une partie des grands problèmes que nous avons rencontrés en 2012-2013, avec cette décision du Ministère Fédéral des Finances qui avait accordé une réduction de précompte immobilier à un contribuable fantôme. Et donc il est nécessaire ici de remercier un peu plus de 9 millions de fois tous les acteurs du Gouvernement Vervoort I et du Gouvernement Vervoort II, ce qui regroupe à mon avis tous les partis ici, sauf le MR et pour cause et le PTB, de ce geste de solidarité exceptionnel de la Région, qui permet donc de ramener le déficit cumulé, à ne pas confondre avec l'exercice propre, à environ 13 millions, ce qui est évidemment aussi une bonne nouvelle à terme pour nos finances. Le seul bémol que je voudrais communiquer, c'est que le Ministère Fédéral des Finances qui prend décidément des mauvaises habitudes a conclu et nous a fait savoir qu'il avait conclu un accord avec un autre contribuable, qui est la filiale immobilière d'un grand groupe de communications, pour requalifier une série des bâtiments de cette institution qui s'étend sur l'ensemble du pays, requalifier une série de ses immeubles de bureaux à matériel et outillage, ce qui fait que le précompte immobilier qui est prélevé est évidemment beaucoup plus bas. Et cet accord, les Régions ont été mises devant le fait accompli, y compris la Région Bruxelloise, et cela touchera peu ou prou toutes les communes de Belgique au prorata des installations techniques que cette société importante entretient à gauche et à droite, au Nord et au Sud de notre pays. Et nous avons donc appris que pour la commune de Schaerbeek, il s'agirait d'un montant de 3 millions d'euros qui viendra donc amoindrir les recettes fiscales que nous recueillons au précompte immobilier. Les courriers sont un peu confus et donc beaucoup d'experts régionaux notamment, communaux se penchent là-dessus et il semblerait que ce prélèvement se ferait sur 3 ans, 14-15-16, et donc d'après les informations dont nous disposons, nous avons pris une mesure de prudence et nous avons ramené dans cette modification budgétaire le rendement du précompte immobilier en le diminuant de 1.100.000€, première tranche, la difficulté c'est que nous n'avons pas la certitude, puisque c'est encore le Ministère Fédéral des Finances qui enrôle pour les régions et pour les communes cet impôt, s'ils

vont bien respecter cette tranche, ces 3 tranches et on espère qu'ils ne vont pas tout prélever en une fois, parce qu'avec eux on se méfie toujours un peu. Evidemment, vous ne m'empêcherez pas de penser que c'est un accord qui a sans doute conforme à des dispositions légales, je n'en doute pas, mais qui est peut-être un peu facilité par le fait que l'Etat Fédéral finalement ne touche plus rien du précompte immobilier, même s'il fait le travail pour nous, les bénéficiaires du précompte immobilier c'est la Région, les Régions, à Bruxelles l'agglomération encore avec quelques centimes et finalement les communes et donc toute une série de communes vont être touchées peu ou prou par cela. C'est évidemment une très, très mauvaise nouvelle, mais que pouvons-nous faire d'autre que de le signaler, éventuellement le dénoncer, mais à un moment aussi on est bien obligé d'acquiescer. Ce qui pourrait être encourageant, c'est que la Région a annoncé sa volonté d'essayer de compenser cette mauvaise nouvelle pour les communes Bruxelloises qui sont touchées par cela, donc c'est déjà très bien qu'une volonté s'exprime. Maintenant nous le savons tous, il faut voir aussi dans quelle mesure la Région aura une capacité de compenser à 100%, à 50, à 40, à 20, personne ne le sait et on sait bien que ça fait partie de grands débats régionaux et du respect des normes SEC 2010 et des finances et même de la Région, tout ça nous savons, et du budget régional, mais qu'il y ait déjà une expression d'une volonté, c'est magnifique, après nous attendons un courrier, une bonne nouvelle et quand nous l'aurons, nous pourrions modifier éventuellement encore le budget 2014 si les informations arrivent rapidement, par exemple au Conseil de novembre ou de décembre, mais sinon ce sera pour 2015. Voilà, c'est un fait et il était important de le signaler, parce que si nous n'avions pas eu cette mauvaise nouvelle, nous vous aurions présenté ce soir non pas un déficit de 600.000, mais un bonni de 500.000, puisqu'il s'agit d'1,1 millions. Je sais que toute la classe politique bruxelloise se préoccupe de ce problème et nous ne pouvons que leur faire confiance. Donc, aucun excès d'optimisme, aucun égoïsme, aucune trompette, mais dire quand même que ça va bien, ça va mieux, que nous devons rester vigilants aussi avec nos partenaires régionaux et nous espérons que progressivement Schaerbeek va revenir à l'équilibre à l'exercice propre et que nous pourrions progressivement aussi atténuer le résultat cumulé négatif et merci évidemment à tous ceux qui travaillent d'un côté ou de l'autre pour nous aider à obtenir ce redressement définitif, espérons-le, des finances communales de Schaerbeek.

**M. Van Gorp** : M. le Président, j'aimerais revenir sur la proposition d'un subside supplémentaire de 25.000€ à l'ASBL Maison Autrique. Je rappelle, le budget initial 2014 prévoyait un subside de 54.000€, ce qui n'est quand même pas rien, l'ASBL est aujourd'hui en déficit cumulé d'environ 40.000€. Alors à ce rythme-là, il ne faut pas être expert-comptable pour se rendre compte qu'injecter chaque année des subsides d'un montant de 50.000, voire 75.000€, cela ne changera rien à la situation financière de l'ASBL. Question que je pose donc : d'où provient ce déficit structurel d'une part, quel en est l'origine et qu'envisage-t-on pour y remédier progressivement ?

**Mme Querton** : M. le Président, Chers Collègues, M. l'Echevin, je vous remercie pour votre exposé. Alors évidemment tout n'est pas rose et parfait dans le budget de la commune. Bien-sûr, les efforts engagés devront être poursuivis, bien-sûr nous devons continuer à nous pencher sur chaque dépense et réfléchir à ce qui peut encore être fait. Néanmoins et au nom de mon groupe, je me dois de souligner quelques points importants. La commune fait mieux que le plan initialement prévu, le déficit diminue et passe sous la barre des 600.000€, ce qui est en soi une prouesse. La commune a également maintenu la qualité de ses services aux citoyens. Je souligne encore que le budget contient des provisions pour faire face notamment à des créances incertaines. Enfin, il s'agit de la dernière modification budgétaire, nous sommes donc très proche du compte. Nous pouvons donc être confiants concernant le redressement des finances. La majorité ici à Schaerbeek a les capacités de les maîtriser et nous nous en réjouissons.

**M. Verzin** : ainsi que l'Echevin du budget l'a souligné, cette modification budgétaire améliore le résultat comptable du budget 2014 et donc je pense effectivement que l'on peut s'en réjouir avec un bémol toutefois puisque cette amélioration ne vient pas d'une gestion interne de la commune, mais bien d'aides externes qui nous ont été apportées notamment par la Région. C'est ainsi qu'on peut présenter un déficit en grande diminution. Par ailleurs effectivement, il y a quelques bonnes nouvelles dont l'Echevin nous a parlé, quelques mauvaises nouvelles aussi dont il nous a tenu au courant en commission et qui globalement s'équilibrent l'une et l'autre. Et donc mon groupe en fait ne pourra finalement ici dans ce cadre-ci que s'abstenir pour une bonne et simple raison : c'est que nous avons voté évidemment contre le budget initial pour un certain nombre de raisons dont l'augmentation des taxes notamment sur les entreprises, sur les bureaux, mais aussi sur le précompte immobilier et que là évidemment on reste dans une constante auquel il n'est pas touché. Je dirais les vices rédhibitoires, dans lequel ce budget a été conçu, sont évidemment toujours existants. En conclusion de cette brève intervention, je voulais simplement dire qu'on

peut se réjouir effectivement que d'autres, à l'extérieur de notre commune, se penchent sur un certain nombre de facteurs objectifs qui font que notre commune est fiscalement pauvre et je m'en réjouis, mais ça n'exonère pas la majorité, lors de la confection du budget 2015, à avoir des réflexions en profondeur pour exonérer le plus possible les ménages Schaerbeekoïses, qui ont fait l'effort de venir s'établir à Schaerbeek et dont la contribution est essentielle pour le développement de notre commune, pour exonérer au maximum ces ménages du poids d'une crise qu'ils n'ont en aucun cas de nos finances publiques qu'ils n'ont en aucun cas provoqué, je vous remercie.

**M. van den Hove** : Er is duidelijk sprake van een positieve evolutie en dit stelt me zeer tevreden. De kosten voor brandstoffen voor de verwarming van gebouwen gaat ook sterk achteruit. Wat hoogstwaarschijnlijk wil zeggen dat de gedane investeringen, in betere isolatie en nieuwe verwarmingsketels, duidelijk renderen. We hebben het budgettaire evenwicht nog niet bereikt maar ik ben er zeker van dat indien we zo verder blijven werken, we dit kunnen bereiken. Toch heb ik een aantal vragen. Ik merk een algemene sterke verhoging van kosten voor levering van elektriciteit voor gebouwen als voorbeeld, artikel 124 privaat patrimonium +20%; artikel 844 : kinderkribben en gezinshulp : +50%, en heel soms ook een daling, zoals bvb voor het ocmw -19%. Ik merk ook een algemeen sterke verhoging voor levering van water voor gebouwen. In sommige gevallen zelfs een verdubbeling tegenover het gebudgetteerde, zoals bvb artikel 766 : parken en plantsoenen. Wat is de oorzaak van deze toch sterke verhoging voor de kosten van water en elektriciteit? Kan de gemeente kosten beheersendere strategieën en mechanismen uitwerken? Verder had ik ook een vraag over de telecommunicatiekosten. Die lijken me soms bijzonder hoog. Een aantal voorbeelden : de bibliotheek (14K/jaar); secundaire onderwijs (14,5K/jaar), samenleving en integratie (30K/jaar). Kan de gemeente ook hier kosten beheersender strategieën en mechanismen uitwerken?

**Mme Moureaux** : je voudrais revenir sur un point précis, c'est la somme de 400.000€ que vous aviez jugée pertinente, et nous jugeons également que c'est pertinent, l'année passée de budgéter à l'intention des conséquences sur les services communaux et les services à la population de manière générale du boom démographique, j'ai appris lors de cet ajustement que cette somme ne sera finalement pas engagée, donc M. De Herde a répondu en commission que cela n'était pas jugé nécessaire aujourd'hui et que ce serait une somme déposée sur un compte d'épargne. Donc je voudrais savoir si les citoyens, effectivement leur nombre a augmenté, qu'est-ce qui fait que la commune n'est pas, eut besoin finalement de cette somme.

**Mme van Zuylen** : M. le Président, je félicite simplement la bonne tenue des comptes. Ce budget 2014 tient la route et ces modifications budgétaires diminuent le déficit, je ne peux que l'approuver.

**M. De Herde** : oui donc il y a de la technique et il y a un peu de politique. Donc sur la technique d'abord, bravo à M. Quentin van den Hove d'avoir repéré effectivement qu'en matière d'énergie eux, gaz, électricité, il y a des augmentations parfois conséquences de dépenses, mais il faut savoir que nous dépendons aussi du rythme d'émissions des factures par nos fournisseurs et en 2014, nous avons reçu une série de décomptes en retard pour une série de bâtiments en matières d'eau, de gaz et d'électricité, ça n'avait pas été anticipé au budget initial et à partir du moment où les factures arrivent, les décomptes un peu comme les ménages, il est nécessaire d'inscrire les sommes suffisantes pour payer non pas les factures de l'année mais les décomptes de l'année précédente. Donc on doit faire mieux en termes de prévisions, vous avez raison, mais la raison technique c'est celle-là. Outre le fait que pour l'eau, on a eu une malchance, c'est qu'il y a eu une fuite sur le réseau qui a été détectée trop tard et vous connaissez les règles à ce moment-là, une fois que c'est situé à X mètres du compteur d'eau sur le terrain du propriétaire, c'est théoriquement à charge du propriétaire. Il y a eu un arrangement avec la société de fourniture d'eau pour ne pas devoir payer 100% mais néanmoins comme c'est notre responsabilité de ne pas avoir détecté la fuite d'eau à temps, c'est quand même un surcôt, exceptionnel en l'occurrence ici. Sur le téléphone, je ne suis pas capable de vous répondre pour savoir pourquoi sur tel ou tel poste ça a augmenté, donc ça je vous invite en commission de l'équipement présidée par Mme Byttebier d'un peu voir quelles sont les raisons profondes et essayer de voir s'il y a moyen de réduire les factures téléphoniques, sachant que maintenant il y a quand même un changement de mode, c'est-à-dire qu'on téléphone de plus en plus souvent sur les GSM et c'est parfois plus cher que quand on téléphone sur des postes fixes, mais je vous avoue mon incompetence en la matière. Pour répondre à la question de Mme Moureaux : donc effectivement les 400.000€ de dépenses prévues pour l'essor démographique ne seront pas engagés cette année et sont mis, par la technique de l'écureuil, de côté pour les années prochaines. Pourquoi n'en avons-nous pas encore eu besoin ? Mais pour 2 raisons : c'est que, même si c'est parfois

difficile, le personnel communal semble encore suffisant pour faire face aux besoins notamment des écoles et aussi nous sommes dans une discussion, négociation, analyse avec la Région qui est évidemment coresponsable du respect du plan de gestion avec nous pour déterminer ensemble à partir de 2015 quels sont les besoins financiers nouveaux qu'on va pouvoir affecter aux dépenses de personnel, notamment pour répondre à l'essor démographique et quand cette discussion qui se passe dans un très bon climat sera terminée, alors nous pourrions recruter une série de personnel complémentaire dans tous les services qui peuvent être touchés de près ou de loin par l'essor démographique. Donc là, encore un peu de patience parce que le temps de cette négociation n'était pas le même que le temps de l'utilisation de ces 400.000€, d'accord ? Dernière chose que je voudrais dire avant de remercier les Conseillers qui sont intervenus positivement, je pense que c'est M. Nimal qui répondra à M. Van Gorp pour la Maison Autrique, c'est de dire à M. Verzin que l'année passée, au moment où on avait discuté du budget initial 2014, je vous avais lancé un défi et jusqu'à présent vous ne l'avez pas relevé, donc je vais vous le relancer et je vous le dis très calmement, on ne peut pas à la fois dénoncer un déficit, à la fois s'insurger quand on essaye de réduire des dépenses et à la fois s'insurger quand on augmente les recettes, ça n'est mathématiquement pas possible. S'il y a un déficit qu'il faut le combler, vous le savez comme moi, il faut un mixte entre des augmentations de recettes et des diminutions de dépenses, mais on ne peut pas avoir à la fois des recettes qui n'augmentent pas, des dépenses qui ne diminuent pas et un déficit qui se réduit, ça mathématiquement c'est pas possible. Et donc, si vous continuez à tenir cette thèse-là, ce qui est votre responsabilité, je vous invite vraiment à déposer un budget alternatif et nous verrons comment vous réussirez l'exercice mathématique, mais en tous cas aujourd'hui je ne l'ai pas encore vu.

**M. Nimal** : sur la question de la Maison Autrique, donc effectivement il y a un subside exceptionnel qui est donné. Pour quelle raison et pourquoi ? Vous critiquez ce subside en vous lançant dans tout un ensemble d'argumentations, notamment sur la pertinence de la Maison Autrique. Je suis à votre disposition pour faire une réponse écrite relative à l'ensemble des entrées, l'ensemble des coûts, l'ensemble des documents. Donc ici c'est simplement pour vous l'expliquer. Cette Maison a été achetée effectivement par la commune à l'époque, mais l'ensemble des consommations sont payées par la Maison Autrique. Il y a un subside de 50.000€ indexé qui est payé, donc il y a eu 54.000€, subside qui couvre plus ou moins les coûts de personnels. Alors la raison très simple ici, c'est que la Maison Autrique doit faire face à tout un ensemble de travaux en façade avant et en façade arrière. Pour la façade avant, c'est essentiellement une réfection de la façade. Pour la façade arrière c'est beaucoup plus important, notamment à cause des problèmes d'humidité. Ces travaux n'avaient pas été faits à l'époque, et ce ne sont pas des travaux qui avaient été payés à l'époque par la commune, on ne peut pas venir dire que c'était le cas échéant des travaux qui auraient été mal effectués et donc forcément il va y avoir une période de fermeture. Il y a une nouvelle exposition qui commence en décembre. La fermeture est programmée logiquement vers février 2015. Il y a la période des travaux où ils vont continuer à rester ouvert pour faire certaines activités parfois à la demande ou exceptionnelle, mais il y a forcément une diminution des recettes pendant toute cette période-là. Et lors du dernier Conseil d'Administration, ils ont au surplus décidé, ça doit encore être soumis à l'AG, de remettre en question la partie fonctionnement et toute la scénographie notamment de la Maison Autrique, son fonctionnement et donc c'est pour cette raison que ça va être fermé pendant toute une période. Et c'est la raison essentielle de la demande ici d'un subside exceptionnel. Maintenant, quand vous dites la pertinence, je vous répondrai si vous voulez en réponse écrite s'il y a une question. Je crois qu'il y a tout un ensemble d'éléments qui démontrent que c'est très pertinent comme, j'ai envie de dire comme attraction touristique à Schaerbeek et qu'il y a de très nombreuses activités qui s'y font, notamment avec les écoles. On me citait tout à l'heure un chiffre quand même de 7.000 visiteurs par an, ce n'est quand même pas rien. C'est dans ce cadre-là aussi qu'il y a une remise en question quant à la scénographie notamment. C'est la raison pour laquelle la fermeture va être un peu plus longue que prévu et il y a notamment aussi une demande qui va être faite pour être reconnue comme institution muséale, mais pour ce faire, il faudra d'abord que le Conseil accorde une prolongation de la mise à disposition gratuite pour le moment qui est donné. Mais donc c'est l'explication ponctuelle du subside qui est demandée ici.

**M. Verzin** : simplement M. le Bourgmestre, une petite réponse en forme de boutade à l'Echevin du budget : que je sache, jusqu'à présent, ce n'est pas à l'opposition de faire le budget. Ceci dit, si M. De Herde se sent dépassé par les événements, je suis prêt immédiatement à votre demande à faire le budget à partir de son banc, ça ce n'est pas un souci. Et pour répondre sur le fond, j'ai déjà indiqué lors de la discussion générale du budget 2014, avec d'autres je crois dans cette assemblée, que ce que nous voulions absolument faire c'est exonérer le plus possible les

habitants de Schaerbeek et les entreprises de Schaerbeek d'une croissance exagérée de taxes qui les frappent parce qu'ils ne sont en rien à l'origine de cette crise. Et que par conséquent, l'effort devait porter beaucoup plus sur la structure des dépenses et sur la réorganisation d'un certain nombre de services. Et si évidemment le Collège ou l'Echevin du budget en particulier ne peut pas prendre cela en compte, ça n'est pas mon problème, c'est le vôtre M. De Herde et je vous invite à y réfléchir de temps en temps, ça vous fera du bien.

**M. le Bourgmestre** : M. Verzin, j'ai pris acte de votre acte de candidature au sein du Collège et si même M. De Herde se sentait quelques faiblesses, était peut-être prêt à vous laisser travailler, je vous garantis que le reste de la majorité ne souhaiterait pas vous revoir pour l'instant au Collège, voilà. Deuxièmement, je pense aussi que ce propos que vous avez sur le souci de bien traiter les citoyens Schaerbeekoïses, mettez-vous 2 secondes à réfléchir à l'impact qu'aura le refus du nouveau Gouvernement d'indexer la dotation de police sur nos finances communales et sur la volonté qui est la nôtre de maintenir les services de police tel que nous les connaissons aujourd'hui et qui font je crois le bonheur de nos habitants. Ne pas indexer cette dotation va nous coûter très cher, soit en termes de présence policière sur le terrain soit en termes de pression sur nos dépenses. Et donc si vous voulez partager avec nous l'amélioration du sort des Schaerbeekoïses, portez ce message là où vous pouvez le porter. Et à M. Van Gorp, moi je me réjouis M. Van Gorp qu'on soit capable encore à Schaerbeek dans nos situations difficiles de mettre un peu d'argent pour un projet de type culturel ou touristique, comme la Maison Autrique, c'est pas le cas de tous les niveaux de pouvoirs et donc je suis très heureux que nous ayons encore cette faculté. Et je vous rappelle que la Maison Autrique est le seul bâtiment Schaerbeekoïse qui est repris dans de nombreux guides touristiques extérieurs et qui invitent beaucoup de personnes à venir à Schaerbeek pour visiter cette Maison Autrique. L'autre bâtiment remarquable c'est le Musée Horta, qui est soutenu par la commune de Saint-Gilles, Saint-Gilles met 2,5 millions par an dans son Musée Horta, nous mettons 75.000€, donc nous demandons beaucoup aux partenaires de la Maison Autrique pour faire vivre ce lieu, l'animer et attirer à Schaerbeek les gens qui viennent voir une œuvre d'art et d'architecture remarquable. On vous a répondu et si vous avez plus de questions, M. Nimal vous donnera plus de réponses.

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

**Attribution de caisses pour menues dépenses aux Départements Communaux - Approuver**

**Toekenning van kassen voor geringe uitgaven aan Gemeentelijke Afdelingen - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117

Vu le Code Civil notamment les articles 1915 à 1945,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le règlement sur les caisses pour menues dépenses,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 octobre 2014,

DECIDE :

1. De clôturer les caisses suivantes :

- Département Equipement : 1718,40 €
- Schaerbeek Propreté et Espaces Verts : 250€
- PPU : 1250€
- Gardien de la paix : 1000€

2. D'attribuer des caisses aux Départements Communaux selon la répartition suivante :

- Service du Secrétaire communal : 500 €
- Affaires générales : 100 €

- Services Spécifiques :
  - Bibliothèque Sésame : 1000 €
  - Culture Néerlandophone : 500 €
  - Enseignement Néerlandophone : 250 €
- Ressources Humaines : 50 €
- Services ordinaires à la population : 250 €
- Développement stratégique et durable: 500 €
- Infrastructures : 1000 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 117,  
Gelet op het Burgelijk Wetboek, in het bijzonder artikelen 1915 tot 1945,  
Gezien het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding,  
Gelet op de besluit van 24 september 2014 van de Gemeenteraad welke het reglement over de kassen voor geringe uitgaven goedkeuren,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014,  
BESLUIT:

1. Om de volgende kassen af te sluiten
  - Uitrustingen Departement : 1718,40 €
  - Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes: 250 €
  - SPP : 1250 €
  - Gemeenschapswacht : 1000 €
2. Om de volgende kassen aan de gemeentelijke afdelingen toe te kennen :
  - Dienst Gemeentesecretaris : 500 €
  - Algemene zaken : 100 €
  - Specifieke diensten voor de bevolking :
    - Sesame Bibliotheek : 1000 €
    - Nederlandse Cultuur: 500 €
    - Dienst Nederlandstalig onderwijs : 250 €
  - Human resources : 50 €
  - Gewone diensten voor de bevolking : 250 €
  - Strategische en duurzame ontwikkeling : 500 €
  - Infrastructuur : 1000 €

\* \* \*

**Madame Chan quitte la séance -- Mevrouw Chan verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Comptes 2013 - Prise d'acte**

**VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2013 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

22.10.2014

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise» affichent un résultat négatif de -8.362,16€ et des fonds propres s'élevant à 139.672,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 23 septembre 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -8.362,16€ et des fonds propres s'élevant à 139.672,00€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -8.362,16€ et des fonds propres s'élevant à 139.672,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" een negatief saldo van -8.362,16€ en eigen vermogen ter waarde van 139.672,00€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 september 2014 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -8.362,16€ en eigen vermogen van 139.672,00€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -8.362,16€ en eigen vermogen van 139.672,00€ vertonen.

## **Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**ASBL "Réseau Coordination Enfance" - Comptes 2013 - Prise d'acte**

**VZW "Réseau Coordination Enfance" - Rekeningen 2013 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

**22.10.2014**

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Réseau Coordination Enfance» affichent un résultat positif de 5.862,00€ et des fonds propres s'élevant à 35.500,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 23 septembre 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.862,00€ et des fonds propres s'élevant à 35.500,00€ pour l'exercice 2013.

**PREND ACTE**

Des comptes 2013 de l'ASBL «Réseau Coordination Enfance», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.862,00€ et des fonds propres s'élevant à 35.500,00€.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Réseau Coordination Enfance" een positief saldo van 5.862,00€ en eigen vermogen ter waarde van 35.500,00€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 september 2014 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.862,00€ en eigen vermogen van 35.500,00€ voor het dienstjaar 2013

**NEEMT AKTE**

van de rekeningen 2013 van de VZW "Réseau Coordination Enfance", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 5.862,00€ en eigen vermogen van 35.500,00€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2013 - Prise d'acte**

**VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in 't kort ASIS- Rekeningen 2013 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «ASIS» affichent un résultat négatif de -55.280,05€ et des fonds propres s'élevant à 107.588,20€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 7 octobre 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -55.280,05€ et des fonds propres s'élevant à 107.588,20€ pour l'exercice 2013.

22.10.2014

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -55.280,05€ et des fonds propres s'élevant à 107.588,20€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "ASIS" een negatief saldo van -55.280,05€ en eigen vermogen ter waarde van 107.588,20€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 7 oktober 2014 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -55.280,05€ en eigen vermogen van 107.588,20€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -55.280,05€ en eigen vermogen van 107.588,20€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

#### **Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2015 - Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek Sint Suzanna - Begroting 2015 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
35.228,06 €	35.228,06 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'avis favorablement le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

22.10.2014

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Sint Suzanna  
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
35.228,06 €	35.228,06 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2015 van de kerkfabriek van Sint Suzanna zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

### **Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

#### **Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie - Budget 2015 - Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek van Epifanie - Begroting 2015 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie;  
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
61.392,72 €	61.392,72€	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE

d'avis favorablement le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Epifanie,  
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
61.392,72 €	61.392,72 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2015 van de kerkfabriek van Epifanie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Achats == Aankopen**

**Ordre du jour n° 9 == Agenda nr 9**

**Service Informatique - Achat de matériel informatique dans le cadre du projet GREEN IT - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Dienst Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project GREEN IT - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30 septembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Achat de matériel informatique dans le cadre du projet GREEN IT » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/043; Considérant que la dépense sera financée par subside

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 septembre de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Achat de matériel informatique dans le cadre du projet GREEN IT» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/043
2. La dépense, estimée à 68.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742DS53/26 du budget extraordinaire 2014 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten; Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 30 september 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project GREEN IT» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/043;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 september 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Informatica - Aankoop van informaticamateriaal in het kader van het project GREEN IT » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/043.
2. De uitgave, geschat op 68.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742DS53/26 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door subsidies.

### **Ordre du jour n° 10 ==- Agenda nr 10**

#### **Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition et installation de jeux pour enfants(D1320) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

#### **Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop en installatie van speeltuigen voor kinderen (D1320) - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 7 octobre 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «SCHAERBEEK PROPRETÉ & ESPACES VERTS : ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/044;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION:

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 octobre 2014 approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché à passer en procédure négociée sans publicité ayant pour objet "SCHAERBEEK PROPRETÉ & ESPACES VERTS : ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/044.
2. La dépense, estimée à 30.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

22.10.2014

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de beslissing van 7 oktober 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «DSCHAARBEEK NETHEID EN GROENE RUIMTES: AANKOOP EN INSTALLATIE VAN SPEELTUIGEN VOOR KINDEREN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/044;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 oktober 2014 tot goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van een opdracht uit te schrijven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «SCHAARBEEK NETHEID EN GROENE RUIMTES: AANKOOP EN INSTALLATIE VAN SPEELTUIGEN VOOR KINDEREN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/044.
2. De uitgave, geschat op 30.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 11 -=- Agenda nr 11**

**Enseignement Communal - Acquisition de matériel de chimie et de physique pour le Lycée Emile Max, l'Athénée Fernand Blum et les centres PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information**

**Gemeentelijk onderwijs - Aankoop van scheikunde en physica materiaal voor het Atheneum Fernand Blum, het Lyceum Emile Max en de PGS centra - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

22.10.2014

Vu la décision du 14 octobre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Enseignement Communal - Acquisition de matériel de chimie et de physique pour le Lycée Emile Max, l'Athénée Fernand Blum et les centres PSE » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/049 ;  
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 octobre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Enseignement Communal - Acquisition de matériel de chimie et de physique pour le Lycée Emile Max, l'Athénée Fernand Blum et les centres PSE » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/049 .
2. La dépense estimée à 6.600 € TVA comprise sera imputée a ratio 5.100 € sur 731/744-EQ-51/14, et a ratio de 1.500 € sur 871/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014 et financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 14 oktober 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Gemeentelijk onderwijs - Aankoop van scheikunde en physica materiaal voor het Atheneum Fernand Blum , het Lyceum Emile Max en de PGS centra » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/049.  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Gemeentelijk onderwijs - Aankoop van scheikunde en physica materiaal voor het Atheneum Fernand Blum , het Lyceum Emile Max en de PGS centra » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/049 .
2. De uitgave geschat op 6.600 € BTW inbegrepen zal geboekt worden a ratio van 5.100 € op 731/744-EQ-51/14 en a ratio van 1.500 € op 871/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door een lening .

## **Ordre du jour n° 12 -=- Agenda nr 12**

**Service Population - Acquisition et maintenance de 2 bornes de paiement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Diesnt Bevolking - Aankoop en onderhoud van 2 betaalzulen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.10.2014

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 7 octobre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «SERVICE POPULATION - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE 2 BORNES DE PAIEMENT» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/045;  
Considérant que la dépense relatée à l'achat sera financée par emprunt;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 octobre 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «SERVICE POPULATION - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE 2 BORNES DE PAIEMENT» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/045.
2. La dépense relatée à l'achat est estimée à 50.000 € TVA comprise et sera imputée à l'article 104-744 EQ 51-14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 7 oktober 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «DIENST BEVOLKING - AANKOOP EN ONDERHOUD VAN 2 BETAALZUILEN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/045;  
Overwegende dat de aan de aankoop gerelateerde uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 oktober 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «DIENST BEVOLKING - AANKOOP EN ONDERHOUD VAN 2 BETAALZUILEN » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/045.
2. De aan de aankoop gerelateerde uitgave, geschat op 50.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104-744 EQ 51-14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 13 -=- Agenda nr 13**

**Service Infrastructure - Numérisation des archives du service Urbanisme-Environnement -  
Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Approbation**

**Dienst Infrastructuur - Digitalisering van de archieven van de dienst Stedenbouw-Leefmilieu -  
Bepalen van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 alinéa 1 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DECIDE

1. De passer le marché de services pour la numérisation des archives du service Urbanisme-Environnement par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26§2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services , aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/047.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est fixé à 110.000,-€ TVA et qui sera financée par emprunts , à l'article 930/733IN-60/56 du budget extra-ordinaire
3. D'approuver le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 alinea 1 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26§2 1° d -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor diensten voor de digitalisering van de archieven van de dienst Stedenbouw-Leefmilieu uit te schrijven bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26§2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2014/047 .
2. De uitgave , vastgelegd op 110.000,-€ BTW en te financieren door leningen , te boeken op artikel 930/733IN-60/56 van de buitengewone begroting .
3. Het ontwerp van aankondiging van opdracht , te publiceren in het bulletin der aanbestedingen , goed te keuren.

**Ordre du jour n° 14 -=- Agenda nr 14**

**Enseignement Communal - Achat de mobilier et de matériel d'équipement pour les établissements scolaires, centres PMS et PSE - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

**Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van meubilair en uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 alinéa 1 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DECIDE

1. De passer le marché de fournitures visant l'acquisition de mobilier et de matériel d'équipement pour les établissements scolaires , les centres PMS et PSE par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26§2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services , aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/048.
2. D'imputer la dépense estimée à 137.000,-€ TVA et à financer par emprunts de la façon suivante 7.200 € sur 706/741-EQ-51/14, 9.000 € sur 721/744-EQ-51/14 ; 81.000 € sur 722/744-EQ-51/14 , 12.900 € sur 731/744-EQ-51/14, 14.000 € sur 735/744-EQ-51/14, 9.000 € sur 751/744-EQ-51/14 et 3.900 € sur 871/744-EQ-51/14 du budget extra-ordinaire
3. D'approuver le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 alinea 1 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26§2 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen voor de aankoop van meubilair en uitrustingsmateriaal voor de scholen en de PMS en PSE centra uit te schrijven bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26§2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2014/048 .

2. De uitgave geschat op 137.000,-€BTWI en te financieren door leningen als volgt te boeken:  
7.200 € op 706/741-EQ-51/14, 9.000 € op 721/744-EQ-51/14 ; 81.000 € op 722/744-EQ-51/14 ,  
12.900 € op 731/744-EQ-51/14, 14.000 € op 735/744-EQ-51/14, 9.000 € op 751/744-EQ-51/14 et  
3.900 € op 871/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting .
3. Het ontwerp van aankondiging van opdracht , te publiceren in het bulletin der aanbestedingen ,  
goed te keuren.

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**  
**Eco-conseil -==- Milieuraadgeving**  
**Ordre du jour n° 15 -==- Agenda nr 15**

**Dimanche sans voiture - Pôle mobilité Terdelt - Pour information**

**Autoloze zondag - Pool mobiliteit Terdelt - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu la décision du 25 juillet 2014 par laquelle le Collège approuve le soutien du Comité Terdelt dans l'organisation du pôle mobilité avenue Foucart et environs, par l'octroi d'un montant forfaitaire de 900€ pour l'acquisition du matériel nécessaire à cette organisation;

**PREND POUR INFORMATION**

cette décision

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op de beslissing van 25 juli 2014 waar het College keurt de steun van het Comité Terdelt in de organisatie van de pool mobiliteit op Foucartlaan goed, door de toekenning van een forfaitair bedrag van 900€ voor de aankoop van het materiaal noodzakelijk voor deze organisatie;

**NEEMT TER INFORMATIE**

deze beslissing

**SERVICES GÉNÉRAUX -==- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière technique -==- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 16 -==- Agenda nr 16**

**Transfert de 26 immeubles communaux (117 logements) au Foyer schaarbeekois - Bail  
emphytéotique - 2ème phase - Approbation**

**Transfer van 26 gemeentelijke gebouwen (117 woongelegenheden) aan de Schaarbeekse Haard  
- Erfpacht - 2de fase - Goedkeuring**

**M. Van Gorp** : le groupe PS avait déjà réagi lors de la 1<sup>ère</sup> phase de transferts de logements en juin dernier, mais je souhaiterais avoir mes apaisements sur un point : les locataires actuels des logements communaux, basculant dans le giron du logement social le Foyer Schaarbeekois, pourront bien continuer à résider dans leurs logements sans aucun changement pour eux. Est-ce que les locataires des logements communaux de la 1<sup>ère</sup> phase sont eux déjà au courant qu'au 1<sup>er</sup> janvier toutes ces modifications seront d'applications ?

**M. Bernard** : pardonnez la question peut-être innocente, j'étais hélas pas présent lors de la discussion sur la 1<sup>ère</sup> phase et donc voilà, ma question est relativement simple, c'est de savoir si les 117 logements qui sont transférés comme les autres seront destinés à terme oui ou non à un logement social.

**M. Grimberghs** : chers Collèges, rapidement pour vous répondre à ces questions, je rappelle à M. Van Gorp la réponse que je lui ai faite à la même question il y a quelques semaines. L'opération que nous menons s'apparente assez bien à une opération que vous avez bien connue puisque c'est je pense M. Courtheoux lorsqu'il était Président du Foyer Schaerbeekois qui a mené l'opération d'intégration des logements de la coopérative des locataires et l'engagement qui a été pris à ce moment-là, c'est de progressivement, non pas ne rien changer à la situation des locataires mais progressivement les incorporer comme locataire social. C'est ce qui arrivera vraisemblablement, puisque le modèle sur lequel nous avons travaillé est identique au modèle qui a été utilisé précédemment. C'est un modèle que nous défendons à la Région, on les a prévenus une fois, deux fois, trois fois, et même une bonne nouvelle pour vous, la 1<sup>ère</sup> décision que nous avons prise a reçu un accord favorable de la Tutelle Générale, nous voilà déjà avec un avis positif de M. Vervoort, on est très content. Nous devons néanmoins sur cette opération obtenir un accord, enfin quand je dis nous, c'est en particulier le Foyer Schaerbeekois qui doit obtenir un accord préalable de la SRB qui examine ce point lors de son prochain Conseil d'Administration. On dirait qu'il est temps parce que ça devient effectivement urgent si on veut pouvoir prendre les dispositions pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, c'est ce que nous espérons bien, cette opération puisse être menée à bien et donc dans l'intervalle on est un peu embêté parce qu'on ne peut pas effectivement tout-à-fait prévenir les locataires de quelque chose qui n'est pas encore certain. Donc on ne va pas jeter de la confusion auprès de nos locataires, ils ont un bail qui les lie à la commune, dans le pire des cas ce bail se poursuit point à la ligne, dans le meilleur des cas je pense pratiquement dans toutes les hypothèses, à l'avantage de locataire, ce bail sera transformé en bail social. Je rappelle, et ça répond d'ailleurs à la question de notre Collègue M. Bernard, que depuis 2009, les logements communaux sont attribués déjà sur une base qui est intégralement comparable aux critères d'attribution du Foyer Schaerbeekois. Et c'est d'ailleurs la raison qui nous a amené à dire : puisque nous gérons le stock de logements communaux, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes vous en conviendrez, sur une base qui exactement équivalente à la base d'attribution des logements sociaux, est-ce ce qu'il est très utile, à l'heure où on essaye au contraire de rassembler des sociétés immobilières de services publics, puisqu'on réduit le nombre de SIPP dans la Région, qu'une partie du même métier soit organisé par la commune de Schaerbeek et par le Foyer Schaerbeekois, qui gère 10 fois plus de logements que la commune, qui donc a effectivement une masse critique et des moyens techniques qui lui permettent de gérer sans doute mieux, faut-il le dire, les logements qui aujourd'hui sont gérés dans le patrimoine communal. C'est pour ça que nous menons cette opération, il n'y a aucun intérêt politique ni partisan, à mener cette opération. C'est une opération de rationalisation qui rendra les choses plus lisibles pour les citoyens, qui rendra les choses plus efficaces en termes de gestions, qui aboutit d'une certaine façon à augmenter le parc locatif du Foyer Schaerbeekois, ce qui est quand même une assez bonne chose pour le Foyer Schaerbeekois, même si bien-entendu on espère encore qu'il augmentera un jour son parc locatif avec des nouveaux logements et pas simplement en convertissant des logements existants, on est bien d'accord. Mais enfin, c'est quand même plutôt une bonne nouvelle pour le Foyer Schaerbeekois et c'est dans cet esprit qu'on mène cette opération, sans intérêt exagéré pour la commune, sans intérêt ou sans mettre en difficulté le Foyer Schaerbeekois, on essaye de faire une opération qui soit neutre dans nos comptes et neutre demain dans les comptes du Foyer Schaerbeekois.

**M. le Bourgmestre** : pour compléter cela, pour dire à M. Bernard qui est nouveau dans ce Conseil, il y a quelques années, nous avons comme opérateur de logements à caractère social au sens large du mot, sur le territoire de la commune, géré par la commune directement ou indirectement les logements du Foyer Schaerbeekois, 2.300 logements, des logements gérés par le CPAS, une quarantaine de logements, des logements gérés par la commune, un petit 200, la coopérative des locataires, une société privée détenue par la commune qui produisait du logement à la revente mais qui avait encore des logements en locations et l'ASBL ASIS, l'Agence Immobilière Sociale qui a des subsides spécifiques de la Région. Soyons clair, pour faire plus ou moins le même métier ce n'est pas clair et le citoyen devait aller s'inscrire dans 5 listes d'attentes différentes, avec des critères un peu différent, des conditions d'indexation pas les mêmes, ce n'est pas la meilleure manière de servir les clients. Et donc la volonté des stratégies qui est suivie depuis plusieurs années déjà, c'est de simplifier tout ça. Le CPAS a transféré son parc au logement social, la commune transfère son parc au logement social, la coopérative des locataires

22.10.2014

a déjà été transférée au logement social, il ne restera plus à terme que 2 opérateurs : le Foyer Schaerbeekois et l'Agence Immobilière Sociale qui travaillent main dans la main, mais qui n'ont pas tout-à-fait le même objectif : l'un c'est de gérer des briques qui appartiennent au secteur public, l'autre c'est de prendre en gestion des briques du secteur privé pour les mettre en location sociale à des personnes en difficultés. Et cette opération qui est en cours ici est la volonté d'avoir une gestion meilleure, plus rationnelle, plus orientée client ce qu'on dirait en logique commerciale, mais avec une réelle vocation sociale pour que les opérateurs sociaux du logement soient plus forts, mieux armés, plus cohérents, plus compétents et que notre parc de logements va continuer à s'accroître, M. Grimberghs y a fait écho. On a eu des nouveaux logements sociaux dans le cadre de l'urbanisation du site Dailly récemment et maintenant il y a des logements qui ont été terminés à la rue Philippe Thomas dans le cadre du logement social et maintenant il y a un grand ensemble d'immeubles qui est en construction à l'avenue Colonel Bourg, donc le logement social continue à recevoir de nouveaux projets et augmenter ainsi son parc immobilier.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les obligations incombant à la Commune dans le cadre des subsides dont les immeubles à transférer ont bénéficié pour leur acquisition, rénovation ou construction, et notamment celles issues de :

- a) l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers telle que modifiée
- b) l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine, et de ses arrêtés d'exécution
- c) l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 4 février 1999 relatif à la vente par les communes et les centres publics d'aide sociale de certains immeubles

Vu l'accord de majorité 2012-2018 prévoyant le transfert de gestion des logements communaux au Foyer schaarbeekois/ASIS ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2013, approuvant le plan communal Logement, dont le transfert des logements communaux constitue une des actions à entreprendre,

Vu les statuts de la scrl Foyer schaarbeekois et sa mission spécifique en matière de logement ;

Vu que la scrl Foyer schaarbeekois a reçu son agrément en tant que SISP

Considérant que ce transfert présente entre autres avantages que :

- la Commune ne devra plus assurer la gestion quotidienne de ce parc, qu'elle pourra donc concentrer ses moyens humains et financiers sur les équipements publics (écoles et équipements de proximité) ;
- la Commune touchera une redevance annuelle garantie sans devoir exposer de frais de gestion ou d'entretien ;
- la gestion de ce parc sera rationalisée, puisqu'elle est confiée à un opérateur public dont c'est la mission principale ;
- les démarches pour les demandeurs seront simplifiées : ce transfert assurera de facto une harmonisation des modalités d'inscription et d'attribution ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins des 7 mai 2013 et 17 décembre 2013 décidant d'organiser le transfert des logements communaux via des opérateurs extérieurs et en organisant diverses modalités;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10.06.2014, précisant les modalités pour une première phase d'immeubles à transférer au Foyer schaarbeekois;

Vu sa délibération du 25 juin 2014

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.10.2014

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision ;

DECIDE

1. Approuver le transfert par bail emphytéotique d'une deuxième phase de 26 immeubles communaux, totalisant 117 logements :

- Avenue de la Reine, 1-3/Place Liedts, 21 (6 appartements) ;
- Avenue de la Reine, 7 (2 appartements)
- Avenue Georges Rodenbach, 14-18 (9 appartements)
- Avenue Maréchal Foch, 13 (3 appartements)

- Chaussée de Louvain, 339 (1 appartement)
  - Rue d'Aerschot, 231 (3 appartements)
  - Rue de Jérusalem, 99 (4 appartements)
  - Rue de la Marne, 1 (2 appartements)
  - Rue de la Marne, 2 (2 appartements)
  - Rue de Locht, 75-77 (14 appartements)
  - Rue de Locht, 85 (3 appartements)
  - Rue De Potter, 33-39 (11 appartements)
  - Rue des Palais, 153 (2 appartements)
  - Rue du Progrès, 249 (4 appartements)
  - Rue du Progrès, 287 (2 appartements)
  - Rue Gallait, 35 (2 appartements)
  - Rue Josaphat, 107 et 115 (7 appartements)
  - Rue Josaphat, 121-125 (15 appartements)
  - Rue Josaphat, 247 ( 5 appartements)
  - Rue Kessels, 49 (2 appartements)
  - Rue Kessels, 51(2 appartements)
  - Rue Kessels, 53 (2 appartements)
  - Rue Royale Sainte Marie, 157-161 (7 appartements)
  - Rue Seutin, 29 ( 2 appartements)
  - Rue Seutin, 51 (4 appartements)
  - Rue Van Camp, 1A (maison)
2. Adopter le projet de bail emphytéotique déposé au dossier
  3. Fixer la durée de l'emphytéose à 27 ans
  4. Approuver la désignation du cocontractant à savoir la scrl Foyer schaarbeekois, rue de la Consolation, 70 - 1030 Bruxelles
  5. Fixer le montant du canon annuel ( 267.467,87 €) comme suit :
    - Avenue de la Reine, 1-3/Place Liedts, 21 (6 appartements) : 11.477,52 €
    - Avenue de la Reine, 7 (2 appartements) : 6.300,96 €
    - Avenue Georges Rodenbach, 14-18 (9 appartements) : 31.652,39 €
    - Avenue Maréchal Foch, 13 (3 appartements) : 4.694,83 €
    - Chaussée de Louvain, 339 (1 appartement) : 1.986,27 €
    - Rue d'Aerschot, 231 (3 appartements) : 6.596,57 €
    - Rue de Jérusalem, 99 (4 appartements) : 6.372,65 €
    - Rue de la Marne, 1 (2 appartements) : 2.292,76 €
    - Rue de la Marne, 2 (2 appartements) : 956,52 €
    - Rue de Locht, 75-77 (14 appartements) : 33.119,65 €
    - Rue de Locht, 85 (3 appartements) : 4.518,09 €
    - Rue De Potter, 33-39 (11 appartements) : 29.512,48 €
    - Rue des Palais, 153 (2 appartements) : 8.134,48 €
    - Rue du Progrès, 249 (4 appartements) : 8.961,54 €
    - Rue du Progrès, 287 (2 appartements) : 4.869,22 €
    - Rue Gallait, 35 (2 appartements) : 1.480,83 €
    - Rue Josaphat, 107 et 115 (7 appartements): 28.632,54 €
    - Rue Josaphat, 121-125 (15 appartements) : 23.710,46 €
    - Rue Josaphat, 247 ( 5 appartements) : 8.517,49 €
    - Rue Kessels, 49 (2 appartements) : 5.867,65 €
    - Rue Kessels, 51(2 appartements) : 5.264,79 €
    - Rue Kessels, 53 (2 appartements) : 3.033,18 €
    - Rue Royale Sainte Marie, 157-161 (7 appartements) : 17.870,13 €
    - Rue Seutin, 29 ( 2 appartements) : 3.858,75 €
    - Rue Seutin, 51 (4 appartements) : 3.240,37 €
    - Rue Van Camp, 1A (maison) : 4.545,75 €
  6. Fixer la date d'entrée en vigueur du contrat (2ème phase) au 1er janvier 2015

7. Marquer son accord sur la dispense d'inscription hypothécaire d'office
8. Transmettre la décision au Gouvernement régional bruxellois pour approbation en ce qui concerne la transmission au cocontractant des charges liées aux subsidiations pour les immeubles concernés

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de verplichtingen van de Gemeente in het kader van de subsidies waarvan de over te maken gebouwen hebben genoten bij hun verwerving, renovatie of bouw, en in het bijzonder deze voortvloeiend uit :

- a) de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van wijken, zoals gewijzigd
- b) de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stadsherwaardering, en haar uitvoeringsbesluiten
- c) het besluit van Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 4 februari 1999 betreffende de verkoop van bepaalde gebouwen door de gemeenten en de openbare centra voor maatschappelijk welzijn

Gelet op het meerderheidsakkoord 2012-2018 dat voorziet in de transfer van het beheer van de gemeentewoningen aan de Schaarbeekse Haard/SVM

Gelet op haar beraadslaging van 3 december 2013 tot goedkeuring van het gemeentelijk

Huisvestingsplan waarin de transfer van de gemeentewoningen een van de uit te voeren acties is

Gelet op de statuten van de cvba Schaarbeekse Haard en haar specifieke opdracht inzake huisvesting

Gelet dat de cvba Schaarbeekse Haard een erkenning als OVM heeft ontvangen

Overwegende dat deze transfer onder meer de volgende voordelen biedt :

- De Gemeente zal niet meer moeten instaan voor het dagelijkse beheer van dit woonpark en zij zal dus haar mensen en middelen op de openbare voorzieningen (scholen en buurtvoorzieningen) kunnen inzetten
- De Gemeente zal een gewaarborgd jaarbedrag ontvangen zonder beheers- of onderhoudskosten te moten aangaan
- Het beheer van dit bouwpark zal worden gerationaliseerd, vermits zij wordt toevertrouwd aan een openbare instelling die dit als hoofdplicht heeft
- De handelingen voor de aanvragers worden vereenvoudigd : deze transfer zal de facto een harmonisatie van de inschrijvings- en toewijzingsmodaliteiten tot stand brengen

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2013 en 17 december 2013 om de transfer van de gemeentewoningen te organiseren via externe operatoren en om verschillende modaliteiten te organiseren

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 juni 2014 tot verduidelijking van de modaliteiten voor de eerste fase van de naar de Schaarbeekse Haard te transfereren gebouwen

Gelet op haar beraadslaging dd 25 juni 2014

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.10.2014

Overwegende dat het past gevolg te geven aan deze beslissing

BESLIST :

1. De transfer bij erfpacht van een tweede fase van 26 gebouwen voor een totaal van 117 woningen goed te keuren
  - Koninginlaan, 1-3/Liedtsplein, 21 (6 appartementen)
  - Koninginlaan, 7 (2 appartementen)
  - Georges Rodenbachlaan, 14-18 (9 appartementen)
  - Maarschalk Fochlaan, 13 (3 appartementen)
  - Leuvensesteenweg, 339 (1 appartement)
  - Aarschotlaan, 231 (3 appartementen)
  - Jeruzalemstraat, 99 (4 appartementen)
  - Marnestraat, 1 (2 appartementen)
  - Marnestraat, 2 (2 appartementen)
  - Lochtstraat, 75-77 (14 appartementen)

- Lochtstraat, 85 (3 appartementen)
  - De Potterstraat, 33-39 (11 appartementen)
  - Paleizenstraat, 153 (2 appartementen)
  - Vooruitgangstraat, 249 (4 appartementen)
  - Vooruitgangstraat, 287 (2 appartementen)
  - Gallaitstraat, 35 (2 appartementen)
  - Josaphatstraat, 107 et 115 (7 appartementen)
  - Josaphatstraat, 121-125 (15 appartementen)
  - Josaphatstraat, 247 ( 5 appartementen)
  - Kesselsstraat, 49 (2 appartementen)
  - Kesselsstraat, 51 (2 appartementen)
  - Kesselsstraat, 53 (2 appartementen)
  - Koninklijke St Mariastraat, 157-161 (7 appartementen)
  - Seutinstraat, 29 ( 2 appartementen)
  - Seutinstraat, 51 (4 appartementen)
  - Van Campstraat, 1A (huis)
2. Het ontwerp van erfpacht gevoegd bij het dossier goed te keuren
  3. De duur van de erfpacht op 27 jaar vast te stellen
  4. De aanstelling van de medecontractant goed te keuren, zijnde de cvba Schaarbeekse Haard, Grondwetstraat, 70 - 1030 Brussel
  5. Het bedrag van de jaarlijkse canon (267.467,87 €) als volgt vast te leggen
    - Koninginlaan, 1-3/Liedtsplein, 21 (6 appartementen) : 11.477,52 €
    - Koninginlaan, 7 (2 appartementen) : 6.300,96 €
    - Georges Rodenbachlaan, 14-18 (9 appartementen) : 31.652,39 €
    - Maarschalk Fochlaan, 13 (3 appartementen) : 4.694,83 €
    - Leuvensesteenweg, 339 (1 appartement) : 1.986,27 €
    - Aarschotlaan, 231 (3 appartementen) : 6.596,57 €
    - Jeruzalemstraat, 99 (4 appartementen): 6372,65 €
    - Marnestraat, 1 (2 appartementen) : 2.292,76 €
    - Marnestraat, 2 (2 appartementen) : 956,52 €
    - Lochtstraat, 75-77 (14 appartementen) : 33.119,65 €
    - Lochtstraat, 85 (3 appartementen) : 4.518,09 €
    - De Potterstraat, 33-39 (11 appartementen) : 29.512,48 €
    - Paleizenstraat, 153 (2 appartementen) : 8.134,48 €
    - Vooruitgangstraat, 249 (4 appartementen) : 8.961,54 €
    - Vooruitgangstraat, 287 (2 appartementen) : 4.869,22 €
    - Gallaitstraat, 35 (2 appartementen) : 1.480,83 €
    - Josaphatstraat, 107 et 115 (7 appartementen) : 28.632,54
    - Josaphatstraat, 121-125 (15 appartementen) : 23.710,46 €
    - Josaphatstraat, 247 ( 5 appartementen) : 8.517,49 €
    - Kesselsstraat, 49 (2 appartementen) : 5.867,65 €
    - Rue Kessels, 51 (2 appartements) : 5.264,79 €
    - Rue Kessels, 53 (2 appartements) : 3.033,18 €
    - Koninklijke St Mariastraat, 157-161 (7 appartementen) : 17.870,13 €
    - Seutinstraat, 29 ( 2 appartementen) : 3.858,75 €
    - Seutinstraat, 51 (4 appartementen) : 3.240,37 €
    - Van Campstraat, 1A (huis) : 4.545,75 €
  6. De datum van inwerkingtreding van het contract (2de fase) vast te stellen op 1 januari 2015
  7. Zich akkoord te verklaren met de vrijstelling van de ambtshalve hypothecaire inschrijving
  8. De beslissing voor de goedkeuring aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over te maken voor wat de overheveling aan de mede-co-contractant van de lasten verbonden aan de subsidiëring van de betrokken gebouwen betreft

22.10.2014

\* \* \*

**Madame Güles entre en séance -- Mevrouw Güles treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**Occupation du local n°23 Ecole G.Primo sis rue Richard Vandevelde par l'asbl "Maison de Quartier d'Helmet" - Approbation**

**Bezetting van het lokaal nr 23 School G.Primo gelegen Richard Vandeveldestraat door de vzw "Maison de Quartier d'Helmet" - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : ça concerne une occupation pendant 6 semaines pour permettre à la Maison d'Helmet de faire une petite formation dont j'ai parlé tout à l'heure.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30.09.2014 approuvant l'occupation du local 23 (Rue Richard Vandevelde - Ecole Georges Primo) par l'asbl Maison de Quartier d'Helmet

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'occupation du local 23 (Rue Richard Vandevelde - Ecole Georges Primo) par l'asbl Maison de Quartier d'Helmet (Square F.Riga, 39- 1030 Bruxelles) dans le cadre d'une formation du 6 octobre au 14 novembre 2014 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 pour 72€/semaine (charges comprises)
2. d'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 30.09.2014 goedkeurend de bezetting van het lokaal 23 (Vandeveldestraat -School Georges Primo)door de vzw Maison de Quartier d'Helmet

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de bezetting van het lokaal 23 (Vandeveldestraat - School Georges Primo) door de vzw Maison de Quartier d'Helmet (François Rigasquare, 39 - 1030 Brussel) in het kader van een vorming vanaf 6 oktober tot 14 november 2014 tussen maandag tot vrijdag tussen 8u30 en 16u30 tegen 72 €/week (lasten inbegrepen)
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

**Maison des Femmes - Convention d'occupation avec l'ASBL Ciproc pour des cours de zumba - Approbation**

**Huis van de Vrouwen - Bezettingsovereenkomst met de vzw Ciproc voor zumbalessen - Goedkeuring**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 253

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.10.2014 approuvant l'occupation par l'ASBL Ciproc

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé à la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'ASBL Ciproc (Avenue du Suffrage Universel 39 – 1030 Bruxelles) tous les mardis de 14h à 15h pour des cours zumba pour un loyer mensuel de 40 euros (charges comprises)
2. D'adopter la nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 betreffende het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het bouwproject van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het organisatieprincipe van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijds verslag over het Huis van de Vrouwen van Schaerbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk reglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 253

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.10.2014 goedkeurend de bezetting door de vzw Ciproc

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal van het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw Ciproc (Algemeen Stemrechtlaan – 1030 Brussel) alle dinsdagen vanaf 14u tot 15u voor zumbalessen voor een maandelijks huur van 40 euro (lasten inbegrepen).
2. de nieuwe bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19**

**Maison des Femmes - Occupation par l'asbl Euro Idea - Convention d'occupation - Approbation**

**Huis van de Vrouwen - Bezetting door de vzw Euro Idea - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 253

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.10.2014 approuvant l'occupation par l'asbl Euro Idea

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé à la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'asbl Euro Idea (Rue François Gay, 176 - 1150 Bruxelles) tous les lundis et jeudis de 9h30 à 12h30 pour des cours de français pour un loyer mensuel de 40 euros (charges comprises)
2. D'adopter la nouvelle convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 betreffende het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het bouwproject van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het organisatieprincipe van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijds verslag over het Huis van de Vrouwen van Schaerbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk reglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 253

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 07.10.2014 goedkeurend de bezetting door de vzw Euro Idea

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal van het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw euro Idea (François Gaystraat, 176 - 1150 Brussel) alle maandag en donderdag vanaf 9u30 tot 12u30 voor Franse lessen voor een maandelijksse huur van 40 euro (lasten inbegrepen).
2. de nieuwe bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 20 ==- Agenda nr 20**

**Espace Aerschot - Rue d'Aerschot, 208 - Occupation par le Centre vidéo de Bruxelles -  
Approbation**

**Aerschot ruimte - Aerschotstraat, 208 - Bezetting door 'Centre vidéo de Bruxelles' -  
Goedkeuring**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.10.2014 approuvant l'occupation d'un espace rue d'Aerschot, 208 par le centre de video de Bruxelles

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation d'un espace rue d'Aerschot, 208 par le centre de video de Bruxelles (rue de la Poste, 111 - 1030 Bruxelles) dans le cadre d'une émission de télévision pour 269,50 €/mois + 75 €/mois (internet et téléphone) du 20 octobre 2014 au 31 mars 2015
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.10.2014 goedkeurend de bezetting van een ruimte gelegen Aarschotstraat, 208 door le centre de video de Bruxelles

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met de bezetting van een ruimte Aarschotstraat, 208 door centre de video de Bruxelles (Poststraat, 111 - 1030 Brussel) in het kader van een project van televisiezending tegen 269,50 €/maand + 75 €/maand ( internet en telefoon) vanaf 20 oktober 2014 tot 31 maart 2015
2. De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 21 ==- Agenda nr 21**

**Vente publique du bien sis rue Gallait, 36 - Approbation**

**Openbare verkoop van het pand gelegen 36, Gallaitstraat - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 juillet 2013

Vu les estimations du Receveur de l'Enregistrement

Vu la décision du Collège du 11 mars 2014

Vu la décision du Collège du 15 juillet 2014

Vu l'enquête publique

Vu l'approbation du cahier des charges relatif à la vente

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 octobre 2014

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

1. D'approuver la vente publique du bien sis rue Gallait, 36 (cadastré ou l'ayant été 10ème Division – Section E nr 45 B 2 et D2 d'une superficie de 6a 53 ca). pour la somme minimale de 538.500 €
2. D'approuver le cahier spécial des charges de vente, déposé au dossier

22.10.2014

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 9 juli 2013

Gelet op de schattingsverslagen van de Ontvanger van Registratie

Gelet op de beslissing van het College dd. 11 maart 2014

Gelet op de beslissing van het College dd. 15 juli 2014

Gelet op het openbare onderzoek

Gelet op de goedkeuring van het bestek betreffend de verkoop

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14 oktober 2014

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissing te geven

BESLUIT :

1. De openbare verkoop van het pand gelegen 36, Gallaitstraat (gekadastraerd of geweest 10de Afdeling Sectie E nr 45 B 2 en D 2 met een oppervlakte van 6a 53ca) voor de minimum prijs van 538.500 €
2. Het project van speciale bestek van verkoop, neergelegd in het dossier, goed te keuren

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**

**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

**Ordre du jour n° 22 == Agenda nr 22**

**Site Chazal - Construction d'un nouveau bâtiment pour l'école La Vallée – Phase 2 - Pour information**

**Site Chazal - Bouw van een nieuw gebouw voor de La Vallée-school - Fase 2 - Ter informatie**

**M. van den Hove** : Ik had een vraag over de bestemming van de gebouwen in de Grote Bosstraat die niet gaan gebruikt worden door de school 'La Vallée', na 2017. Kan dit gebouw eventueel tijdelijk gebruikt worden voor de school 'De Kriek' die daar vlak naast ligt en momenteel ondergebracht is in tijdelijk container klasjes?

**M. Vanhalewyn** : donc il s'agit bien ici en effet d'un déménagement de l'école de La Vallée sur le site Chazal, d'accord, afin de permettre que pour sur ce site on puisse construire une école néerlandophone, une salle de sports et l'extension de l'école 10. On s'arrête un peu comme sur le site Van Oost, un site bilingue si je puis dire qui regroupera 2 écoles et cette école néerlandophone aura pour vocation à remplacer les containers qui s'y trouvent actuellement. C'était ça la question ? Non, parce qu'à partir du moment si vous voulez où on a tout un phasage très, très précis avec le département infrastructures, quand les bâtiments seront prêts à l'école, enfin sur le site Chazal, et que La Vallée pourra déménager, le lendemain si je puis dire les pelleuses arriveront pour aménager la future école, donc il n'y aura pas de vide locatif à proprement parlé, enfin peut-être une ou deux semaines, mais donc il n'y a pas vocation à temporairement changer, mais par ailleurs nous avons prévu dans le budget 2014 extraordinaire une amélioration et un remplacement des locations. Vous-même vous m'aviez demandé il y a plusieurs semaines s'il n'était pas plus important d'acheter plutôt que de louer, étant donné que tout ça va prendre un peu plus de temps de prévu, nous allons remplacer ces containers, qui étaient des containers très courte durée, par du préfabriqué un peu plus longue durée que nous allons nous-mêmes acquérir afin de diminuer la charge communale. Et donc il n'y aura pas de vide qui permettra d'aller l'un vers l'autre, mais à terme dans le provisoire l'école néerlandophone sera mieux installée que maintenant.

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.10.2014

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal de décembre 2013 de lancer un marché public par procédure négociée avec publicité afin de désigner un bureau d'étude "auteur de projet" chargé de la réalisation et du suivi de l'exécution de la construction de nouveaux bâtiments pour l'école La Vallée sur le site Chazal (phase 1);

Considérant qu'un tel bureau d'étude a été désigné par le collège des bourgmestre et échevins du 25 juillet 2014;

Considérant qu'il conviendrait maintenant de désigner un bureau d'étude "auteur de projet" pour la phase 2 de la construction;

Considérant que la phase 2 consiste en la construction de modules supplémentaires pour l'école (conciergerie, local informatique, garderie, local pour enfants de l'enseignement de type 2, réserves, local poubelle);

Considérant qu'un marché public par procédure négociée sans publicité après consultation de trois bureaux spécialisés serait lancé à cet effet;

Vu le CSC Scha/Infra/2014/037 joint en annexe;

Vu le procès-verbal du 30 septembre 2014 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. d'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un bureau d'étude "auteur de projet" chargé de la conception et du suivi de l'exécution de la phase 2 de la construction de nouveaux bâtiments pour l'école La Vallée sur le site Chazal.
2. d'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. de fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2014/037 joint en annexe.
4. d'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 751/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014.
5. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 30 septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van december 2013 waarbij een overheidsopdracht via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking goedgekeurd werd om een studiebureau aan te duiden als 'projectontwerper', belast met de realisatie en de opvolging van de uitvoering van de bouw van nieuwe gebouwen voor de school 'La Vallée' op de site van Chazal (fase 1);

Overwegende dat een zulk studiebureau aangeduid werd door het College van Burgemeester en Schepenen van 25 juli 2014;

Overwegende dat het gepast is om nu een studiebureau 'projectontwerper' aan te duiden voor de fase 2 van de constructie;

Overwegende dat de tweede fase erin bestaat om bijkomende modules te bouwen voor de school (conciërgerie, informaticalokaal, kleutercrèche, lokaal voor kinderen van het onderwijs type 2, voorraadlokalen en afvallokaal);

Overwegende dat in dit kader een oproep tot mededinging uitgeschreven zal worden via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 3 gespecialiseerde bureaus;

Gelet op het bijgevoegde bestek scha/infra/2014/037;

Gelet op het proces-verbaal van 30 september 2014, waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. goedkeuring van de lancering van een dienstenopdracht om een studiebureau 'projectontwerper' aan te duiden, belast met het ontwerp en de opvolging van de uitvoering van fase 2 van de bouw van nieuwe gebouwen voor de school 'La Vallée' op de site Chazal;
2. de gunningswijze van de opdracht – onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking – vast te leggen;
3. de voorwaarden van de opdracht, zoals bepaald in het bijgevoegde bestek scha/infra/2014/037, vast te stellen;
4. de uitgave, geraamd op 100.000 EUR BTW incl., aan te rekenen op artikel 751/733-IN-60/51 van de buitengewone rekening over 2014;
5. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het voornoemde besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 september 2014

### **Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

#### **Etude de reconnaissance de l'état du sol de différents terrains - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information**

#### **Studie betreffende het verkennend bodemonderzoek van verschillende terreinen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des études de reconnaissance de l'état du sol doivent être menées sur les terrains suivants :

- Cimetière de Schaerbeek, rue d'Evere 4 à 1140 Evere
- Parc Josaphat: Serres communales - Animalerie - Maison du conservateur
- Lycée E. Max, avenue Dailly 124 à 1030 Schaerbeek et Ecole 10, Grande rue au Bois 57-59

Vu le cahier spécial des charges N° scha/Infra/2014/038 relatif au marché "Etude de reconnaissance d'état du sol" établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles suivants: 10.000 € au 731/733 IN-60/51 ; 5.000 € au 766/733 IN-60/51 et 5.000 € au 878/733 IN-60/51

Vu la décision du collège du 23 septembre 2014 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de services selon la procédure négociée sans publicité après consultation de cinq bureaux spécialisés et fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/038
2. Imputer la dépense totale de 20.000 € TVAC aux articles suivants : 10.000 € à l'article 731/733 IN-60/51, 5.000 € à l'article 766/733 IN-60/51 et 5.000 € sur l'article 878/733 IN-60/51
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 23 septembre 2014

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende dat studies betreffende verkennende bodemonderzoeken op volgende terreinen moeten worden uitgevoerd;

- Begraafplaats Schaarbeek, Everestraat 4 te 1140 Evere
- Josafat park: Gemeentelijke serres - Huisdier - Conservatorhuis
- E. Max lyceum, Daillylaan 124 te 1030 Schaarbeek en School 10, Grote Bosstraat 57-59

Gelet op het bestek nr. Scha/Infra/2014/038 betreffende de opdracht 'Studie betreffende verkennende bodemonderzoeken', opgesteld door de Dienst Infrastructuur ;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 20.000 € BTWI belooft;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op volgende artikelen of ingeschreven zal worden bij de volgende begrotingswijziging :

10.000 € op artikel 731/733 IN-60/51, 5.000 € op artikel 766/733 IN-60/51 en 5.000 € op artikel 878/733 IN-60/51;

Gelt op het Collegebesluit van 23 september 2014 houdende :

1. Goedkeuring van de voorwaarden van de studieopdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/038 en vaststelling van de gunningswijze, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van vijf gespecialiseerde bureaus
2. Financiering de totale uitgave van 20.000 € met het krediet ingeschreven op de begroting van de volgende artikels : 10.000 € op artikel 731/733 IN-60/51, 5.000 € op artikel 766/733 IN-60/51 en 5.000 € op artikel 878/733 IN-60/51;

3. Financiering van de uitgave met een lening  
NEEMT TER INFORMATIE  
het collegebesluit van 23 september 2014

**Ordre du jour n° 24 -=- Agenda nr 24**

**Ecole 6 - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement -  
Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Ecole 6 - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement -  
Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Considérant qu'un audit énergétique du bâtiment abritant l'école primaire n°6 est nécessaire préalablement à l'octroi d'un permis d'environnement ;  
Vu le cahier spécial des charges N° scha/Infra/2014/040 relatif au marché "Ecole 6 - Audit énergétique" établi par le département Infrastructures ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/733 IN-60/51  
Vu la décision du collège du 30 septembre 2014 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de services selon la procédure négociée sans publicité après consultation de cinq bureaux spécialisés et fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/040
2. Imputer la dépense totale de 10.000 € TVAC à l'article 722/733 IN-60/51 du budget extraordinaire de 2014;
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION  
la décision du collège du 30 septembre 2014

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;  
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;  
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

22.10.2014

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende dat een energieaudit noodzakelijk is voor het gebouw dat school nr. 6 herbergt, alvorens een milieuvergunning toe te kennen;

Gelet op het bestek met als referentie scha/infra/2014/040 betreffende de opdracht "School nr. 6 – Energieaudit", opgesteld door het departement Infrastructuur;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 10.000 € BTW belooft;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op artikel 722/733IN-60/-51;

Gelet op het Collegebesluit van 30 september 2014 houdende :

1. De vaststelling van de gunningswijze, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde bureaus en de goedkeuring van de voorwaarden van de studieopdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/040;
2. De totale uitgave van 10.000 € BTW aan te rekenen op artikel 722/733 IN-60/51 van de buitengewone rekening over 2014;
3. Financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 30 september 2014

#### **Ordre du jour n° 25 ==- Agenda nr 25**

**Locaux Sepsud, place Solvay 2 - Installation d'un système d'alarme anti-effraction et détection incendie - Marché de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Lokalen Sepsud, Solvayplein 2 - Plaatsing van een inbraak- en branddetectiesysteem - Opdracht van werken - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les locaux SEPSUD, place Solvay 2, d'un système d'alarme anti-effraction et de détection incendie;

22.10.2014

Vu le descriptif technique muni de références légales scha/Infra/2014/044 établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.000 € TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 300/724 IN-60/51

Vu la décision du collège du 30 septembre 2014 par laquelle il décide de:

1. arrêter le mode de passation du marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité après consultation de cinq entreprises spécialisées et fixer les conditions du marché selon le descriptif technique Scha/Infra/2014/044
2. imputer la dépense totale de 5.000 € TVAC à l'article 300/724 IN-60/51 du budget extraordinaire de 2014;
3. financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 30 septembre 2014

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het noodzakelijk is de lokalen van SEPSUD, Solvayplein 2, uit te rusten met een inbraak- en branddetectiesysteem;

Gelet op de technische beschrijving, voorzien van de wettelijke referenties, Scha/Infra/2014/044, opgesteld door het departement Infrastructuur;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 5.000 € BTWI belooft;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van werken;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op artikel 300/724 IN-60/-51;

Gelet op het Collegebesluit van 30 september 2014 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde firma's, en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens de technische beschrijving Scha/Infr/2014/044;
2. aanrekening van de totale uitgave van 5.000 € BTWi op artikel 300/724 IN-60/51 van de buitengewone rekening over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 30 september 2014

### **Ordre du jour n° 26 ==- Agenda nr 26**

**Site Chazal - Construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Chazal - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information**

**Site Chazal - Optrekken van een nieuw gebouw voor de uitbreiding van school Chazal -  
Gunningswijze en voorwaarden van de dienstenopdracht - Ter informatie**

**Mme Lorenzino** : le plan école prévoit l'augmentation du nombre de places dans l'enseignement communal et prévoit donc notamment la construction, on l'a dit, d'une nouvelle aile pour l'école primaire d'enseignement spécialisé donc à Chazal, donc sur le site Chazal. Cette nouvelle aile comprendrait 4 classes supplémentaires et tous les locaux nécessaires pour l'enseignement spécialisé de type 8. Donc nous la Liste du Bourgmestre évidemment on ne peut que se réjouir de la rapidité de l'avancement de ce projet qui a pour vocation d'une part de regrouper les 2 écoles d'enseignement spécialisé sur le même site et d'obtenir ainsi un campus enseignement spécialisé, donc avec une école de type 1, une de type 8 et une section de type 2. D'autre part, cela permet également de dégager comme on l'a dit de la place sur le site actuel de l'école de La Vallée pour donc agrandir et augmenter l'offre à l'école n° 10. J'avais juste 3 petites questions : je voulais savoir pour quand était prévue la mise en service de cette nouvelle aile, pourquoi avoir choisi des préfabriqués et est-ce que vous pouvez donc nous en dire un peu plus sur les opérations concernant l'école 10, merci.

**M. De Herde** : Mme Lorenzino, merci beaucoup de vous intéresser à ce dossier parce qu'effectivement l'enseignement spécialisé mérite toute notre attention. Si tout va bien, il faut toujours être prudent en matière de construction, nous espérons que cette nouvelle aile de l'école Chazal pourra être mise en service en septembre 2017. Alors le choix des préfabriqués, il faut s'entendre là-dessus. Ce n'est pas du préfabriqué, l'appellation qui est dans le cahier des charges peut paraître trompeuse, mais il s'agit bien de pavillons modulaires durables : ça veut dire que ce sont des pavillons qui répondent aux normes énergétiques les plus basses et dont la durée de vie doit être garantie pour une durée minimale de 30 ans. Pourquoi les pavillons modulaires durables ? Parce que leur construction et leur assemblage est plus rapide qu'une construction traditionnelle. Et vous savez que face à l'essor démographique, chaque jour de gagné c'est tant mieux. Et M. Vanhalewyn, grand expert en la matière, m'ajoute que ça va aussi plus vite parce qu'il n'y a pas de fondation en sous-sol. Et alors dernière chose : mais dès que le déménagement de l'école La Vallée, M. Vanhalewyn en a déjà parlé, sera effectué, le bâtiment actuellement occupé par cette école pourra être donné à l'école 10 et nous pensons que l'école 10, qui est donc située actuellement Grande Rue au Bois, qui aura donc une extension à 50 m. de là en face, en aura bien besoin. Pourquoi ? Parce que pour des raisons historiques, les anciens Schaerbeekois se souviennent que dans ce quartier, place Bremer, place Dailly, etc., la commune de Schaerbeek historiquement avait implanté 2 écoles primaires : l'école 10 Grande Rue au Bois qui existe toujours, mais aussi l'école communale n° 9 avenue Dailly, qui à une funeste époque a été fermée par M. Nols et la nature ayant horreur du vide, quelques années après, cette école a accueilli l'extension du Lycée Emile Max de la chaussée de Haecht. Comme il est évidemment impensable de mettre le Lycée Emile Max qui s'est installé avenue Dailly à la porte, on le laisse là, mais on prévoit une extension donc de l'école 10 qui en aura bien besoin pour offrir plus de places d'accueil en maternelle et en primaire dans tout ce quartier dont la population n'arrête pas d'augmenter.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le plan école approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013 visant à augmenter les capacités scolaires communales;  
Considérant que ce plan prévoyait notamment la conception et la construction d'une extension pour l'école Chazal sur le site Chazal;  
Considérant qu'il conviendrait de lancer un marché public afin de désigner un bureau d'étude à même d'assumer la charge d'auteur de projets pour la conception et le suivi de l'exécution de tels travaux;  
Considérant que les travaux consisteraient à construire une extension pour l'école Chazal, d'enseignement spécialisé de type 8;  
Considérant qu'il s'agirait de travaux préfabriqués, afin d'assurer une réalisation rapide du projet, tout en garantissant une durée de vie d'au moins 30 ans;  
Considérant qu'un marché public par procédure négociée sans publicité avec consultation de trois bureaux spécialisés serait lancé à cet effet;  
Vu le CSC Scha/Infra/2014/043;  
Vu le procès-verbal du 30 septembre 2014 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. d'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un bureau d'étude "auteur de projet" chargé de la conception et du suivi de l'exécution de l'extension de l'école Chazal sur le site Chazal.
2. d'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. de fixer les conditions du marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2014/043 joint en annexe.
4. d'imputer la dépense, estimée à 97.500€ TVAC, à l'article 751/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014.
5. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION  
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 30 septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het plan goedgekeurd door de gemeenteraad op 29 mei 2013 betreffende de uitbreiding van de gemeentelijke schoolcapaciteit;  
Overwegende dat dit plan met name voorzag in het ontwerpen en bouwen van een uitbreiding van de school Chazal op de Chazal-site;  
Overwegende dat het zou passen een overheidsopdracht uit te schrijven met de bedoeling een studie bureau aan te duiden dat zowel als projectontwerper zou fungeren, en ook de uitvoering van de werken zou opvolgen;  
Overwegende dat de werken zouden bestaan in de uitbreiding van de school Chazal met een afdeling voor bijzonder onderwijs van het type 8;  
Overwegende dat het zou gaan om prefabconstructies, zodat het project snel kan worden gerealiseerd, maar toch een levensduur van minimum 30 jaar wordt verzekerd;  
Overwegende dat hiertoe een overheidsopdracht zou worden uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking met raadpleging van drie gespecialiseerde bureaus;  
Gelet op het BB Scha/Infra/2014/043 ;

Gelet op het collegebesluit van 30 september 2014, houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht van diensten uit te schrijven om een studiebureau "projectontwerper" aan te duiden, dat zal worden belast met het ontwerpen en opvolgen van de uitvoering van de uitbreiding van school Chazal op de site Chazal
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden zoals bepaald in het bijgevoegde BB Scha/Infra/2014/043;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 97.500 €, BTWI, op artikel 751/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;
5. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 30 september 2014

\* \* \*

**Monsieur de Beaufort quitte la séance -- De heer de Beaufort verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27**

**CTR (aménagement des locaux du 5ème étage) - Fourniture et placement d'une kitchenette - Mode de passation et conditions du marché de fournitures - Pour information**

**TCR (inrichting van lokalen op de 5de verdieping) - Levering en plaatsing van een kitchenette - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale; Considérant qu'il s'avère nécessaire d'équiper d'une Kitchenette les locaux administratifs récemment aménagés au 5ème étage du CTR;

Considérant que le marché de fournitures sera confié par procédure négociée sur facture acceptée à l'entreprise ayant remis l'offre la plus intéressante, après consultation de trois entreprises;

Vu le devis 114526 du 5 juin 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 7 octobre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Arrêter le mode de passation du marché de fournitures selon la procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises spécialisées
2. Imputer la dépense totale de 3.302 € TVAC à l'article 137/724 IN-60/51 du budget extraordinaire de 2014
3. Financer la dépense par l'emprunt

22.10.2014

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 7 octobre 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om op de 5de verdieping van het TCR naast de onlangs gerenoveerde administratieve lokalen ook een kitchenette te voorzien ;

Overwegende dat deze opdracht van leveringen zou worden gegund bij onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur aan de onderneming die, van de drie geraadpleegde ondernemingen, de voordeligste offerte indiende ;

Gelet op het bestek 114526 van 5 juni 2014;

Gelet op het collegebesluit van 7 oktober 2014 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van leveringen, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. aanrekening van de totale uitgave ten belope van 3.302 € BTW inbegrepen, op artikel 137/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 7 oktober 2014.

### **Ordre du jour n° 28 -=- Agenda nr 28**

**Plaines de jeu - travaux de terrassement préalables et pose de surfaces amortissantes - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Speeltuinen - voorafgaandelijke grondwerken en plaatsing van valdempende ondergronden - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

22.10.2014

Vu le danger que présente la plupart des plaines de jeux et la nécessité de mettre ces plaines aux normes;

Considérant que les risques les plus élevés sont dus au manque, voire à l'absence de surface amortissante sous les jeux;

Vu le marché de fourniture de sols amortissants pour différentes plaines de jeux;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de terrassement préalables et à la pose de ces sols amortissants ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une firme spécialisée ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 octobre 2014:

1. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité aux conditions du CSC Scha/Infra/2014/039 après consultation de 5 firmes spécialisées.
2. Imputer la dépense estimée à 60.000€ TVAC à l'article 766/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 14 octobre 2014

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1<sup>o</sup>a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de gevaren op de meeste speelpleinen en de noodzaak deze aan te passen aan de normen; Overwegende dat de grootste risico's bestaan door een gebrekkige aanwezigheid of het volledig ontbreken van schokdempende oppervlakken onder de speeltuigen;

Gelet op de opdracht van leveringen van valdempende ondergronden voor verschillende speeltuinen;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot voorafgaandelijke grondwerken en tot de plaatsing van deze valdempende ondergronden;

Overwegende dat het past deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;

Gelet op het Collegebesluit van 14 oktober 2014, houdende;

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, aan de voorwaarden van het BB Scha/Infra/2014/039, na raadpleging van 5 gespecialiseerde firma's;
2. aanrekening van de uitgave van 60.000€ BTW incl. op artikel 766/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd Collegebesluit van 14 oktober 2014.

### **Ordre du jour n° 29 -=- Agenda nr 29**

**Lycée Emile Max-section Dailly + Ecole 16: Remplacement de la régulation chauffage existante - Marché de travaux (à lots)- Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Lyceum Emile Mac – afdeling Dailly + School 16 – Vervanging van de bestaande verwarmingsregulatie - Opdracht van werken (met percelen) – Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les systèmes de régulation chauffage du lycée E. Max-Dailly et de l'école 16 pour un meilleur rendement de la chaufferie et des appareils de chauffage;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/045 établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.000 € TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/724IN-60/51 et 731/724IN-60/-51;

Vu la décision du collège du 14 octobre 2014 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité après consultation de quatre entreprises spécialisées
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/045
3. Approuver la liste des entreprises à consulter
4. Fixer la date d'ouverture des offres au 14 novembre 2014
5. Imputer la dépense estimée à 90.000 € TVAC aux articles 722/724 IN-60/-51 (45.000 €) et 731/724IN-60/-51 (45.000 €)
6. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 14 octobre 2014

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en latere wijzigingen.

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het noodzakelijk is de regelsystemen van de verwarming in het Lyceum E. Max-Dailly en school 16 te vervangen, voor een beter rendement van de stookruimte en de verwarmingstoestellen.

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/045, opgesteld door het departement Infrastructuur;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 90.000 € BTWI belooft;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van werken;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat, ingeschreven is op de artikels 722/724IN-60/51 en 731/724IN-60/-51;

Gelet op het Collegebesluit van 14 oktober 2014 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's.
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infr/2014/045;
3. goedkeuring van de lijst met de te raadplegen firma's.
4. vastlegging van de datum van opening van de offertes op 14 november 2014.
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 90.000 € BTWI, op de artikels 722/724IN-60/-51 (45.000 €) en 731/724IN-60/-51 (45.000 €).
6. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 14 oktober 2014

### **Ordre du jour n° 30 == Agenda nr 30**

**CTR (service SPE&V) - Placement d'un système de senseurs électroniques à déclenchement automatique des robinets sur la vasque à 8 personnes des sanitaires - Mode de passation et conditions du marché de fournitures - Pour information**

**TCR (dienst SN&GR) – Plaatsing van een systeem met elektronische sensoren voor automatische activering van de kranen op de wasfontein van 8 personen in de sanitaire ruimte - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht voor leveringen - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire déplacer des senseurs électroniques à détection de mouvements sur les robinets de la vasque à 8 personnes équipant les sanitaires du service SPE&V au 1er étage du CTR;

Considérant que le système actuel est équipé de robinets à déclenchement par boutons-poussoirs dont les pressions répétées occasionnent des pannes régulières de la robinetterie;

Considérant qu'il convient de confier ce marché de fournitures à une entreprise privée;

Considérant que le marché sera confié par procédure négociée sur facture acceptée à l'entreprise distribuant exclusivement le système en place au sein du CTR;

Vu le devis par mail du 25 septembre 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 14 octobre 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner la société distribuant exclusivement le système de vasques à robinets multiples en place au sein du CTR en qualité d'adjudicataire pour l'exécution du marché de fournitures dont question sous rubrique, par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée aux conditions de son devis par mail du 25 septembre 2014 et pour le prix de 3.451 € dont 3.031 € pour les fournitures et 420 € pour la main d'oeuvre de placement
2. Imputer la dépense à l'article 137/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 14 octobre 2014.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is om een systeem van elektronische sensoren met bewegingsdetectie te plaatsen op de kranen van de wasfontein van 8 personen in de sanitaire ruimte van de dienst SN&GR op de 1<sup>ste</sup> verdieping van het TCR.

Overwegende dat het huidige systeem werkt met activering door drukknoppen, waarbij door het herhaaldelijk drukken de kranen regelmatig defect zijn.

Overwegende dat het past deze opdracht van leveringen toe te vertrouwen aan een privéonderneming;

Overwegende dat de opdracht toevertrouwd zal worden bij onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur, aan de onderneming die exclusief voorziet in het binnen het TCR bestaande systeem.

Gelet op de kostenraming, via mail, van 25 september 2014;

Gelet op collegebesluit van 14 oktober 2014 houdende :

1. aanduiding van de firma met het exclusieve distributierecht op het in het TCR bestaande systeem, als aannemer voor de uitvoering van de bovenvermelde opdracht van leveringen, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op eenvoudig aangenomen factuur, aan de voorwaarden van zijn kostenraming per mail van 25 september 2014, tegen de prijs van 3.451 € waarvan 3.031 € voor de leveringen en 420 € voor de plaatsingskosten.
2. aanrekening van de uitgave op artikel 137/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 14 oktober 2014.

#### **Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Placement de systèmes de détection incendie et effraction dans divers bâtiments communaux  
- Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen in verschillende gemeentebouwen -  
Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le Département Infrastructures entame un projet de mise en conformité des systèmes de détection d'incendie et d'effraction afin de sécuriser les bâtiments communaux;

Considérant que ces travaux de sécurisation seraient étalés sur plusieurs années;

Considérant que la première phase de ces travaux concerneraient les bâtiments suivants:

- Ecole n° 2-12 rue Gallait 131 et Quinaux, 32-40: amélioration du système de sécurité actuel.
- Ecole n° 3 Rue Rogier, 188: mettre en place un système intégré de sécurité.
- Ecole n° 4-8 Rue Gaucheret, 124A: mettre en place un système intégré de sécurité.
- Lustrerie Rue des Palais 153: amélioration du système de sécurité actuel.

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Considérant qu'un marché public par procédure négociée directe avec publicité serait organisé à cet effet;

Considérant que le CSC Scha/Infra/2014/029 (joint en annexe) serait envoyé aux entreprises manifestant leur volonté de participer au marché public suite à la publication de l'avis de marché;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 7 octobre 2014;

DECIDE :

1. D'approuver le projet de placement de systèmes de détection d'incendie et d'effraction dans divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée directe avec publicité.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2014/029.
4. D'imputer la dépense, estimée à 129.500€ TVAC, aux articles 722/724-IN-60/51 (à hauteur de 117.000€) et 124/724-IN-60/51 (à hauteur de 12.500€).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.;

Overwegende dat het Departement Infrastructuur voor de beveiliging van de gemeentebouwen een project heeft opgevat betreffende het in conformiteit stellen van brand- en inbraakdetectiesystemen;

Overwegende dat deze beveiligingswerken over verschillende jaren zouden worden gespreid;  
Overwegende dat de eerste fase van deze werken de volgende gebouwen betreft :

- School nr. 2-12 Gallaitstraat 131 en Quinauxstraat, 32-40: verbetering van het huidige beveiligingssysteem.
- School nr 3, Rogierstraat, 188: plaatsing van een geïntegreerd beveiligingssysteem.
- School nr 4-8 Gaucheretstraat, 124A: plaatsing van een geïntegreerd beveiligingssysteem.
- 'Lustrerie' Paleizenstraat 153: verbetering van het huidige beveiligingssysteem.

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat hiertoe een overheidsopdracht bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking zou worden georganiseerd;

Overwegende dat het bijgevoegde BB Scha/Infra/2014/029 aan de ondernemingen zou worden toegestuurd, die na publicatie van het bericht van opdracht, te kennen geven aan deze overheidsopdracht te willen deelnemen,

Gelet op het Collegebesluit van 7 oktober 2014;

BESLUIT :

1. het ontwerp betreffende de plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen in verschillende gemeentegebouwen goed te keuren
2. de gunningswijze vast te leggen, namelijk de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, volgens het BB Scha/Infra/2014/029
4. de uitgave, geraamd op 129.500 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op de artikelen 722/724-IN-60/51 (voor een bedrag van 117.000 €) en 124/724-IN-60/51 (voor een bedrag van 12.500 €).

#### Voirie ==- Wegen

#### Ordre du jour n° 32 ==- Agenda nr 32

### **Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques - Pour information**

### **Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 – en particulier son article 26 § 1, 1°, a – relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques;

Vu la décision du 07 octobre 2014 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2014/33;
3. d'imputer la dépense estimée à 80.000,- € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2014;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

22.10.2014

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 07 octobre 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26 § 1, 1°, a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van de wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten;

Gelet op de beslissing van 07 oktober 2014 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2014/33;
3. de uitgave geraamd op 80.000,- € aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2014;
4. de uitgave te financieren met een lening;

NEEMT VOOR INFORMATIE :

Voorvernoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 oktober 2014.

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Jeunesse ==- Jeugd**

**Ordre du jour n° 33 ==- Agenda nr 33**

**Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2014 - Approbation**

**Subsidies voor verenigingen die zich bezig houden met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2014 - Goedkeuring**

**M. Koyuncu** : mon intervention concerne les subsides des points 33 et 35 à 38. Concernant les subsides, en fonction de quels critères sont subsidiées ces associations, il y a-t-il un suivi des activités de ces associations, il y a-t-il un contact avec ces associations ?

**M. Eraly** : et donc je ne vais pas revenir en long et en large sur la position du groupe Ecolo par rapport à cette question. Vous savez très bien que nous sommes d'accord, nous accordons énormément d'importance à la justification des subsides qui sont octroyés et quand c'est possible à l'élaboration de critères d'octrois de ces subsides aux associations. Au mois de septembre dernier, je m'étais réjoui M. le Président du fait que il y avait accolé à l'octroi des subsides pour une association dans le domaine de l'enfance, une justification de ces subsides et je ne peux que regretter que cette fois-ci pour les subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans, nous n'avons pas pu avoir de justifications de ces subsides, malgré ce qui nous avait été promis à tous les Conseillers communaux présents de la commission lors de cette même commission de la semaine passée.

**M. le Bourgmestre** : alors 1. Nous avons d'une part voté un Règlement, je viens sur la question plus fondamentale des critères, mais on a voté un Règlement sur le contrôle des subsides il y a quelques, le mois passé, 2 mois, on anticipe déjà en partie sur le Règlement qui ne sera

applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais il sera strictement d'application. Deuxièmement, j'ai ici une note, je pense qu'elle a été distribuée en commission, je n'en sais rien puisque M. Köse n'est pas là pour me le confirmer, une note du Chef du service Jeunesse sur les éléments qui ont présidés à la proposition de répartitions qui vous est soumise. Qui est, c'est vrai, comme les années précédentes en fonction des demandes qui ont été introduites par les associations et principalement les associations connues et bien connues du service Jeunesse, puisque vous retrouvez année après année pratiquement les mêmes associations et le classement qui est fait entre l'importance de leurs demandes et l'importance des fonds qui leurs sont donnés est établi par le service en fonction des informations qu'ils ont recueillies sur le nombre de membres, l'importance relative de l'association, son ancienneté, son implication sur le territoire Schaerbeekois, une nouvelle association qui débarque on est plus prudent avant de donner des subsides. Ce qu'on sait de sa philosophie de formation ou sur son aspect pédagogique ou quoi, sur l'ensemble de projets a une appréciation positive par les services de la Jeunesse. Le partenariat qui est développé dans certains cas avec le service de la Jeunesse par exemple pour faire des stages pendant les vacances et des choses comme ça, et donc on connaît le sérieux ou pas le sérieux de cette association, son implication, son activité et il y a parfois une attention, un critère social pour que les ASBL issues des quartiers plus difficiles, touchent un public plus difficile, aient une attention plus particulière. Mais il est vrai qu'il n'y a pas de mathématiques dans l'examen qui est fait et qui vous est présenté chaque année et qui peut paraître comme étant sortie de ....pouce, ce qui n'est pas le cas, le service connaît les associations et fait une proposition que le Collège généralement accepte et le Collège ne revient pratiquement jamais sur la proposition qui est faite par les services. Mais il est souhaitable, on en a déjà fait le débat ici, que l'on puisse partager un peu plus dans l'enceinte politique la manière dont on classe les critères, ça ne veut pas dire que c'est mal fait par les services, c'est peut-être très bien fait par les services, mais il est nécessaire qu'on partage les critères, qu'on ait nous représentant du peuple entre guillemets un acquiescement, un assentiment sur la manière dont on classe ces demandes. C'est le travail qui a été entamé je crois en commission par M. Köse et sur lequel Mme Byttebier est prête à travailler également pour ce qui concerne les associations néerlandophones, afin d'élaborer un Règlement, enfin un élément qui serait au départ de ce Conseil sur la manière de classer ces différents éléments, tout en reconnaissant que de temps en temps il faut donner un subside d'amorçage à une ASBL nouvelle, qu'on ne connaît pas encore, qui serait peut-être hors critères mais qui aurait peut-être un subside d'amorçage et on verra ensuite si elle peut justifier de rentrer dans la distribution régulière des subsides. Maintenant sur le fond, quand même rappeler que c'est à la fois une question importante ces subsides, mais vous rappeler que les montants s'échelonnent entre 500€ et 2.000€, ça ne reste pas des montants gigantesques, on peut toujours s'interroger sur pourquoi un tel a 500 et l'autre a 2.000, mais reconnaissons quand même que notre distribution publique est ici très modeste. Il y a un peu plus en sports, c'est plus important en sports, mais ça reste quand même par rapport à d'autres subventions, celles que la Région peut donner parfois, ça reste quand même très, très modeste.

**Mme Byttebier** : Ik kan inderdaad aanvullen met te spreken over de situatie wat betreft de subsidies aan Nederlandstalige verenigingen. Dat zijn de punten 35, 36, 37 en 38 die hier op de agenda staan. Wij passen volgende selecties toe : wij kijken per organisatie naar het aantal deelnemers, we vragen ook naar het aantal activiteiten en krijgen ook hun rekeningen. Dat is de basis van waaruit we vertrekken. De organisaties die eerder subsidies kregen worden een eerste maal aangeschreven. Als ze niet reageren, krijgen ze een tweede oproep om hun dossier in te dienen. Dat is de manier waarop we nu werken. We hebben het verschil met vorig jaar gezien : vier organisaties hebben geen nieuwe aanvraag ingediend maar zijn wel twee keer daarop attent gemaakt. Eén organisatie (VTB Cultuur) heeft een nieuwe aanvraag ingediend. Wat doen wij met nieuwe organisaties? Die krijgen een startbedrag van €250. De bedragen voor de Nederlandstalige vzw's zijn van €250 tot maximum €1.350. We zijn ook van plan om voor wat betreft het nieuwe reglement, dat wij volledig gaan toepassen in 2015, om daar in het begin van het kalenderjaar contact op te nemen met elk van die organisaties om heel duidelijk afspraken te maken over de rapportering.

**M. Koyuncu** : pour une transparence, je pense que ça serait mieux de fixer les critères à l'avance parce qu'il y a aussi des associations qui ne reçoivent pas de subsides.

**M. le Bourgmestre** : on est bien d'accord mais je vous indique que c'est bien ce que je vous ai indiqué que nous allions faire et c'est le travail qui a été entamé en commission, je ne sais pas si vous étiez présent à la commission il y a 10 jours où l'Echevin a présenté une 1<sup>ère</sup> base et les premières lignes de réflexions avec les Conseillers pour élaborer cela avec les Conseillers pour mettre des critères partagés ici et pas seulement des critères partagés au sein du service, c'est ce

que je viens de vous dire. Et deuxièmement, si vous examinez la liste des associations qui reçoivent des subsides d'année en année, c'est pratiquement les mêmes chaque année pour des montants relativement similaires : c'est les associations de scouts ici, 2-3 associations de jeunes qui sont connues et donc ce sont des subsides de 500, 600€, c'est pas gigantesque, qui sont chaque année les mêmes. Donc je suis très partisan d'une objectivation ou d'un partage des critères qui devraient être classés les uns et les autres, et donc nous allons le faire, mais il ne faut pas grossir ces subsides s'arrêtent malheureusement, des subsides qui sont très faibles, mais nous allons aller dans le sens que vous indiquez. Et je vous invite à aller aux travaux en commission avec l'Echevin à ce sujet.

**M. Eraly** : tout-à-fait. On a l'occasion de discuter justement de ce genre de question et c'est clair que la question des critères ça s'applique pour certains montants et pour d'autres c'est vrai que ça peut paraître un peu compliqué d'avoir des critères bien clairs. Je voudrais juste vous remercier M. le Président pour les réponses que vous avez apportées et vous encourager dans cette volonté de partager l'information, puisque c'est vrai que de notre point de vue de Conseiller communal, telle que l'information nous parvient, ça ressemble quelque peu arbitraire alors que je ne doute pas que les services font très bien leur travail et qu'ils ont de très bonnes justifications pour octroyer ces subsides et donc je ne peux que me réjouir que l'information sera partagée, merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 15.300 € est prévu à l'article 761/332-SS-02/AF du budget ordinaire 2014 pour l'octroi de subsides aux associations s'occupant de jeunes de 12 à 18 ans;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations pour l'exercice 2014, pour un montant global de 15.300€

Nom de l'association	Subsides 2014
Unité 48ème Impesa	500 €
MJT Schaerbeek	500 €
AKM	2.000 €
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000 €
Divin Sauveur	500 €
Radio Voltaire	500 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne	500 €
Entr'Artist asbl	1.000 €
Antr'Act asbl	1.000 €
Main dans la Main asbl	1.500 €
La Gerbe Amo	650 €

Le Cédas	650 €
<u>Total</u>	15.300€

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;  
 Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;  
 Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;  
 Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;  
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;  
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 15.300 € voorzien is op artikel 761/332-SS-02/AF van het gewoon budget 2014 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST**

De subsidies aan de verenigingen voor het dienstjaar 2014, voor een totaal bedrag van 15.300 €, als volgt te verdelen.

<b>Naam van de vereniging</b>	<b>Subsidies 2014</b>
Unité 48ème Impesa	500 €
MJT Schaerbeek	500 €
AKM	2.000 €
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000 €
Divin Sauveur	500 €
Radio Voltaire	500 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne	500 €
Entr'Artist asbl	1.000 €
Antr'Act asbl	1.000 €
Main dans la Main asbl	1.500 €
La Gerbe Amo	650 €
Le Cédas	650 €
<u>Totaal</u>	15.300 €

**Culture française == Franse Cultuur**  
**Ordre du jour n° 34 == Agenda nr 34**

**Convention entre la commune de Schaerbeek et la Maison Autrique concernant le dépôt d'oeuvres d'art du patrimoine artistique à la Maison Autrique - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente van Schaarbeek en het Huis Autrique met betrekking tot het deponeren van kunstwerken van het artistieke erfgoed in het Huis Autrique - Goedkeuring**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,  
Vu la décision du Collège du 30 novembre 2004,  
Vu la décision du Collège du 7 octobre 2014,

DECIDE

d'approuver la convention avec la maison Autrique concernant le dépôt d'oeuvres d'art du patrimoine artistique à la maison Autrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,  
Gezien de beslissing van het College van 30 november 2004,  
Gezien de beslissing van het College van 7 oktober 2014,

BESLUIT

de overeenkomst met het Huis Autrique betreffende het deponeren van kunstwerken van het artistieke erfgoed in het Huis Autrique goed te keuren.

Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur

Ordre du jour n° 35 ==- Agenda nr 35

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2014 -  
Approbation**

**Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2014 -  
Goedkeuring**

**M. Bernard** : je vais poser la question en français Mme Byttebier, désolé. Nous savons tous que le tissu associatif socioculturel subsidié flamand est en proie à des coûts budgétaires relativement importants à réaliser par la Région Flamande et que ça, donc c'est un pacte un peu particulier, toutes les associations en Flandres. Alors ma question c'est de savoir : est-ce qu'on a déjà un peu une idée de l'impact que ça a sur notre commune, ces décisions qui sont prises au niveau de la Région Flamande pour l'enseignement subsidié, pour le tissu associatif Schaerbeekois subsidié par la Région. Et pour qu'il n'y ait pas de jaloux, je pense que la question devra être posée de manière, dans des termes plus ou moins similaires lorsqu'on aura un peu une précision sur les coûts budgétaires du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais d'abord commençons par ce que nous connaissons déjà.

**Mme Byttebier** : quand j'ai parlé tout à l'heure de reportages, combien de participants, quelles programmations, c'était justement parce que dans notre politique de donner des subsides, on trouve important que ces affiliations ... de afdelingen ... qu'ils ont une programmation qui est liée à la commune. Donc ils doivent me montrer comme quoi leurs participants sont Schaerbeekois ou le sujet qui a annoncé une activité par exemple des excursions, que ce soit à Schaerbeek, donc vraiment le lien avec la commune est important pour obtenir ces subsides qui sont modestes, comme je dis parfois que 250€, ça veut dire que ce sont des subsides qui reçoivent de nous mais que ni la Communauté Flamande, ni la VGC donnent des subsides pour travailler à ce niveau local, ce sont 2 choses différentes. Maintenant c'est bien possible qu'à un autre niveau leur siège national on pourrait dire obtenir moins de subsides disons du Gouvernement Flamand, qui a la culture, ça c'est bien possible. Je l'ai dit aussi dans les journaux, mais donc ça ne va pas avoir un impact sur les subsides ici concrètement. Autre chose qui nous parvient encore cette semaine, qui va toucher justement à notre budget communal oui, c'est le subside du 'Lokaal Cultuurbeleid' mais c'est un autre subside à ne pas confondre avec les subsides pour les associations. Mais donc Lokaal Cultuurbeleid, on a une convention de la commune avec la Communauté Flamande et on

22.10.2014

m'a signalé que le montant qui nous appartient, qu'on nous a donné les dernières années, qu'on doit s'y attendre en 2015 une diminution, mais on y reviendra certainement quand on va parler du budget 2015.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3100€ est prévu à l'article 764/332-SS-02/76 du budget de 2014 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 octobre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside aux associations néerlandophones sportives, reprises ci-après, pour un montant total de 3100€.

1. Bad-Ton 700 €
2. Sint-Sebastiaangilde 700 €
3. De Eendjes 900 €
4. Everse dino's 800 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3.100€voorzien is op artikel 764/332-SS-02/76 op de begroting van 2014 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2014 voor een totaal van 3.100 €.

1. Bad-Ton 700 €
2. Sint-Sebastiaangilde 700 €
3. De Eendjes 900 €
4. Everse dino's 800 €

**Ordre du jour n° 36 -=- Agenda nr 36**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2014 -  
Approbation**

**Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2014 -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3250€ est prévu à l'article 761/332-SS-02/76 du budget de 2014 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 octobre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside aux associations néerlandophones de jeunes, reprises ci-après, pour un montant total de 3250 €

1. Kamo vzw 1000 €
2. WMKJ Ratatouille 1250 €
3. Elmer vzw 1000€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3250€ voorzien is op artikel 761/332-SS-02/76 op de begroting van 2014 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

**BESLIST :**

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2014 voor een totaal van 3250 €

1. Kamo vzw : 1000 €
2. WMKJ Ratatouille vzw : 1250 €
3. Elmer vzw : 1000 €

**Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones socioculturelles pour l'année 2014 -  
Approbation**

**Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socioculturele verenigingen voor het werkjaar  
2014 - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 8.282€ est prévu à l'article 762/332-SS-02/AB du budget de 2014 pour l'octroi de subsides aux associations socioculturelles néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 octobre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

**DECIDE :**

D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 8.150€.

Curieus Schaarbeek	850€
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	850€
Aksent vzw	1150€
11-11-11 Comité Schaarbeek	400€
Wijkpartenariaat/De Schakel	1150€
KAV Noord/Femma	400€
Davidsfonds Helmet	850€
Forum Artis	350€
Prinsengarde	300€

KWB-Schaarbeek	250€
Nasci vzw	1350€
VTBKultuur	250€

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;  
 Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;  
 Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;  
 Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;  
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;  
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 8.282 € voorzien is op artikel 762/332-SS-02/AB op de begroting van 2014 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;  
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014;  
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;  
**BESLIST :**  
 Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2014 voor een totaal van 8.150 €

Curieus Schaarbeek	850€
Willemsfonds Schaarbeek - Evere	850€
Aksent vzw	1150€
11-11-11 Comité Schaarbeek	400€
Wijkpartenariaat/De Schakel	1150€
KAV Noord/Femma	400€
Davidfonds Helmet	850€
Forum Artis	350€
Prinsengarde	300€
KWB-Schaarbeek	250€
Nasci vzw	1350€
VTBKultuur	250€

**Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2014 -  
Approbation**

22.10.2014

**Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar  
2014 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1200€ est prévu à l'article 834/332-SS-02/76 du budget de 2014 pour l'octroi de subsidies aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 octobre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1200€

1. Die Schare 600 €
2. Aktieve Senioren Schaarbeek 600 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1200 € voorzien is op artikel 834/332-SS-02/76 op de begroting van 2014 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 oktober 2014;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2014 voor een totaal van 1200 €

1. Die Schare 600 €
2. Aktieve Senioren Schaarbeek 600 €

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs**  
**Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**Documents relatifs au "Scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee" - Approbation**

**Documenten in verband met de "Scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee" - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : au point 39, vous dire que dans les documents relatifs au Scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee in de bijlage n° 6 over het Beheerscomité leest u dat de opvolger van mevrouw Byttebier, de heer Bernard Clerfayt is. Dat moet U vervangen door de heer Vanhalewyn. De Burgemeester is geen opvolger van een Schepen en de heer Vanhalewyn, Schepen van Gebouwen zal dat veel beter doen dan ik.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la décision prise par le collège des bourgmestre et echevins le 31 mai 2011;  
Vu la décision du conseil communal du 22 juin 2011 et du 30 avril 2014;  
Compte tenu du décret de la Vlaamse Gemeenschap 'Basisonderwijs' de 25/02/1997 (M.B.17/04/1997), notamment 'HOOFDSTUK VIIIbis';  
Compte tenu de la décision du Vlaamse regering concernant 'puntenenveloppen voor de scholengemeenschappen basisonderwijs' (M.B. 11/06/2004);  
Compte tenu de la circulaire 'Scholengemeenschappen basisonderwijs' BaO/2005/11 du 30/06/2005;  
Compte tenu de la circulaire 'Puntenenveloppen voor scholen en scholengemeenschappen basisonderwijs: personeelsformatie en personeelsaspecten' BaO/2005/12 de 30/06/2005;  
**DECIDE**

1. d'approuver les documents suivants:
  - note d'accords du 'SGP'
  - la vision du 'Scholengemeenschap'
  - le règlement interne du 'Beheerscomité'
  - le règlement interne du 'OCSG'
  - le règlement interne du 'Reaffectatiecommissie'
  - les descriptions de fonction du coordinateur ICT et du 'stafmedewerker'
  - la distribution des points stimuli de l' "enveloppe Scholengemeenschap"
2. la nomination de Monsieur Vincent Vanhalewyn, Echevin, comme remplaçant de l'échevine Adelheid Byttebier.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

gelet op het collegebesluit van 31 mei 2011;  
gelet op het besluit van de gemeenteraad van 22 juni 2011 en 30 april 2014;  
gelet op het decreet van de Vlaamse Gemeenschap 'Basisonderwijs' van 25/02/1997 (B.S.17/04/1997), in het bijzonder HOOFDSTUK VIIIbis;  
gelet op het besluit van de Vlaamse regering betreffende de 'puntenenveloppen voor de scholengemeenschappen basisonderwijs' (B.S.11/06/2004);  
gelet op de omzendbrief 'Scholengemeenschappen basisonderwijs' BaO/2005/11 van 30/06/2005;  
gelet op de omzendbrief 'Puntenenveloppen voor scholen en scholengemeenschappen basisonderwijs: personeelsformatie en personeelsaspecten' BaO/2005/12 van 30/06/2005;  
**BESLUIT**

1. volgende documenten goed te keuren:
  - de afsprakennota van het SGP;
  - de visie van het Scholengemeenschap;
  - het huishoudelijke reglement van het Beheerscomité;
  - het huishoudelijke reglement van het OCSG

- het huishoudelijke reglement van de Reaffectatiecommissie
  - van de functiebeschrijvingen van de ICT-coördinator en de stafmedewerker
  - de verdeling van de stimulipunten uit "enveloppe Scholengemeenschap"
2. de aanstelling van de heer Vincent Vanhalewyn, Schepen, als plaatsvervanger van schepen Adelheid Byttebier goed te keuren.

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**  
**Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40**

**Organisation d'activités hors temps scolaire visant à améliorer l'épanouissement des enfants et leurs résultats scolaires - Etudes dirigées et ateliers Français - Règlement - Approbation**

**Organisatie van activiteiten buiten schooltijd om de ontplooiing van de kinderen en hun schoolresultaten te verbeteren – Geleide studies en kinderateliers Frans - Reglement - Goedkeuring**

**M. De Herde** : donc Mesdames, Messieurs, je suis très content que ce point soit à l'ordre du jour parce que ça me permet de vous signaler que ces projets-pilotes qui sont mis en place dans 4 de nos écoles, dont une de nos écoles spécialisées, et qui ont débutés le 6 octobre, rencontrent véritablement du succès et un besoin. Nous avons maintenant de nombreux témoignages déjà des parents qui ont inscrits ces enfants aux études dirigées aux ateliers français, mais aussi des professionnels qui les délivrent, sur le fait que c'est vraiment une des choses qu'il fallait mettre en œuvre pour participer à l'épanouissement des enfants et aussi à l'amélioration progressive de leurs résultats scolaires. Nous en avons déjà parlé en commission et il est bien-entendu que l'évaluation qui est prévue dans ce projet, qui aura lieu au mois de mai, sera bien-entendu communiquée aux membres de la commission pour éventuellement encore améliorer le projet initial. Et donc ici, je vous demande évidemment d'appuyer ce Règlement qui est la concrétisation au Conseil communal des nouvelles activités d'enseignement hors temps scolaire qui vous sont proposés.

**M. Koyuncu** : M. l'Echevin, je me réjouis de cette initiative. Dans le cadre de ces études dirigées est-ce que vous envisagez un engagement de vos enseignants. Encore une autre question : est-ce que les études dirigées seront payantes ou pas ?

**Mme Querton** : je voulais simplement remercier l'Echevin pour cette initiative. C'est vraiment une bonne nouvelle pour une série de parents qui ont fait confiance au réseau communal. Cela va qualitativement améliorer, enfin améliorer la qualité des garderies et rappelez-vous ça fait suite à la réorganisation initiée l'an dernier au niveau des garderies. Aujourd'hui nous avons 4 écoles qui sont en pilotes pour ce projet. J'espère sincèrement que d'ici quelques mois, nous pourrons l'étendre aux 12 écoles du réseau communal. Et voilà, je vous félicite et je félicite l'Echevin, je félicite la majorité d'avoir initié ce projet que je suivrai avec attention.

**Mme Trachte** : on a effectivement discuté de ce projet en commission et assez largement, mais je souhaiterais aussi m'en réjouir, me réjouir du succès de ces cours et aussi de l'engagement des enseignants pour les donner. Mais comme l'Echevin l'a dit, je souhaiterais aussi que nous puissions dans quelques mois revenir là-dessus, puisque ce sera en commission, pour avoir plus de temps pour l'évaluer et voir effectivement s'il convient de l'étendre ou de le corriger le cas échéant.

**M. De Herde** : oui, donc je confirme à Barbara Trachte qu'effectivement, quand on lance des projets-pilotes, il est toujours utile de prévoir une évaluation pour ajuster le dispositif entre la théorie et la pratique du terrain effectivement il peut parfois y avoir certaines différences. Donc pour répondre à M. Koyuncu que je remercie pour ses remerciements, donc dire que le système fonctionne simplement après un appel aux enseignants volontaires de notre réseau qui veulent bien, en plus de leur horaire de cours, assurer une heure d'étude dirigée ou une heure d'atelier français. Et ils sont bien-entendu rémunérés pour cela. La rémunération horaire brute est de 38€ et donc ils toucheront, alors ça dépend un peu de la situation familiale de chacun, mais environ 21€ net de l'heure pour faire cela. Maintenant, là où vous avez peut-être raison aussi, c'est que si nous avons un jour la capacité d'augmenter ça pour nos 12 écoles, et je remercie évidemment moi-même l'ensemble du Conseil et du Collège qui soutient ce projet, c'est que peut-être qu'un jour il n'y aura pas assez d'enseignants volontaires, parce que nous savons aussi, il y a une série d'enseignants qui habitent relativement loin de Schaerbeek, qui ont eux-mêmes des enfants et qui

souhaitent ne pas partir trop tard de leur lieu de travail parce qu'ils doivent prendre le train ou la voiture, aller chercher les enfants à la crèche ou je ne sais où et qu'ils veulent rentrer à leur domicile relativement tôt. Donc si à un moment, nous n'avons pas assez d'enseignants volontaires pour assurer tous ces ateliers et toutes ces études dirigées, alors il serait prévu de faire appel à des partenaires extérieurs, du genre de ceux bien connus dans ce domaine-là comme Schola ULB, qui sont des étudiants qui sont déjà avancés dans leurs études qui veulent bien venir faire cela. On peut aussi faire appel à tous les étudiants qui sont en hautes écoles pour se former justement pour être instituteur, professeur, etc. Donc on ne ferme pas la porte à ça, mais disons que dans les projets-pilotes pour le moment on a assez. Mais ne préjugeons pas, quand on étendra, peut-être alors que pour certains ateliers on devra se tourner vers des partenaires extérieurs, avec une convention et une rémunération, c'est bien normal. Pour votre 2<sup>ème</sup> question, il faut être tout-à-fait clair, l'accès aux études dirigées et aux ateliers français est gratuit pour les enfants qui sont inscrit à la garderie, et la garderie est payante. Mais donc ce service en plus, qui plutôt que de jouer dans un coin ou éventuellement faire des ateliers bricolages, c'est un service en plus qui lui est gratuit et qui permet à des enfants pour lesquels les parents et l'équipe pédagogique estiment qu'il est nécessaire de leur offrir un cadre calme pour faire leur étude dirigée, donc un professionnel pour 10 enfants seulement, ce qui permet vraiment de faire un bon travail. Et pour les ateliers français, pour favoriser l'acquisition et l'expression orale en français, c'est un professionnel pour 8 enfants et donc là c'est gratuit, il n'y a pas de supplément, d'accord. Mais c'est un service offert pendant les garderies et donc il faut être inscrit aux garderies sachant que les études dirigées c'est 3 fois par semaine, lundi-mardi-jeudi et atelier français c'est 2 fois par semaine, d'accord. Et nous avons évidemment informé les parents que si ils voulaient que leur enfant participe aux études dirigées ou à l'atelier français et qu'il n'était pas encore éventuellement inscrit à la garderie de ce jour-là ou de ces 2 jours-là ou de ces 3 jours-là, il pouvait modifier son choix, donc aucun obstacle pour personne.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Considérant qu'il est indispensable de renforcer le soutien des élèves dans la réalisation de leurs devoir, de la mémorisation de leur leçon et de soutenir l'apprentissage du français oral;

DECIDE :

1. le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel enseignant, CPMS, puéricultrices, du réseau d'enseignement communal schaarbeekois francophone;
2. chaque personne visée à l'article 1er peut assumer des heures d'études dirigées ou ateliers français dans une école primaire du réseau communal quelle que soit l'établissement où il preste habituellement. Néanmoins, les études dirigées et ateliers français évoqués ici sont strictement autorisés par le Collège des Bourgmestre et Echevins. L'organisation de ces études et ateliers français font l'objet d'un règlement particulier.
3. durant le mois de septembre, l'agent visé à l'article 1 remplit un formulaire précisant les heures qu'il souhaite prester ainsi que l'école visée. L'agent s'engage pour deux ou trois périodes semaine pour l'année. (28 semaines)
4. au 30 septembre, le Collège des Bourgmestre et Echevins accorde les demandes de prestations souhaitées en fonction du profil pédagogique de l'agent, des besoins dans les écoles et de l'enveloppe budgétaire disponible.
5. le montant brut de l'heure de surveillance est fixé à 38 euros. Ce montant variera de la manière prévue par les dispositions légales organisant un régime de liaison des rémunérations dans le secteur public à l'indice des prix à la consommation. Il est lié à l'indice-pivot 138,01. Ce montant sera soumis à cotisations sociales et précompte professionnel selon les règles en vigueur s'il y a lieu
6. à titre transitoire, les écoles visées pour l'année scolaire 2014-2015 sont : école La Vallée, 10, 13 et 14.

22.10.2014

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de Wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Overwegende dat het noodzakelijk is om de steun van de leerlingen in de implementatie van hun huiswerk te versterken, van het memoriseren van hun les en om de mondelinge scholing van het Frans te ondersteunen;

BESLIST :

1. onderhavig reglement is van toepassing op alle leraren, opvoedsters, verpleegsters van het Franstalig gemeentelijk onderwijs in Schaarbeek;
2. elke in artikel 1 bedoelde persoon kan uren presteren in het basisonderwijs van zijn onderwijsnet onafhankelijk van de vestiging waar hij gewoonlijk presteert. Niettemin worden de geleide studies en de hier vermelde kinderateliers *Frans* strikt door het College van de Burgemeester en Schepenen toegestaan. De organisatie van deze studies en kinderateliers Frans zijn het onderwerp van een bijzondere regeling.
3. ten laatste in september, moet het personeelslid waarnaar wordt verwezen in artikel 1, een formulier invullen met vermelding van de uren die hij wenst te presteren evenals de bedoelde school. Het personeelslid verbindt zich tot twee of voor drie weekperiodes voor het jaar (28 weken).
4. op 30 september, kent het College van Burgemeester en Schepenen de gewenste prestatie aanvragen toe, in functie van het pedagogische profiel van de agent, volgens de behoeften in de scholen en de beschikbare budgettaire enveloppe.
5. het brutobedrag voor een uur kinderopvang is vastgesteld op 38 euro. Dit bedrag zal schommelen op de wijze bepaald bij de wettelijke schikkingen houdende inrichting van een stelsel tot koppeling van lonen, in de openbare sector, aan het indexcijfer der consumptieprijzen. Het wordt gekoppeld aan spillindex 138,01. Dit bedrag zal gebonden zijn aan sociale bijdragen en bedrijfsvoorheffing volgens de regels geldend als het nodig is
6. voorlopig zijn de scholen die voor het schooljaar 2014-2015 worden beoogd: school la Vallée, 10,13 en 14

**POINTS EN URGENGE == PUNTEN IN SPOED**  
**SECÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS**  
**Assemblées == Vergaderingen**  
**Ordre du jour n° 77 == Agenda nr 77**

**ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale - Approbation**

**Vzw Aide aux Familles de Schaerbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Algemene vergadering - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 120;  
Vu les statuts de l'asbl "Aide aux Familles de Schaerbeek";  
Vu le courriel de Madame Isabelle DURANT, conseillère communale, du 14 octobre 2014  
DECIDE : au scrutin secret  
De désigner Madame Noémi DURANT en remplacement de Madame Dominique DECOUX à l'Assemblée Générale de l'asbl Aide aux Familles de Schaerbeek

22.10.2014

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;  
Gelet op de statuten van de vzw "Aide aux Familles de Schaerbeek";  
Gelet op de mail van mevrouw Isabelle DURANT, gemeenteraadslid van 14 oktober 2014;  
BESLUIT : bij geheime stemming  
om Mevrouw Noémi DURANT aan te duiden als lid van de algemene vergadering van de vzw Aide aux Familles de Schaerbeek, in vervanging van mevrouw Dominique DECOUX.

**Ordre du jour n° 78 -=- Agenda nr 78**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale -  
Approbation**

**Vzw Kribben van Schaarbeek - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Algemene  
vergadering - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 120;  
Vu les statuts de l'asbl "Crèches de Schaerbeek";  
Vu le courriel de Madame Isabelle DURANT du 14 octobre 2014;  
DECIDE : au scrutin secret  
De désigner Madame Laurence WILLEMSE en remplacement de Monsieur Redouan FETTOUH à  
l'Assemblée Générale de l'asbl Crèches de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;  
Gelet op de statuten van de vzw "Kribben van Schaarbeek";  
Gelet op de mail van mevrouw Isabelle DURANT van 14 oktober 2014;  
BESLUIT : bij geheime stemming  
om Mevrouw Laurence WILLEMSE aan te duiden als lid van de algemene vergadering van de vzw  
Kribben van Schaarbeek, in vervanging van de heer Redouan FETTOUH.

**Ordre du jour n° 79 -=- Agenda nr 79**

**IRIS - Modification des statuts de l'Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek -  
Centre Hospitalier Universitaire Brugmann"**

**IRIS - Wijziging van de statuten van de "Ziekenhuisvereniging van Brussel en van Schaarbeek -  
Universitaire Verplegingscentrum Brugmann"**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'accord de coopération du 19 mai 1994 conclu entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire Commune, relatif à la politique hospitalière ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale dont notamment son chapitre XII bis inséré par l'Ordonnance du 22 décembre 1995 modifiée par l'Ordonnance du 20 décembre 2002;

Vu son article 135 sexies (4°) qui confère à l'association faitière iris l'exercice de la tutelle sur les décisions portant fixation ou modification du cadre et du statut du personnel des Associations hospitalières locales;

Vu l'article 4 des statuts de l'Association faitière iris qui confère à cette dernière la compétence de fixer les orientations relatives au statut du personnel des associations hospitalières locales et au contenu des réglementations générales et des conventions avec les prestataires de soins tels que visés par les articles cent trente et cent trente et un de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le sept août mille neuf cent quatre-vingt sept ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'iris du 24/04/2013 d'approuver le protocole-cadre 2013/03 conclu en Comité C faitier relatif à la statutarisation et à la réforme du statut du personnel des Associations hospitalières locales du réseau iris ;

Considérant que, dans ce cadre, l'autorité, en négociation avec les délégations syndicales, a défini les conditions à respecter pour mettre en œuvre la reprise des nominations ;

Considérant que ces conditions portent sur une réforme complète du statut des travailleurs contractuels et des travailleurs nommés, avec pour objectifs poursuivis :

- un rapprochement entre les statuts de ceux-ci,
- la révision de certaines règles pénalisantes pour le bon fonctionnement des services et,
- l'instauration d'une nouvelle dynamique de gestion des ressources humaines pour garantir un meilleur fonctionnement de l'Association hospitalière locale et tenir notamment compte de l'environnement concurrentiel au sein duquel les hôpitaux iris évoluent.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Association faitière iris du 27/08/2014 d'approuver les 11 protocoles conclus en Comité C faitier, à savoir :

- Protocole cadre iris 2014/02 portant portant sur la réforme du statut du personnel des Associations hospitalières du réseau iris
- Protocole iris 2014/03 afférent au règlement général du personnel statutaire des Associations hospitalières du réseau iris ;
- Protocole iris 2014/04 afférent au règlement général du personnel contractuel des Associations hospitalières du réseau iris;
- Protocole iris 2014/05 afférent au règlement particulier relatif à la procédure de licenciement du personnel statutaire des Associations hospitalières du réseau iris;
- Protocole iris 2014/06 afférent au règlement particulier relatif à la procédure de licenciement du personnel contractuel des Associations hospitalières du réseau iris;
- Protocole iris 2014/07 afférent au règlement particulier relatif aux congés des membres du personnel des Associations hospitalières du réseau iris;
- Protocole iris 2014/08 afférent au règlement particulier relatif aux congés pour maladie ou infirmité, ainsi que pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité du personnel statutaire des Associations hospitalières du réseau iris ;
- Protocole iris 2014/09 afférent au règlement particulier relatif à la position de disponibilité du personnel statutaire des Associations hospitalières du réseau iris ;
- Protocole iris 2014/10 afférent au règlement particulier relatif à l'interruption de carrière des membres du personnel des Associations hospitalières du réseau iris ;
- Protocole iris 2014/11 afférent au règlement d'ordre intérieur du Comité de recours des Associations hospitalières du réseau iris ;
- Protocole iris 2014/12 afférent au règlement de travail des Associations hospitalières du réseau iris.

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux règlements implique des modifications des statuts de « l'Association de Bruxelles et de Schaerbeek – Centre hospitalier Universitaire Brugmann»;

Considérant les propositions de modifications statutaires des Associations hospitalières locales portant sur des amendements à apporter au texte des statuts de la manière suivante:

- Articles 1, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 14, 24, 27, 30, 33, 36, 39, 40, 45, 46, 49 et 50:

Remplacer « Centre public d'aide sociale »  
par « Centre public d'action sociale »

- Articles 11, 12, 27 et 37

Remplacer « Conseil de l'aide sociale »  
par « Conseil de l'action sociale ».

#### TITRE II : OBJET DE L'ASSOCIATION

##### Article 4:

Remplacer « L'association, membre du réseau iris, a pour objet d'assurer l'exploitation du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann situé sur trois sites, l'un sis Place Arthur Van Gehuchten, numéro 4, à 1020 Bruxelles, l'autre Rue du Foyer Schaerbeekois, numéro 36, à 1030 Bruxelles, le troisième Chaussée de Wemmel, numéro 229, à 1090 Jette, dont l'association faitière iris assure la direction et la gestion générale. »

Par « L'association, membre du réseau iris, a pour objet d'assurer l'exploitation du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann situé sur trois sites, l'un sis Place Arthur Van Gehuchten, numéro 4, à 1020 Bruxelles, l'autre Rue du Foyer Schaerbeekois, numéro 36, à 1030 Bruxelles, le troisième Rue Bruyn, numéro 1, à 1020 Neder-Over-Hembeek. »

#### TITRE IV : DES ORGANES DE L'ASSOCIATION

##### SECTION 1 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

###### § Chapitre 1 : De la composition de l'Assemblée générale

###### Article 11:

1. Remplacer: « trois (3) membres sont désignés par l'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann, dont un, jusqu'au trente-et-un décembre deux mille trois, doit avoir exercé ses activités principales sur le site du centre hospitalier New Paul Brien; »

Par : « trois (3) membres effectifs et trois (3) membres suppléants sont désignés par l'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann, dont un, jusqu'au trente-et-un décembre deux mille trois, doit avoir exercé ses activités principales sur le site du centre hospitalier New Paul Brien; »

2. Supprimer : « l'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann désigne également trois (3) membres suppléants. »
3. Remplacer: « L'appartenance linguistique des membres de l'Assemblée Générale est déterminée conformément à l'article vingt-trois bis de la loi électorale communale. »  
par: « L'appartenance linguistique des membres de l'Assemblée Générale est déterminée conformément à l'article vingt-trois bis du code électoral communal bruxellois. »

###### § Chapitre 2 : de la convocation à l'Assemblée générale

###### Article 18:

Remplacer: « Sauf les cas d'urgence admis par le Conseil d'administration, la date et l'ordre du jour d'une Assemblée générale extraordinaire sont communiqués aux membres associés, vingt jours au moins avant l'Assemblée. »

Par : « Sauf les cas d'urgence admis par le Conseil d'administration, la date et l'ordre du jour d'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont communiqués aux membres associés, vingt jours au moins avant l'Assemblée. »

#### TITRE IV : DES ORGANES DE L'ASSOCIATION

##### SECTION 2 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

###### § Chapitre 1 : De la composition du Conseil d'administration

###### Article 27:

1. Remplacer: « les trois (3) membres désignés à l'Assemblée Générale représentant l'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann; Par « les trois (3) membres effectifs et les trois (3) membres suppléants désignés à l'Assemblée Générale représentant l'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann; »
2. Supprimer: L'Association Sans But Lucratif Conseil médical du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann désigne également les trois membres suppléants de l'Assemblée Générale.

Article 29:

Ajouter après «En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, en application de l'alinéa précédent ou de toute autre circonstance, le Conseil d'administration pourvoit immédiatement à son remplacement en désignant, selon le cas, un membre au sein de la délégation concernée »: « Pour les membres désignés par l'ASBL Conseil Médical, celle-ci désigne le membre suppléant qui achève le mandat jusqu'à son terme. »

§ Chapitre 2 : Des attributions et du mode de délibération du Conseil d'administration

Article 33:

1. Remplacer : « Sans préjudice des compétences de l'association faîtière iris, des compétences d'iris-achats ainsi que des autres organismes que l'association faîtière iris pourrait créer en vertu de l'article cent trente-cinq undecies de la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six organique des centres publics d'aide sociale et dans le respect des dispositions légales et réglementaires et des présents statuts, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes d'administration et de gestion qui intéressent l'association. »  
Par : « Sans préjudice des compétences de l'association faîtière iris, des compétences d'iris-Achats ainsi que des autres organismes que l'association faîtière iris pourrait créer en vertu de l'article cent trente-cinq undecies de la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six organique des centres publics d'action sociale et dans le respect des dispositions légales et réglementaires et des présents statuts, et sans préjudice des compétences du fonctionnaire dirigeant et de la Commission disciplinaire, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes d'administration et de gestion qui intéressent l'association. »
2. Remplacer: « procéder aux acquisitions mobilières et immobilières ainsi qu'à la passation de marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant supérieur ou égal à cent vingt-cinq mille euros (EUR.125.000,00) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée ; »  
Par« procéder aux acquisitions mobilières et immobilières ainsi qu'à la passation de marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR.200.000,00)hors Taxe sur la Valeur Ajoutée ;»
3. Remplacer :  
« - doter les nominations statutaires ;
  - prononcer les sanctions disciplinaires suivantes, sur proposition du fonctionnaire dirigeant :
    1. révocation ;
    2. démission d'office ;
    3. rétrogradation ;
    4. suspension pour un terme excédant un mois ; »  
Par :
  - établir le règlement d'ordre intérieur du Comité de recours et celui de la Commission disciplinaire ;
  - nommer les membres du comité de recours, sur proposition du fonctionnaire dirigeant ;
  - nommer les membres de la Commission disciplinaire »
4. Remplacer : « le règlement des conflits et des arbitrages entre les associés de l'association; »  
Par: « régler des conflits et des arbitrages entre les associés de l'association; »

§ Chapitre 2 : Des attributions et du mode de délibération du Conseil d'administration

SECTION 3 : DU FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Article 39:

1. Remplacer : « il procède aux acquisitions mobilières et immobilières ainsi qu'à la passation de marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur à cent vingt-cinq mille euros (EUR.125.000,00) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.  
Par : il procède aux acquisitions mobilières et immobilières ainsi qu'à la passation de marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros (EUR.200.000,00)hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.
2. Ajouter après « Il conclut les marchés de services, de livraisons à des tiers, d'entretien et d'assurance découlant des décisions du Conseil d'administration ; »: « - il est seul compétent pour arrêter toutes les décisions à caractère individuel concernant le personnel statutaire, contractuel et indépendant de l'association et il assure tous les aspects de la gestion et de la direction du personnel y compris :
  - 1) les nominations statutaires consacrant le passage du régime contractuel vers le régime statutaire ;

- 2) le transfert de personnel entre associations hospitalières et des membres associés ;
  - 3) les sanctions disciplinaires qui sont infligées aux membres du personnel à l'exception de la rétrogradation, de la démission d'office et de la révocation pour les membres du personnel statutaire.
3. Supprimer : « - il assure tous les aspects de la gestion et de la direction du personnel y compris le transfert de personnel entre associations hospitalières et des membres associés, à l'exception :
1. des nominations statutaires consacrant le passage du régime contractuel vers le régime statutaire;
  2. des sanctions disciplinaires qui sont infligées aux agents statutaires par le Conseil de discipline et de recours de l'hôpital, hormis toutefois des sanctions disciplinaires suivantes, lesquelles sont prononcées par le Conseil d'administration, saisi par le Fonctionnaire dirigeant, qui formule une proposition de sanction :
    - révocation ;
    - démission d'office ;
    - rétrogradation ;
    - suspension pour un terme excédant un mois.
- Ce Conseil de discipline et de recours compte quatre membres :
- le fonctionnaire dirigeant,
  - le directeur des ressources humaines,
  - le membre de direction dont relève l'agent,
  - le conseiller juridique qui assure le secrétariat.
- En cas d'empêchement d'un membre, celui-ci est remplacé par un suppléant. Le Conseil de discipline et de recours est présidé par le Fonctionnaire dirigeant. Le Conseil de discipline et de recours ne peut délibérer que si tous les membres (ou leurs suppléants) sont réunis. Les décisions sont prises à la majorité des voix par scrutin secret, chaque membre disposant d'une voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. Les décisions prises sont notifiées par le Président à l'agent concerné, soit par lettre recommandée, à la poste, soit par la remise contre accusé de réception. Les délibérations et décisions du Conseil de discipline et de recours sont transcrites dans le dossier personnel de la personne concernée et signées par le Président et le secrétaire. Les extraits ou copies de ces délibérations et décisions sont signés par le secrétaire.
- b) Le Conseil de discipline et de recours composé de, au moins, quatre directeurs et du responsable hiérarchique, statue sur les recours introduits par les membres du personnel à l'encontre des décisions prises par le Fonctionnaire dirigeant dans le cadre de la mission de gestion de personnel, lorsqu'un tel recours est prévu par les règlements relatifs au personnel adoptés au sein de l'hôpital. Ce Conseil de discipline et de recours peut, sur rapport du supérieur hiérarchique dont relève l'agent, infliger les sanctions disciplinaires suivantes au personnel contractuel :
- une sanction pécuniaire, dont le montant par jour de travail ne pourra excéder un cinquième (1/5) du salaire journalier, et qui sera versé au profit du service social du personnel;
  - la suspension du contrat de travail, confirmée par lettre recommandée, pendant une période n'excédant pas cinq jours. La sanction est appliquée conformément à la procédure prévue en cas de licenciement de personnel contractuel pour raisons professionnelles ou manquements (en dehors du cas de licenciement pour motif grave et de licenciement pendant la période d'essai) et moyennant l'exercice éventuel du droit de recours prévu. »
4. Ajouter après «il communique à chaque réunion du Conseil d'administration un rapport concernant sa gestion et ses décisions ; »: « - il préside le Comité de direction »
  5. Remplacer : il peut déléguer, pour une période déterminée, tout ou une partie de ses pouvoirs à un membre du personnel de l'association. Il informe le président du Conseil d'administration des délégations qu'il effectue.

Par : « il peut désigner un remplaçant pendant ses périodes d'absences. Il peut également déléguer certaines de ses compétences pour une période déterminée ou indéterminée, à l'exception des matières disciplinaires, sous réserve de ce qui est prévu dans les règlements généraux et particuliers qui régissent le statut du personnel. Il informe le président du Conseil d'administration des délégations qu'il effectue. »

6. Ajouter au Chapitre 2 : Des attributions et du mode de délibération du Conseil d'administration :

Une « SECTION 3 BIS : DU COMITE DE DIRECTION »

Article 39 BIS :

Un Comité de Direction est constitué afin d'assurer les meilleures collaborations et concertations entre les responsables des différentes directions de l'association. Il est présidé par le fonctionnaire dirigeant qui, sans préjudice des articles 42 et 43 ci-dessous, en détermine la composition et le mode de fonctionnement.

Une « SECTION 3 TER : DU COMITE DE RECOURS »

Article 39 TER

Le Comité de recours est mis en place afin de rendre un avis lorsqu'un recours est prévu par les règlements adoptés au sein de l'hôpital.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de recours est adopté par le Conseil d'administration.

Une « SECTION 3 QUATER : DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE »

Article 39 QUATER

La Commission disciplinaire est seule compétente pour prononcer les sanctions de rétrogradation, de démission d'office ou de révocation du personnel statutaire sur proposition du fonctionnaire dirigeant.

Elle est composée de cinq membres issus du Conseil d'administration, à savoir le Président, un Vice-président et trois autres administrateurs. Ils disposent tous les cinq d'une voix délibérative.

Les membres de la Commission disciplinaire, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Règlement d'ordre intérieur de la Commission disciplinaire est adopté par le Conseil d'administration.

§ Chapitre 2 : Des attributions et du mode de délibération du Conseil d'administration

SECTION 5 BIS : DU DIRECTEUR GENERAL MEDICAL ET DU DIRECTEUR INFIRMIER

Article 42 : Du directeur général médical

Remplacer : « Le directeur général médical exerce les missions suivantes : »

Par « Le directeur général médical est membre du Comité de Direction. Il exerce les missions suivantes : »

Article 43 : Du directeur infirmier

Remplacer : « Outre les responsabilités conférées par la loi sur les hôpitaux au chef du département infirmier, il exerce les missions suivantes : »

Par « Le directeur infirmier est membre du Comité de Direction. Outre les responsabilités conférées par la loi sur les hôpitaux au chef du département infirmier, il exerce les missions suivantes : »

SECTION 6 : DU COMITE STRATEGIQUE ET BUDGETAIRE

Article 44

Remplacer : « Il couvre notamment les missions dévolues à la commission financière visée à l'article cent vingt-neuf bis de la loi du sept août mil neuf cent quatre-vingt-sept sur les hôpitaux. Le Comité stratégique et budgétaire prend position sur : »

Le Comité stratégique et budgétaire prend position sur : »

Par : « Il couvre notamment les missions dévolues à la commission financière visée à l'article cent quarante-trois de la loi coordonnée sur les hôpitaux et les autres établissements de soins du dix juillet deux mille huit. Le Comité stratégique et budgétaire prend position formellement sur : »

1. Ajouter après « les propositions pour la fixation du contenu du règlement général et des conventions avec les prestataires de soins; »:

« - la réglementation générale régissant les rapports juridiques entre l'hôpital et les médecins hospitaliers;

- le règlement relatif à l'organisation et à la coordination de l'activité médicale à l'hôpital; »

3. Ajouter après « Il arrête son mode de délibération et son organisation interne » : « Si, à la suite des discussions, des mesures sont proposées en consensus, les membres de la commission financière sont tenus de les défendre auprès du gestionnaire, d'une part, et du conseil médical, d'autre part. »

TITRE VI : DES RAPPORTS AVEC LES TIERS

Article 47:

Remplacer : « Sans préjudice de l'article trente-trois alinéa deux des présents statuts, le Conseil d'administration et le fonctionnaire dirigeant représentent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs compétences respectives, l'association vis-à-vis des tiers. Toutes les pièces

émanant de l'association sont signées par le président du Conseil d'administration et par le fonctionnaire dirigeant. »

Par : « Sans préjudice de l'article trente-trois des présents statuts, le Conseil d'administration et le fonctionnaire dirigeant représentent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs compétences respectives, l'association vis-à-vis des tiers.

Toutes les pièces émanant de l'association sont signées par le président du Conseil d'administration et par le fonctionnaire dirigeant. »

Considérant qu'il sera procédé à la coordination des statuts ;

Considérant que le contenu des articles 122 et 123 de la loi du 8 juillet 1976, modifiée par la loi du 5 août 1992, prévoyant que les articles 119, 120 et 134 sont d'application pour la modification des statuts ;

Qu'en vertu de ces articles, il faut soumettre ces modifications de statuts aux membres associés des Associations hospitalières locales, pour approbation, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire modificatrice des statuts des Associations hospitalières locales fixée le 22 octobre

DECIDE :

d'approuver les modifications des statuts de l'Association hospitalière l'Association de Bruxelles et de Schaerbeek – Centre hospitalier Universitaire Brugmann, telles que reprises à l'annexe de la présente décision qui font partie intégrante de cette décision.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de samenwerkingsovereenkomst van 19 mei 1994 tussen de Federale Staat, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, betreffende het ziekenhuisbeleid;

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, inzonderheid hoofdstuk XIIbis, ingevoegd bij ordonnantie van 22 december 1995, gewijzigd door de ordonnantie van 20 december 2002;

Gelet op artikel 135 sexies (4°) dat aan de koepelvereniging iris het toezicht toevertrouwt op de beslissingen houdende de bepaling of de wijziging van het kader en het statuut van het personeel van de lokale ziekenhuisverenigingen;

Gelet op artikel 4 van de statuten van de koepelvereniging iris die aan deze laatste de bevoegdheid verleent om de krachtlijnen te bepalen voor het personeelsstatuut van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen en voor de algemene regeling en de overeenkomsten met de zorgverstrekkers, zoals bedoeld in de artikelen honderd dertig en honderd eenendertig van de wet op de ziekenhuizen, gecoördineerd op zeven augustus negentienhonderd zevententachtig;

Gelet op de beslissing van de Raad van bestuur van de iris van 24/04/2013 om goedkeuring te verlenen aan het in het Comité C van de koepel gesloten kaderprotocol 2013/03 betreffende de benoemingen en de hervorming van het statuut van het personeel van de lokale ziekenhuisverenigingen van het irisnet;

Overwegende dat de autoriteit na onderhandeling met de syndicale delegaties de voorwaarden heeft bepaald die nageleefd moeten worden bij het opnieuw overgaan tot benoemingen;

dat deze voorwaarden aanleiding geven tot een volledige herziening van het statuut van de contractuele en statutaire werknemers, met als doelstelling:

- beide statuten beter op elkaar afstemmen,
- bepaalde regels herzien die de goede werking van de diensten belemmeren en,
- een nieuwe beheersdynamiek invoeren binnen de afdeling HR om een betere werking te garanderen van de lokale ziekenhuisvereniging en dit rekening houdend met de competitieve context waarbinnen de irisziekenhuizen evolueren.

Gelet op de beslissing van de Raad van bestuur van de koepelvereniging iris van 27/08/2014 om goedkeuring te verlenen aan de 11 protocols die werden gesloten binnen het Comité C van de koepel, meer precies:

- Protocol 2014/03 betreffende het algemeen reglement van het statutair personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/04 betreffende het algemeen reglement van het contractueel personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/05 betreffende het bijzonder reglement voor de ontslagprocedure voor het statutair personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;

- Protocol 2014/06 betreffende het bijzonder reglement voor de ontslagprocedure voor het contractueel personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/07 het bijzonder reglement voor de verloven van de personeelsleden van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/08 betreffende het bijzonder reglement voor verlof wegens ziekte of gebrekkigheid en voor verminderde prestaties in geval van ziekte of gebrekkigheid van het statutair personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/09 betreffende het bijzonder reglement betreffende de disponibiteit van het statutair personeel van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/10 betreffende het bijzonder reglement voor de loopbaanonderbreking van de personeelsleden van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/11 betreffende het huishoudelijk reglement van het beroepscomité van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet;
- Protocol 2014/12 betreffende de arbeidsreglementen van de ziekenhuisverenigingen van het irisnet.

Overwegende dat voor uitvoering van deze nieuwe reglementen wijzigingen moeten worden aangebracht aan de statuten van de « Ziekenhuisvereniging van Brussel en van Schaarbeek - Universitair Verplegingscentrum Brugmann » ;

Overwegende de voorstellen voor statutaire wijzigingen uitgaande van lokale ziekenhuisverenigingen houdende de volgende amendementen op de tekst van de statuten:

- Artikelen 1, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 14, 24, 27, 30, 33, 36, 37, 39, 40, 45, 46, 49, 50:

In de Franse tekst « Centre public d'aide sociale » vervangen door « Centre public d'action sociale »

- Artikelen 11, 27

In de Franse tekst « Conseil de l'aide sociale » vervangen door « Conseil de l'action sociale ».

- TITEL II: DOEL VAN DE VERENIGING

Artikel 4:

De passage « De vereniging, lid van het irisnet, heeft tot doel het exploiteren van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann, dat verspreid is over drie sites, de ene gelegen Arthur Van Gehuchtenplein, nummer 4, te 1020 Brussel, de tweede Schaarbeekse-Haardstraat, nummer 36, te 1030 Brussel, en de derde Wemmelsesteenweg, nummer 229, te 1090 Jette, en waarvan de koepelvereniging iris de directie en het algemeen beheer verzekert. » vervangen door

« De vereniging, lid van het iris-net, heeft tot doel het exploiteren van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann, dat verspreid is over drie sites, de ene gelegen Arthur Van Gehuchtenplein, nummer 4, te 1020 Brussel, de tweede Schaarbeekse-Haardstraat, nummer 36, te 1030 Brussel, en de derde Bruynstraat, nummer 1, te 1020 Neder-Over-Hembeek. »

- TITEL IV : DE ORGANEN VAN DE VERENIGING

AFDELING 1: DE ALGEMENE VERGADERING

§ Hoofdstuk 1: De samenstelling van de Algemene vergadering

Artikel 11:

1. De passage: « drie (3) leden worden aangewezen door de Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann, waarvan één, tot éénendertig december tweeduizend en drie, zijn hoofdactiviteit op de site van het verplegingscentrum New Paul Brien moet hebben uitgeoefend » wordt vervangen door: « drie (3) vaste en drie (3) plaatsvervangende leden worden aangewezen door de Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann, waarvan één, tot éénendertig december tweeduizend en drie, zijn hoofdactiviteit op de site van het verplegingscentrum New Paul Brien moet hebben uitgeoefend »
2. De passage: « de Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann wijst eveneens drie plaatsvervangende leden aan. » wordt weggelaten
3. De passage: « De taalaanhorigheid van de leden van de Algemene vergadering wordt bepaald overeenkomstig artikel drieëntwintig bis van de wet op de gemeenteraadsverkiezingen. » wordt vervangen door: « De taalaanhorigheid van de leden van de Algemene vergadering wordt bepaald overeenkomstig artikel drieëntwintig bis van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek. »

§ Hoofdstuk 2 : de oproeping tot de Algemene vergadering

De passage: « Behoudens de door de Raad van Bestuur toegestane noodgevallen worden de datum en de agenda van een Buitengewone Algemene Vergadering minstens twintig dagen voor de Algemene Vergadering aan de geassocieerde leden meegedeeld. »

wordt vervangen door: « Behoudens de door de Raad van Bestuur toegestane noodgevallen worden de datum en de agenda van een Gewone en Buitengewone Algemene Vergadering minstens twintig dagen voor de Algemene Vergadering aan de geassocieerde leden meegedeeld.»

TITEL IV: DE ORGANEN VAN DE VERENIGING

AFDELING 2: RAAD VAN BESTUUR

§ Hoofdstuk 1: De samenstelling van de Raad van bestuur

Artikel 27:

De passage: « de drie (3) leden, aangewezen in de Algemene vergadering, vertegenwoordigen de Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann »

wordt vervangen door « de drie (3) effectieve en de drie (3) plaatsvervangende leden, aangewezen in de Algemene vergadering, vertegenwoordigen de Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann ; »

De volgende passage weglaten: De Vereniging Zonder Winstoogmerk Medische Raad van het Universitair Verplegingscentrum Brugmann wijst eveneens drie plaatsvervangende leden aan.

Artikel 29:

Na « Wanneer een betrekking van bestuurder vrijkomt, ingevolge voorgaande alinea of wegens enige andere omstandigheid, voorziet de Raad van Bestuur onmiddellijk in zijn vervanging door, naar gelang het geval, een lid uit de betreffende delegatie aan te wijzen » het volgende toevoegen: « Voor de leden aangewezen door de vzw medische raad, wijst deze laatste een plaatsvervangend lid aan die het mandaat voortzet tot op de beëindiging ervan »

§ Hoofdstuk 2: De bevoegdheden en de wijze van beraadslaging van de Raad van Bestuur

Artikel 33:

1. De passage: « Onverminderd de bevoegdheden van de koepelvereniging iris, de bevoegdheden van iris-Aankopen en van de andere organen die de koepelvereniging iris zou kunnen oprichten overeenkomstig artikel honderd vijfendertig undecies van de organieke wet van acht juli negentienhonderd zesenzeventig betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, en met inachtneming van de wettelijke en reglementaire bepalingen en van deze statuten, heeft de Raad van Bestuur de meest uitgebreide bevoegdheden voor alle bestuurs- en beheershandelingen die de vereniging aanbelangen. »  
wordt vervangen door « Onverminderd de bevoegdheden van de koepelvereniging iris, de bevoegdheden van iris-aankopen en van de andere organen die de koepelvereniging iris zou kunnen oprichten overeenkomstig artikel honderd vijfendertig undecies van de organieke wet van acht juli negentienhonderd zesenzeventig betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, en met inachtneming van de wettelijke en reglementaire bepalingen en van deze statuten en onverminderd de bevoegdheden van de leidinggevend ambtenaar en de tuchtcommissie, heeft de Raad van Bestuur de meest uitgebreide bevoegdheden voor alle bestuurs- en beheershandelingen die de vereniging aanbelangen. »
2. De passage: « roerende en onroerende goederen aan te schaffen en overeenkomsten te sluiten voor aanneming van werken, leveringen en diensten voor een bedrag hoger dan of gelijk aan honderd vijfentwintig duizend euro (EUR.125.000,00), exclusief Belasting over de Toegevoerde Waarde; »  
wordt vervangen door « roerende en onroerende goederen aan te schaffen en overeenkomsten te sluiten voor aanneming van werken, leveringen en diensten voor een bedrag hoger dan of gelijk aan tweehonderd duizend euro (EUR.200.000,00), exclusief Belasting over de Toegevoerde Waarde »
3. De passage :  
« - de statutaire benoemingen te bekrachtigen;  
• de volgende disciplinaire maatregelen uit te spreken, op voorstel van de leidend ambtenaar :
  1. afzetting ;
  2. ontslag ambtshalve ;
  3. terugzetting in graad ;
  4. schorsing voor langer dan een maand; »

wordt vervangen door

- het huishoudelijk reglement van het beroepscomité en van de tuchtcommissie opstellen;
  - op voorstel van de leidend ambtenaar de leden van het beroepscomité benoemen;
  - de leden van de tuchtcommissie benoemen;
4. In de Franse tekst wordt de passage : « le règlement des conflits et des arbitrages entre les associés de l'association; »  
vervangen door « régler des conflits et des arbitrages entre les associés de l'association; »

§ Hoofdstuk 2: De bevoegdheden en de wijze van beraadslaging van de Raad van Bestuur

AFDELING 3: DE LEIDEND AMBTENAAR

Artikel 39:

1. De passage: « hij schaft roerende en onroerende goederen aan en sluit contracten voor de aanneming van werken, leveringen en diensten voor een bedrag lager dan honderd vijftienduizend euro (EUR.125.000,00), exclusief Belasting over de Toegevoerde Waarde.  
wordt vervangen door « hij schaft roerende en onroerende goederen aan en sluit contracten voor de aanneming van werken, leveringen en diensten voor een bedrag lager dan of gelijk aan tweehonderd duizend euro (EUR.200.000,00), exclusief Belasting over de Toegevoerde Waarde. »
2. Na « Hij sluit contracten voor diensten, leveringen aan derden, onderhoud en verzekering die het gevolg zijn van beslissingen van de Raad van Bestuur; » wordt het volgende toegevoegd:  
« - Hij alleen is bevoegd voor het nemen van alle individuele beslissingen betreffende het statutair en contractueel personeel van de vereniging en hij staat in voor alle aspecten van het personeelsbeleid waarbij inbegrepen:
1. de statutaire benoemingen die de overgang inleiden van het contractueel naar het statutair stelsel;
  2. de overdracht van personeel tussen de ziekenhuisverenigingen en de geassocieerde leden;
  3. de tuchtsancties die worden opgelegd aan personeelsleden met uitzondering van de terugzetting van rang, het ambtshalve ontslag en het tuchtrechterlijk ontslag voor het statutair personeel.»
3. Volgende passage wordt weggelaten: « - hij staat in voor alle aspecten van het beheer en de directie van het personeel, inclusief de mobiliteit van personeel tussen de ziekenhuisverenigingen en geassocieerde leden, met uitzondering van :
1. de statutaire benoemingen, die de overgang van het contractueel naar het statutair stelsel bezegelen ;
  2. de tuchtsancties die door de disciplinaire en beroepsraad van het ziekenhuis aan de statutaire werknemers worden opgelegd, met uitzondering van de onderstaande disciplinaire straffen, die worden uitgesproken door de Raad van Bestuur, op basis van een disciplinaire maatregel voorgesteld door de leidend ambtenaar :
    - afzetting ;
    - ontslag ambtshalve ;
    - terugzetting in graad ;
    - schorsing voor langer dan een maand
- Deze disciplinaire en beroepsraad telt vier leden:
- de leidend ambtenaar,
  - de directeur human resources,
  - het directielid waarvan de agent afhankelijk is,
  - de juridisch adviseur die instaat voor het secretariaat

Wanneer een lid verhinderd is wordt het vervangen door een plaatsvervanger. De disciplinaire en beroepsraad wordt voorgezeten door de leidinggevend ambtenaar. Het kan slechts beraadslagen als alle leden (of hun plaatsvervangers) aanwezig zijn. De beslissingen worden genomen bij een meerderheid van stemmen en bij geheime stemming. Elk lid mag één stem uitbrengen. Bij staking van stemmen is de stem van de Voorzitter doorslaggevend. De genomen beslissingen worden door de Voorzitter aan de betrokken werknemer meegedeeld, hetzij via een ter post aangetekende brief, hetzij via overhandiging tegen ontvangstbewijs.

De beraadslagingen en beslissingen van de disciplinaire en beroepsraad worden genoteerd in het persoonlijk dossier van de betrokken persoon en ondertekend door de Voorzitter en de

secretaris. De uittreksels of kopieën van de beraadslagingen of beslissingen worden ondertekend door de secretaris

b) Deze disciplinaire en beroepsraad, samengesteld uit minstens vier directeurs en de hiërarchisch verantwoordelijke, spreekt zich uit over het beroep ingesteld door de personeelsleden tegen de beslissingen genomen door een leidinggevend ambtenaar in het kader van het beheer van het personeel, indien in de reglementen betreffende het personeel aangenomen door het ziekenhuis in een dergelijk beroep is voorzien.

Deze disciplinaire en beroepsraad kan, op basis van een verslag van de hiërarchisch meerdere van de agent, volgende tuchtsancties opleggen aan het contractueel personeel:

- een financiële sanctie, waarvan het bedrag per werkdag een vijfde (1/5) van het dagsalaris niet mag overtreffen;

- de schorsing van de arbeidsovereenkomst, bevestigd via aangetekend schrijven, gedurende een periode die de vijf dagen niet mag overtreffen.

De sanctie wordt opgelegd in overeenstemming met de procedure waarin wordt voorzien in geval van ontslag van contractueel personeel omwille van beroepsredenen- of gebreken (exclusief ontslag omwille van ernstige beroepsnalatigheid en ontslag tijdens de proefperiode) en mits de uitoefening van het recht op beroep waarin is voorzien.

4. Na « Tijdens elke vergadering van de Raad van bestuur brengt hij verslag uit over zijn beheer en beslissingen; »het volgende toevoegen: « - hij is voorzitter van het Directiecomité»
5. De passage: hij kan voor een bepaalde periode het geheel of een deel van zijn bevoegdheden overdragen aan een personeelslid van de vereniging. Hij stelt de voorzitter van de Raad van bestuur op de hoogte van deze afvaardigingen.  
wordt vervangen door « hij mag een vervanger aanwijzen gedurende zijn afwezigheid. Hij mag eveneens bepaalde bevoegdheden overdragen voor bepaalde of onbepaalde duur, met uitzondering van de tuchtstraffen, onder voorbehoud van de voorzieningen van de algemene en bijzondere reglementen, die gelden voor het personeelsstatuut. Hij brengt de voorzitter van de Raad van bestuur op de hoogte van deze afvaardigingen. »
6. Aan Hoofdstuk 2 wordt het volgende toegevoegd: De bevoegdheden en de wijze van beraadslaging van de Raad van Bestuur:

Een « AFDELING 3 BIS: DIRECTIECOMITE

Artikel 39 BIS :

Een directiecomité wordt samengesteld om in te staan voor de beste samenwerkingsverbanden en het beste overleg tussen de verantwoordelijken van de verschillende directies van de vereniging.

Het wordt voorgezeten door de leidend ambtenaar onverminderd de artikelen 42 et 43 hieronder en bepaalt de samenstelling en de werking ervan.

Een « AFDELING3 TER : BEROEPSCOMITE”

Article 39 TER

Het beroepscomité wordt opgericht om advies uit te brengen wanneer eenberoepsmogelijkheid opgenomen is in de in het ziekenhuis aangenomen reglementen.

Het huishoudelijk reglement van het beroepscomité wordt aangenomen door de Raad van bestuur.

Een “AFDELING 3 QUATER : DE TUCHTCOMMISSIE”

Artikel 39 QUATER

Alleen de tuchtcommissie is bevoegd om volgende tuchtstraffen uit te spreken: de terugzetting van rang, het ambtshalve ontslag en het tuchtrechtelijk ontslag met betrekking tot statutaire personeelsleden en dit op voorstel van der Leidend ambtenaar.

Ze is samengesteld uit 5 leden van de Raad van bestuur, met name de Voorzitter, de Ondervoorzitter en drie andere bestuursleden. Ze beschikken elk over een beraadslagende stem.

De leden van de tuchtcommissie en hun plaatsvervangers worden aangewezen door de Raad van bestuur voor de duur van hun mandaat als bestuurslid.

Het huishoudelijk reglement van de tuchtcommissie wordt goedgekeurd door de Raad van bestuur”

§ Hoofdstuk 2 : De bevoegdheden en de wijze van beraadslaging van de Raad van Bestuur

AFDELING 5 BIS : DE ALGEMEEN MEDISCH DIRECTEUR EN DE VERPLEEGKUNDIG DIRECTEUR

Artikel 42: De algemeen medisch directeur

De passage: « De algemeen medisch directeur oefent de volgende opdrachten uit: »

wordt vervangen door « De algemeen medisch directeur is lid van het Directiecomité. Hij oefent de volgende opdrachten uit: »

Artikel 43: De directeur verpleegkunde

De passage: « Naast de verantwoordelijkheden die bij de wet op de ziekenhuizen aan het hoofd van het departement verpleegkunde worden toegewezen, oefent hij de volgende opdrachten uit: » wordt vervangen door « De directeur verpleegkunde is lid van het Directiecomité. Naast de verantwoordelijkheden die bij de wet op de ziekenhuizen aan het hoofd van het departement verpleegkunde worden toegewezen, oefent hij de volgende opdrachten uit: »

SECTION 6: HET STRATEGISCH EN BEGROTINGSCOMITE

Artikel 44

1. De passage: « Het comité heeft met name de opdrachten die zijn toegewezen aan de financiële commissie bedoeld in artikel honderd negenentwintig bis van de wet van zeven augustus negentienhonderd zevententachtig op de ziekenhuizen. Het strategisch en begrotingscomité spreekt zich uit over: » wordt vervangen door « Het comité heeft met name de opdrachten die zijn toegewezen aan de financiële commissie bedoeld in artikel honderddriënvieftig van de Gecoördineerde wet op de ziekenhuizen en andere verzorgingsinrichtingen van 10 juli 2008. Het strategisch en begrotingscomité spreekt zich formeel uit over: »
2. Na « - de voorstellen voor het bepalen van de inhoud van de algemene regeling en de overeenkomsten met de zorgverstrekkers; » wordt het volgende toegevoegd:  
« - de algemene regelgeving die de juridische verhoudingen tussen het ziekenhuis en de ziekenhuisartsen regelt;  
- het reglement betreffende de organisatie en de coördinatie van de medische activiteit in het ziekenhuis; »
3. Na « Het bepaalt de wijze van beraadslaging en de interne organisatie » wordt het volgende toegevoegd: « Indien na de besprekingen maatregelen worden voorgesteld bij consensus, zijn de leden van de financiële commissie gehouden om ze te verdedigen bij de beheerder enerzijds en bij de medische raad anderzijds. »

TITEL VI: BETREKKINGEN MET DERDEN

Artikel 47:

De passage: « Onverminderd artikel drieënvieftig tweede alinea van deze statuten, wordt de vereniging geldig vertegenwoordigd ten aanzien van derden door de Raad van bestuur en de leidende ambtenaar, elk voor hem wat betreft en in het kader van hun respectievelijke bevoegdheden. »

wordt vervangen door « Onverminderd artikel drieënvieftig van deze statuten, wordt de vereniging geldig vertegenwoordigd ten aanzien van derden door de Raad van bestuur en de leidende ambtenaar, elk voor hem wat betreft en in het kader van hun respectievelijke bevoegdheden »

Overwegende dat wordt overgegaan tot de coördinatie van de statuten;

Overwegende dat de inhoud van de artikelen 122 en 123 van de wet van 8 juli 1976, gewijzigd bij de wet van 5 augustus 1992, waarin wordt voorzien dat de artikelen 119, 120 en 134 van toepassing zijn voor de wijziging van de statuten;

Dat krachtens deze artikelen, deze wijzigingen aan de statuten ter goedkeuring moeten worden voorgelegd aan de geassocieerde leden van de lokale ziekenhuisverenigingen, voorafgaand aan de Buitengewone Algemene vergadering betreffende de statuten van de lokale ziekenhuisvereniging, die zal worden gehouden op 22 oktober

BESLIST :

Om goedkeuring te verlenen aan de wijzigingen van de statuten van de “Ziekenhuisvereniging van Brussel en van Schaarbeek - Universitair Verplegingscentrum Brugmann” », die worden toegevoegd in bijlage op deze beslissing en die integraal deel uitmaken van deze beslissing.

**Ordre du jour n°80 -=- Agenda nr 80**

**CHU Brugmann - Composition de la délégation communale à l'AG et au CA suite à la modification des statuts - Approbation**

**UVC Brugmann - Samenstelling van de gemeentelijke delegatie in de AV volgens de wijziging van de statuten - Goedkeuring**

22.10.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la situation spécifique de l'hôpital "CHU-Brugmann", ci-après dénommé "hôpital";  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 octobre 2014 concernant les modifications de statuts d'IRIS;  
Vu le courriel d'IRIS du 10 octobre 2014;  
DECIDE au scrutin secret  
de désigner, comme représentants de la commune de Schaerbeek à l'Assemblée générale et au conseil d'Administration :  
- Madame Filiz GÜLES, Vice-Présidente  
- Madame Lorraine de FIERLANT

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de specifieke toestand van UVC Brugmann, hierna genoemd "het ziekenhuis";  
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 oktober 2014 betreffende de wijziging van de statuten van IRIS;  
Gelet op de mail van IRIS van 10 oktober 2014;  
BESLIST bij geheime stemming  
Om de hieronder vermelde personen aan te duiden als vertegenwoordigers van de algemene vergadering en de raad van bestuur :  
- Mevrouw Filiz GÜLES, Vice-Voorzitter  
- Mevrouw Lorraine de FIERLANT

\* \* \* \* \*

**M. le Bourgmestre** : je me permet de dire que j'apprends ce soir que ce Conseil est le dernier Conseil de M. Lahlali, puisque M. Lahlali, je viens de l'apprendre, va sans doute laisser sa place à quelqu'un d'autre et va donc quitter les travées de ce Conseil. Voilà, nous en prenons connaissance maintenant, je vous propose de l'applaudir. Comme nous venons d'apprendre ceci, je voudrais proposer au Conseil, puisqu'à la prochaine séance nous installerons son suppléant, d'inviter M. Lahlali à cette séance-là et nous lui rendrons alors en début de séance un hommage pour sa présence au Conseil et au Collège. Et donc je l'invite déjà à venir, malgré qu'il aura démissionné, à la prochaine séance, néanmoins en tous cas au début de la séance, c'est encore une charge de plus mais je suis sûr que Mohamed le fera avec plaisir, bravo Mohamed.

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

**Après le point 80 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants ==- Na het punt 80 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen** : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

Points de l'O.J. Punten agenda	3-20, 22-40, 79, 41,	2	21
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CECILE JODOGNE	_____	_____	_____
EMIN OZKARA	0	-	0
SAÏT KÖSE	_____	_____	_____
MOHAMED LAHLALI	0	-	0
LAURETTE ONKELINX	0	-	0
ISABELLE DURANT	_____	_____	_____
HALIS KÖKTEN	_____	_____	_____
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	0
DERYA ALIC	0	-	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	_____	_____	_____
ANGELINA CHAN	_____	_____	_____
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	_____	_____	_____
HASAN KOYUNCU	0	-	0
CATHERINE MOUREAUX	0	-	0
DÖNE SÖNMEZ	0	-	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	0	-	0
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	-	-
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	-	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0	0
BRAM GILLES	_____	_____	_____
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	39	25	38
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	14	1

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

**Ordre du jour n° 41 == Agenda nr 41**

**La ligne SNCB 26 (Motion de Madame Isabelle DURANT)**

**De lijn 26 van de NMBS (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT)**

**M. le Bourgmestre** : je me tourne vers l'assemblée, c'est à l'assemblée de décider si nous souhaitons traiter ou pas la motion introduite par Mme Durant qui s'est faite excuser. Mme Durant souhaitait que le point soit traité parce qu'il est d'actualité, voilà le texte a été lu par tout le monde, Mme Trachte est habilitée en son nom à l'introduire, elle est vice-chef de groupe. Est-ce que vous voulez dire un mot Mme Trachte, je vous donne la parole.

**Mme Trachte** : je vous remercie M. le Président, mais rapidement parce que je pense que la motion est assez claire. La ligne 26 est une ligne qui dessert à Schaerbeek la gare Meiser et qui permet ensuite de desservir les gares de Mérode, donc le métro, de Delta et Boondael, vous savez tout près de Delta et Boondael il y a les universités, mais il y a aussi de nombreuses entreprises et plusieurs gares à Uccle : le Vivier d'Oie, Saint-Josse et Moensberg. Dans l'autre sens, ça permet aussi de desservir 2 gares à Evere. C'est une ligne qui permet donc des transports en communs rapides en intra Bruxellois et qui est utilisée par des nafteurs certainement mais aussi par des Bruxellois, d'ailleurs c'est une ligne qui est jugée comme ligne test pour le futur RER. Alors on apprend qu'à l'avenir la fréquence de cette ligne qui est déjà fort faible, puisqu'elle ne circule ni le soir ni les week-ends, va encore diminuer pour arriver à un train par heure, ce qui me semble être en contradiction avec l'idée que cette ligne serve actuellement de test pour le futur RER. Alors cette motion vise simplement à attirer l'attention des différents Ministres de la Mobilité et des Autorités de la SNCB, d'abord sur l'importance de cette ligne et de sa fréquence, sur l'intérêt pour les Schaerbeekois de cette ligne et je pense que cet intérêt est d'autant plus important qu'on est en période, on le sait, de réaménagements du rond-point Reyers, Meiser et du boulevard Reyers, je pense que cette ligne est d'autant plus importante dans ces circonstances-là, c'est un moyen de se déplacer rapidement et facilement pour les habitants de ce quartier-là. Et c'est par ailleurs, une motion qui me semble être en cohérence avec cette idée de tirer parti des lignes, des lignes SNCB qui sont existantes à Bruxelles et des gares SNCB qui existent déjà à Bruxelles pour ce qu'on avait appelé, nous à Ecolo, un réseau express Bruxellois, mais cette idée se retrouve aussi aujourd'hui dans l'accord de majorité Régionale, l'idée donc d'utiliser les gares déjà existantes pour préfigurer un futur RER.

**M. Dönmez** : mais je pense que cette décision de la SNCB d'effectivement diminuer les fréquences de trains à un train par heure est effectivement très, très mauvaise pour les Schaerbeekois et pour le Nord de Bruxelles. Alors mauvais pas uniquement pour les personnes, mais surtout aussi parce que cette ligne 26 transporte également des marchandises et c'est mauvais aussi pour les entreprises. Alors on soutiendra cette motion pour plusieurs raisons, notamment par contradiction à la SNCB qui disait clairement il y a quelques temps que son souhait c'était également, également je dis transporter les Bruxellois dans Bruxelles, alors qu'aujourd'hui on diminue les fréquences, et également le fait qu'au niveau de l'inter modalité, on en parle beaucoup à d'autres endroits, la ligne 26 passe par beaucoup de stations de métro qui peuvent également résorber fortement le trafic à certaines heures. Alors, moi je serais un petit peu plus nuancé que mes Collègues Ecolo, pas au niveau des considérants mais plutôt au niveau des demandes, notamment le 2<sup>ème</sup> point. Actuellement nous n'avons pas de desserte, nous n'avons pas de train le soir et le week-end. Si on peut déjà maintenir la fréquence actuelle, je pense que c'est déjà une très bonne chose. Evidemment, si on peut en avoir plus le week-end et le soir, c'est un rêve et je ne suis pas sûr qu'au niveau du pragmatisme ce serait quelque chose qu'on aura. Donc, un peu plus nuancé à ce niveau-là. Et puis, quelques petites anecdotes par rapport à cette motion. On la présente aujourd'hui comme la motion de Mme Durant, alors que je pense que c'est Yves Rouillé qui l'a proposée d'abord à Ixelles je pense. Une 2<sup>ème</sup> petite anecdote, c'est de voir le 21 octobre dans la presse dire qu'à Schaerbeek on va la voter, donc je pense qu'ils ont été un peu rapidement. Evidemment c'est une motion intéressante mais que la presse en parle avant nous, c'est quand même, enfin qu'on l'ait déjà votée, adoptée oui voilà, je pense que ça va un peu vite en besogne. Voilà, mais sinon je pense que l'idée de fond

**M. le Bourgmestre** : je tiens compte de votre remarque, je souhaiterais ne pas lire dans la presse des choses qu'on découvre à priori dans le Conseil communal, on verra

**M. Dönmez** : mais sinon sur le fond, je pense que mon groupe soutiendra effectivement la motion pour au minimum maintenir les fréquences actuelles et si possible augmenter et en avoir le soir et le week-end, merci.

**M. Verzin** : M. le Président, effectivement Isabelle Durant a fort bien fait de dire qu'elle n'avait pas de caprice d'auteur par rapport à cette motion, qui est simplement une motion de bon sens et qui va dans le bon sens, et qui rejoint je pense la préoccupation d'une large majorité de Bruxellois, quelle que soit la commune dans laquelle ils habitent et qui sont traversés par cette ligne 26. Et donc effectivement le groupe MR se rallie totalement à la proposition qui a été faite par Isabelle à travers la voie de Barbara. Simplement pour souligner tout l'intérêt qu'il y a effectivement à densifier l'utilisation des lignes de trains existantes qui passent à travers Bruxelles, comme pour inciter la population qui se déplace du Nord au Sud à utiliser ce train. Et donc la question des fréquences est évidemment centrale dans cette question. J'aurais aussi, comme M. Dönmez, un petit bémol : on peut effectivement demander que des fréquences supplémentaires soient inscrites le soir et le week-end, mais il y a là évidemment un problème d'économies d'échelles et de coûts performances qu'il faudra effectivement analyser, ce n'est pas à nous à le faire, on peut effectivement le souhaiter et nous ne nous y opposons pas du tout, mais il faudra effectivement mettre des chiffres en relation les uns avec les autres et estimer effectivement le surcoût financier par rapport à l'avantage qui est offert ici aux citoyens. Néanmoins c'est vrai qu'offrir une alternative supplémentaire le soir et le week-end peut servir d'incitant effectivement à un certain nombre d'habitants de s'habituer à fréquenter ce genre d'infrastructure et donc pédagogiquement je pense que ça va aussi dans le bon sens. Et donc notre groupe approuvera évidemment cette motion et nous chargerons également de la transmettre à Mme la Ministre des communications au niveau fédéral.

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, je soutiens mais vraiment sans réserve la proposition de motion qui nous est présentée ici. Je pense que pareille décision de la SNCB ne peut que rajouter le chaos au chaos qui règne dans les environnements de la place Meiser. La ligne 26 constitue une alternative réelle en termes de mobilité et qui hélas est encore trop fort méconnue. C'est pourquoi je proposerai d'enrichir la motion, de ne rien changer à ce qui est proposé, mais d'indiquer que nous demandons aussi à la SNCB d'assurer une communication large sur les possibilités qu'offre la ligne SNCB n° 26 en termes de mobilité intra-bruxelloise pour les Schaerbeekois et ça me semble relativement cohérent par rapport à la philosophie de toute la motion que nous avons discutée.

**M. le Bourgmestre** : parfait, je prends acte de cette proposition, est-ce que vous avez une version écrite que je puisse le répéter tout à l'heure ?

**Mme Querton** : alors on le sait, évidemment la gare de Schaerbeek est une gare importante. Un grand nombre de voyageurs l'utilisent, elle participe à la mobilité de travailleurs Bruxellois, Wallons et néerlandophones. On le sait, il y a aussi un bassin important d'entreprises à proximité, je pense évidemment à la commune de Schaerbeek et à la police entre-autres. Il est impossible de ne pas se rendre compte des problèmes de mobilités à Bruxelles et il est évident qu'il faut développer et assurer des alternatives valables à la voiture. On ne cesse d'affirmer que l'offre des transports en commun doit augmenter et dans ce cas-ci, la SNCB envisage de diminuer les fréquences de la ligne 26, alors que c'est une ligne fondamentale pour bon nombre de Bruxellois. Et à ma connaissance, on a toujours pas de métro ou de RER qui passe à Schaerbeek. Notre groupe soutiendra donc les 2 points de cette motion.

**M. Grimberghs** : voilà, le temps que l'amendement arrive, vous me permettrez de souligner l'une ou l'autre chose. Je voudrais d'abord dire que nous avons déjà voté au mois de juin une motion d'ensemble par rapport à la modification des horaires et nous avons à ce moment-là souligné en particulier la situation de la gare de Schaerbeek voyageurs, parce que des utilisateurs nous avaient dit : attention à la modification des horaires, sur ce créneau-là : très mauvais. Aujourd'hui, nous sommes sensibilisés par des utilisateurs de la ligne 26 qui nous disent : c'est pire pour la ligne 26. A la gare de Schaerbeek, pour finir on va maintenir une offre plus ou moins comparable, mais sur la ligne 26 on va réduire effectivement l'offre qui existait jusqu'à présent, ce qui est évidemment invraisemblable, puisque cette ligne 26 était un embryon pré RER annoncé depuis tant d'années, avec des problèmes, M. Bernard a raison de le dire, de publicité de cette offre de transport qui reste méconnue, même si un certain nombre d'efforts ont été réalisés notamment pour l'intégration tarifaire. Aujourd'hui on peut aller avec une carte de tram dans cette ligne, c'est déjà pas mal, la composer sur le quai, c'est un petit miracle, il a fallu des années pour qu'ils installent des composteurs sur les quais, donc on a une grande difficulté à amener la SNCB à

considérer qu'il y a une offre de transports sur son réseau qui peut être utilisée au bénéfice d'une mobilité intra-bruxelloise. C'est évidemment assez regrettable qu'on réduise la fréquence de cette ligne. C'est vrai que c'est peut-être un peu ambitieux de rappeler à cette occasion qu'il est invraisemblable aussi que cette offre n'existe pas le soir et le week-end dans une vision qui reste quand même très utilitariste de la Ville de Bruxelles, de la Région Bruxelloise par les autorités de la SNCB. Ils considèrent qu'il n'y a pas vraiment de raison de se déplacer vers Bruxelles ou de Bruxelles vers l'extérieur en soirée ou le week-end, ce qui est quand même invraisemblable, donc on a là une offre qui est limitée aux navetteurs si j'ose dire. Donc oui, ça vaut vraiment la peine de se décarcasser au bénéfice d'une meilleure exploitation de cette ligne. Je me permettrais quand même de rappeler à ceux qui ont un peu suivi les combats qui ont précédé la délivrance du permis d'urbanisme du tunnel Schumann/Josaphat, que la question de la desserte liée d'ailleurs à cet ouvrage important était déjà posée à l'époque, parce qu'évidemment une des raisons pour lesquelles on va diminuer de manière importante la desserte à Mérode et à Delta, en coupant la ligne en deux, c'est parce qu'on va exploiter prochainement le tunnel Schumann/Josaphat et qu'on aura une ligne 26 Nord et une ligne 26 Sud, que ceux qui vont du Nord au Sud mettront plus de 10 minutes supplémentaires pour leur trajet. C'était assez largement prévisible, je le répète, au moment de la délivrance du permis d'urbanisme et il y avait à cette époque, et je pense que la commune de Schaerbeek d'ailleurs avait mis ça dans son avis sur la délivrance de ce permis, une volonté d'obtenir une desserte meilleure et des engagements suffisants de la part de la SNCB

**M. le Bourgmestre** : je m'en souviens très bien

**M. Grimberghs** : et malheureusement, on a toujours pas modifié le CoBAT dans ce sens, il faudrait quand même un jour qu'on le fasse, on ne peut pas conditionner un permis, même pour une ligne de chemin de fer ou pour une ligne de tram d'ailleurs, voyez ce qui s'est passé au boulevard Léopold III, à des obligations en termes de dessertes, ce qui serait quand même la cohérence la plus importante, j'invite ceux qui sont au Parlement Bruxellois d'ailleurs à réparer un jour cette erreur, on pourrait conditionner, ça semble quand même le bon sens, les ouvrages d'art à leur exploitation réelle au bénéfice des habitants.

**Mme Trachte** : je vais essayer d'exprimer ce que l'auteur aurait dit si elle avait été là. Mais donc je remercie les différents groupes pour le soutien qu'ils ont exprimé par rapport à cette motion, qui en effet va rejoindre les motions qui ont été déposées dans d'autres Conseils communaux et votés dans d'autres Conseils communaux, en effet à Ixelles Yves Rouillé qui est donc aussi Ecolo a déposé une motion similaire. J'ai entendu les remarques concernant la desserte le soir, le week-end, je ne crois pas qu'il y ait vraiment une contradiction, mais je pense que c'est important de maintenir cette demande alors que cette ligne est utilisée par des travailleurs certainement, mais il y a des travailleurs qui rentrent parfois au-delà de 20h. et pour lesquels cette ligne n'existe plus. Mais je pense que c'est une ligne qui n'est pas utilisée uniquement par des travailleurs et donc c'est important de maintenir cette demande aussi. Remercier M. Verzin pour le relais qu'il se propose de faire auprès de la Ministre de la Mobilité, je pense que c'est vraiment important. Et enfin dire que pour mon groupe, il n'y a vraiment aucune difficulté avec l'amendement qui a été proposé par M. Bernard.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Puisque le débat se termine, donc nous sommes je pense tous d'accord pour ajouter l'amendement qui serait d'assurer une communication large ou peut-être large publicité ? Donc d'assurer une large publicité sur les possibilités qu'offre la ligne 26 en termes de mobilités intra-bruxelloise. Nous rajoutons ça au dispositif de la motion et sur cette base-là je peux considérer qu'elle est adoptée à l'unanimité ? Parfait, merci.

**La motion amendée est adoptée à l'unanimité ==- De geamendeerde motie wordt eenparig aangenomen.**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant que la ligne SNCB n°26 dessert, à Schaerbeek, la gare Meiser;

Considérant le souhait exprimé par la commune de Schaerbeek d'arrêts RER entre autres à la gare Schaerbeek-Josaphat;

Considérant que la ligne 26 constitue actuellement une ligne majeure pour la desserte de Bruxelles et donc de Schaerbeek, tant sur le plan des voyageurs que sur celui des marchandises;

Considérant que la ligne 26 permet, notamment, une liaison en transport en commun rapide entre le Nord et le Sud de Bruxelles et qu'elle est à ce titre considérée comme ligne test dans le cadre du futur RER;

Considérant le succès de la fréquentation de cette ligne aux heures de pointe;

Considérant les travaux à venir dans le quartier Meiser et Diamant avec la démolition du viaduc Reyers;

Considérant la décision prise par la SNCB de favoriser, à partir du 14 décembre 2014, la desserte du quartier européen au détriment de l'axe Nord/Sud de Bruxelles;

Considérant l'absence de trains voyageurs sur cette ligne le soir et le week-end;

DEMANDE à la SNCB

1. d'assurer une fréquence constante pour les voyageurs sur la ligne 26 tant pour la desserte du quartier européen que pour la desserte Nord/Sud de Bruxelles
2. d'assurer également une desserte de la ligne 26 le soir et le week-end
3. d'assurer une publicité large sur les possibilités qu'offre la ligne 26 en terme de mobilité intra-bruxelloise
4. de transmettre la présente motion au Ministre fédéral des Communications, au Ministre régional des Communications, au Président et à l'Administrateur-Général de la SNCB

### **Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42**

#### **La dérive financière des crèches de Schaerbeek (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

#### **De financiële ontsporing van de Schaarbeekse kinderdagverblijven (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

**M. Verzin** : M. le Président, Chers Collègues, je commencerai cette interpellation en me réjouissant de la décision qui a été prise par la commune de mettre en chantier le projet de la crèche Lyra à l'avenue Charbo, à l'arrière du Delhaize. Je pense qu'effectivement et indépendamment d'un recours qui me paraît quelque peu intempestif de l'un ou l'autre habitant devant le Conseil d'Etat, c'est un projet qui mérite effectivement tout le soutien du Conseil communal unanime quant à la nécessité effectivement d'offrir des réponses importantes et cohérentes en termes d'offres de crèches à la population Schaerbeekoise et l'endroit me paraît parfaitement indiqué pour ce faire. Néanmoins je ne peux que regretter le fait que ça vienne si tard. Et si ça vient aussi tard, c'est évidemment parce que je pense que le Collège a eu un acharnement, je dirais quelque peu exagéré, à vouloir à tout prix maintenir son point de vue dans le dossier de la crèche Plasky, alors qu'il y avait un recours au Conseil d'Etat et que ce recours s'est soldé finalement par le fait que la commune aura été déboutée. Et donc ce qui m'inquiète particulièrement dans cet aspect-là des choses, c'est le fait que la commune a en fait emprunté pour cette opération immobilière : 1.100.000€. 2 ans plus tard, au terme de cette longue procédure, l'ASBL des Crèches a été obligée de revendre ce bâtiment à 810.000€. La communauté Schaerbeekoise a donc perdu 300.000€ déjà, 1<sup>er</sup> élément. 2<sup>ème</sup> élément : les 810.000€ font l'objet évidemment d'un emprunt qui doit être remboursé par l'ASBL des Crèches, mais pour lesquels c'est la commune qui en paie des annuités. Et donc il eut été normal que ces 810.000€ soient rétrocédés par l'ASBL à la commune, c'était d'ailleurs l'avis je pense des services administratifs de notre commune. Le Collège en a décidé autrement : soit. Le problème qui se pose à partir de ce moment-là, c'est que ces 810.000€ sont venus grossir la trésorerie de l'ASBL et ont dès lors, depuis en 2 ans, été engloutis par cette trésorerie. Mais aujourd'hui, le réviseur qui a été engagé, puisqu'il s'agit d'une grosse ASBL il y a donc une obligation d'avoir un réviseur externe, oblige notre association à inscrire dans son passif les 810.000€ de l'opération en question. Et donc, nous sommes devant une situation qui est effectivement je pense grave, non seulement à cause de ce que je viens de dire, mais en fait aussi à cause du fait que le travail effectué par le Directeur financier de l'ASBL débouche sur une prévision et nous sommes au mois d'octobre, quasiment au mois de novembre, sur une prévision de perte de 400.000€ à l'exercice. Ce qui portera le déficit total de l'exercice à plus d'1 million d'euros, dont acte. Là où les choses évidemment me paraissent mal emmanchées, c'est qu'au-delà de ce million d'euros, l'opération des 810.000€ évidemment a été engrangée par l'ASBL en échange d'une diminution du subsidie de fonctionnement de la commune, 6 fois 135.000€, mais qui évidemment vont se répercuter sur les budgets 2015, 2016, 2017, 2018 évidemment. Et donc si rien ne change, nous aurons l'année prochaine un déficit qui, si il se répercute comme il est ici, de 400.000€ à l'exercice 2015, plus

135.000€, c'est-à-dire 535.000€, fois plus 2016, plus 2017. Ça veut dire quoi ? ça veut dire qu'à politique inchangée, l'ASBL des Crèches aura pour 2018 un déficit de l'ordre de 3 millions d'euros, ce qui est totalement insoutenable, les 3 millions d'euros ce qui est totalement insoutenable. Il me revient à cet égard que l'ASBL des Crèches fait l'objet aujourd'hui d'un groupe de travail interne au Collège et, si mes renseignements sont exacts, est chargé de remettre un peu d'ordre dans la boutique et je pense effectivement que le Collège est tout-à-fait légitimé à faire ça ce faire, tant je suis inquiet pour la pérennité du service, pour la qualité du service rendu aux parents et aux enfants et à l'équilibre financier de cette association qui nous tient tous à cœur. Je voudrais donc connaître en conclusion de cette interpellation les conclusions auxquelles le groupe de travail, où M. Grimberghs n'est pas étranger entre-autres, M. Vanhalewyn également et si je ne me trompe M. Noël, les conclusions auxquelles ils sont parvenus et qui seraient de nature à rassurer notre Conseil sur le retour à l'équilibre financier et dans le but de permettre à cette association, à cette ASBL, de poursuivre ses activités dans la plus grande sérénité, dans la plus grande transparence, je vous remercie.

**Mme Moureaux** : M. le Président, je ferai une intervention en 2 temps : la 1<sup>ère</sup> sur la question de la requalification et la 2<sup>ème</sup> la question de la présumée dérive structurelle de l'association, présumée dérive structurelle des finances de l'association. C'est 2 points à mon avis différents, donc là je diverge peut-être un tout petit peu de mon Collègue. Premièrement sur la requalification de montants très élevés liés à l'intervention du réviseur au compte, il s'agit effectivement comme M. Verzin l'a dit des suites de l'opération dite Plasky il y a entre 4 ans et 2 ans et demi. Je voudrais rappeler que la conséquence la plus dommageable de cette opération ratée pour les Schaerbeekois, c'est qu'il y a une crèche qui n'a pas été construite, ça c'est la conséquence majeure de ce qui s'est passé à l'époque. Sur la question financière comptable-budgétaire, je résumerais en finalement la commune a prêté sans intérêt à l'ASBL, ce qui constituait la valeur de la reprise de l'emprunt. Pour la reprise de l'emprunt, la commune a prêté sans intérêt et ceci, j'ai envie de dire plutôt que d'attendre que l'ASBL fasse zéro et donc là j'ai peut-être une lecture aussi un petit peu différente. Effectivement la commune aurait pu attendre que l'ASBL fasse zéro mais là on aurait vraiment été, il me vient une expression pas très élégante, je ne vais pas la dire, on aurait vraiment été très, très mal au niveau de l'ASBL. Donc je ne suis pas sûr de partager l'analyse totalement désastreuse de mon Collègue Verzin, mais je constate malgré tout qu'il y a des questions à soulever par cet énoncé des faits. Et pour mon groupe, elle se résume essentiellement à 2 questions : la 1<sup>ère</sup> : la question de la transparence des décisions, à quel moment qui a décidé quoi. Je pense que la décision que j'ai résumée en prêt sans intérêt de la commune à l'ASBL c'est une décision éminemment politique et donc j'aimerais savoir qui l'a pris, parce qu'en tant que membre du Conseil d'Administration de l'ASBL je n'ai pas eu conscience, peut-être que j'étais mal informée, de prendre cette décision, je ne pense pas l'avoir pris, c'est la 1<sup>ère</sup> question. La 2<sup>ème</sup> question plus large mais elle touche à la même sphère. L'articulation entre le travail de gestion et le travail de décision politique d'une ASBL qu'on peut dire para communale et la commune. La gestion par l'ASBL et le lien qui a cette gestion avec le budget de la commune. Je voudrais poser la question suivante : au regard de ce dossier, quelle est la responsabilité de chacun, ça ne me semble pas évident. Je reviens en conclusion sur la question de la requalification suite à la visite du réviseur : la conséquence de cette requalification aujourd'hui pour les citoyens, il n'y a pas eu de création de la crèche Plasky, j'y reviens, c'est quand même vraiment le point problématique. Et puis on a eu une trésorerie grossie dans l'ASBL, ça a permis certaines choses, on a eu une gestion plus fluide, ça c'est peut-être très positif. Maintenant il y a une question in errante à ces 2 points, c'est finalement on a quelque part réorienté un subside qui était plutôt un subside d'investissement au départ vers d'autres postes, ça peut être critiqué en tant que tel même si évidemment avec la diminution du subside de la commune, ceci est amoindri. J'en viens à la 2<sup>ème</sup> partie de l'intervention sur la dérive structurelle présumée. Je tiens à « présumée » parce que je pense qu'à l'heure actuelle on manque d'éléments pour aller jusque là et là je pense que M. Verzin rejoint M. De Herde, que tous deux vous pensez effectivement qu'on est dans une dérive structurelle. Là mon groupe attire l'attention sur le fait que notre commune a besoin de crèches, c'est particulièrement important aujourd'hui. C'est particulièrement important en particulier parce que notre état, notre société impose des conditions à tout un chacun de plus en plus difficiles à remplir pour pouvoir obtenir une allocation, que ce soit une allocation de remplacement ou un travail et pour ce faire, il faut avoir une place pour les enfants en crèches, c'est une condition absolument nécessaire à l'égalité entre les hommes et les femmes à ce qu'elles continuent à évoluer dans un sens positif puisque tout n'est pas fait dans notre société. Et donc je ne voudrais pas que d'une manière ou d'une autre, s'il y avait effectivement une difficulté budgétaire au sein de l'association qui s'avèrerait structurelle, on traite ce point de la même

manière que d'autres déficits. C'est très important pour notre population et c'est le message principal que voudrait faire passer notre groupe sur ce sujet.

**M. le Bourgmestre** : merci pour vos interventions, c'est le membre du Collège chargé du contrôle qui va vous répondre. C'est donc moi. Puisque cette ASBL est soumise au contrôle de la commune et c'est à ce titre-là que ses comptes sont présentés ici au Conseil communal et qu'on mène un débat là-dessus, même si je ne vais pas être assez précis, le Président de l'ASBL Crèche est là également et pourrait peut-être compléter un élément de réponse. 1. D'abord je remercie Mme Moureaux d'avoir un peu recadré la question qui est était un petit peu catastrophiste de M. Verzin et je pense qu'elle a bien raison de vouloir regarder en toute transparence cette question, de se poser les bonnes questions et pas tout de suite de tomber dans une dérive catastrophiste. 2. Je me permets aussi de rappeler à M. Verzin que le Collège qui aurait commis cette erreur de continuer à mener le projet Plasky est un Collège dont il faisait partie et que si donc il y avait à critiquer cette décision, il l'a prise au même titre que tous les membres du Collège d'alors et je ne pense pas que c'est une erreur parce que, comme Mme Moureaux, je pense qu'il est regrettable qu'on ait aujourd'hui une crèche de moins que celle qu'on aurait dû construire, et une crèche de moins c'est 20, 30 ou 40 enfants ou parents qui n'ont pas l'occasion d'être accueillis. Alors l'ASBL Les Crèches est gérée par une convention avec la commune et elle gère dans le cadre de cette convention 13 structures d'accueils de la petite enfance pour plus de 500 lits, ça devient un gros opérateur de crèches, un important opérateur de crèches sur le territoire de la commune. Elle est reconnue comme pouvoir public par l'ONE, elle est donc soumise au contrôle de la commune, service contrôle, et au Collège on est amené à en parler, au Conseil on est amené à en parler, de la Région dans le cadre de la Tutelle générale, de l'ONE pour toute une partie de ses activités et puis pour certains des aspects aussi par l'ABSCA, par AristA, par le service de protection du travail, le fisc même parfois, donc tout ça fait l'objet de multiples contrôles et donc il y a peu à parier qu'il y ait beaucoup de choses qui puissent ne pas apparaître s'il y avait des dérives importantes. Depuis 2014, cette ASBL, M. Verzin l'a rappelé, est devenue une grande ASBL, vu la masse d'argent qu'elle gère et le personnel qu'elle a, près de 200 personnes, et ce caractère de grande ASBL par la Loi impose qu'elle soit soumise à un contrôle supplémentaire par le recours à un Commissaire aux comptes, qui doit avoir le diplôme légal de réviseur d'entreprises. Elle est donc soumise depuis peu à un contrôle financier aussi sévère que celui d'une entreprise privée, un réviseur d'entreprises et ce n'est pas rien un réviseur d'entreprises qui se penche sur les comptes d'une société privée par actions ou autres, voilà. Et donc il n'y a pas besoin d'un audit particulier dès l'instant où l'ASBL fait recours maintenant à un expert dans l'art comptable qu'est un réviseur d'entreprises. Je rappelle que les comptes 2013 de l'ASBL qui ont été présentés au Conseil le mois passé présentent un résultat cumulé à l'équilibre, malgré un résultat négatif à l'exercice propre de cette année-là de 160.000€, donc c'est indiqué que s'il apparaît maintenant une question sur le déficit, c'est assez nouveau, assez neuf et que ce n'est pas une histoire qui traîne depuis très longtemps de mauvaise gestion ou ci et ça comme des évolutions récentes qui méritent qu'on se repose de nouvelles questions sur le fonctionnement de l'ASBL. Alors quoi que vous en disiez M. Verzin, la commune a déjà décidé au mois de mai, en examinant ces comptes et en se posant les questions qu'elle doit se poser sur l'ASBL et sur ses ambitions et la volonté de poursuivre l'ambition de construire des crèches que nous avons, elle a donc décidé de créer un groupe de travail et de voir avec l'ASBL comment mettre au clair les tendances lourdes, structurelles et l'impact financier que ça a sur le compte de la commune, sur le compte de l'ASBL et sur sa capacité à continuer d'offrir le même service de qualité qu'elle offre maintenant à de nombreux parents. Ce groupe fonctionne, il a demandé d'une part au service contrôle qui fait l'examen des chiffres pour l'instant avec un regard historique et par ailleurs l'ASBL Les Crèches de son côté prépare une note à l'intention de ce groupe qui va reprendre ses réunions très prochainement. Mais n'exagérons rien, 160.000€ de déficit en 2013, c'est vrai, ça peut nous amener à nous commencer à poser des questions, mais je rappelle quand même que ce n'est pas la fin du monde, 150.000€ ça paraît gigantesque, mais le budget de l'ASBL c'est 6 millions, c'est un déficit de 2% et demi, donc il faut quand ramener à juste proportion, c'est un ménage qui fait ses courses le week-end et au lieu de dépenser 100€ dépense 102,5€, c'est pas un dérapage flagrant. On peut s'en inquiéter, il faut le corriger, mais ce n'est pas un dérapage flagrant. Donc il est prévu, le Collège a souhaité que d'ici la fin de l'année on revoit, qu'un plan de gestion soit conclu et qu'on revoit la convention qui lie la commune à l'ASBL et pour remettre à plat les flux financiers, s'interroger sur l'importance de ces flux afin de garantir le fonctionnement de l'ASBL. Complémentairement et sur la Loi, l'ASBL nous a communiqué, on vient d'y faire référence aussi, que certaines écritures comptables relatives au passé avaient été effectuées de manière incomplètes, c'est un des éléments que le réviseur

d'entreprises vient de souligner, sans doute une rigueur plus grande vu la taille de l'ASBL exige maintenant qu'on corrige certaines écritures. Ces écritures ne sont pas, il n'y a pas de faux, il n'y a pas eu de dissimulation de quoi que ce soit, simplement une question de pratique comptable si pointue qui impose donc de corriger certaines écritures relatives aux exercices 2003 et 2004, relatives à une provision pour charges sur des prépensions qui s'éteindra en 2021 et le réviseur demande qu'on régularise ça sur sa comptabilité 2014. Il en va de même pour une opération de réduction des subventions communales pendant les 6 années, on va y faire référence, l'opération liée à Plasky, etc. En compensation, l'existence d'une trésorerie excédentaire de l'ASBL pour un montant de 810.000€ et cette opération aussi devra faire le jeu d'une correction dans les comptes 2014. Ces 2 opérations n'auront aucun impact comptable, les chiffres comptables vont être différents mais ça n'a aucun impact sur la trésorerie, donc les comptes vont être différents, mais ça n'a pas d'impact sur les éléments profonds, la trésorerie et la capacité de l'ASBL à faire face à ses obligations. A toutes fins utiles et contrairement à ce que vous racontez, je rappelle que les 810.000€ qui sont produits de la vente du bâtiment de l'avenue Plasky, qui aurait dû abriter une crèche, appartiennent bien à l'ASBL puisque c'est elle qui était propriétaire du bâtiment. Il n'y avait donc pas lieu qu'elle rembourse comme vous le disiez à la commune. J'ajouterai qu'à la fois demander à l'ASBL de donner 800.000€ à la commune et en même temps s'inquiéter de sa situation financière difficile, pour l'ASBL c'est un non-sens parfait, un peu du même ordre que celui que M. De Herde a souligné tout à l'heure à propos du budget. Pour conclure cette réponse, je souhaiterais rappeler qu'au-delà de l'analyse des comptes qui est l'objet de votre interpellation et à laquelle je viens de répondre en toute transparence, il y a également à souligner à la fois le bon travail de l'ASBL, le bon travail de la commune pour aider l'ASBL à augmenter le nombre de crèches et de lieux d'accueils pour enfants parce que c'est vraiment ça la préoccupation actuelle. Je ne reviendrai pas sur l'abandon du projet Plasky que vous avez soutenu au sein du Collège, mais que des gens qui vous étaient proches ont combattu devant les tribunaux. Le plus important à nos yeux est de constater le travail qui a été accompli. Nous sommes fiers de rappeler que Schaerbeek est je crois la seule commune en région bruxelloise qui continuellement, année après année, construit une crèche par an. C'est l'engagement politique, chaque année nous ouvrons une crèche, nous espérons bien conserver ce rythme qui est pourtant bien insuffisant pour satisfaire à toute la demande, mais l'effort est néanmoins gigantesque et nous faisons mieux que toutes les autres communes que je connais en région bruxelloise. A peine 1 an après l'inauguration de la dernière crèche à l'avenue Bossaerts, très beau bâtiment que vous avez, j'espère, apprécié. Dans quelques mois, début de l'année, nous inaugurerons encore une nouvelle crèche à la rue Gallait. Je peux donc vous assurer que le groupe de travail que le Collège a mis en place pour évoquer les problèmes de l'ASBL donneront lieu à la rédaction ou la correction de la convention actuelle pour clarifier les droits et devoirs de chacun, les flux financiers, garantir à l'ASBL les moyens de fonctionnements et ça se fera en toute transparence, cette convention passera ici au Conseil communal et que les inscriptions budgétaires passeront au budget, vous aurez donc toute l'occasion de revenir sur ces questions-là quand le Collège vous fera une proposition plus complète pour répondre à la situation qui se pose aujourd'hui dans l'ASBL Crèches.

**M. Verzin** : M. le Président, j'entends bien les conclusions auxquelles vous êtes parvenues et je pense que tout un chacun ici autour de ces bancs peut partager effectivement le souci que vous avez d'assurer non seulement la pérennité des crèches mais aussi leurs développements. Le seul point pour lequel je me permets d'être en divergence avec vous porte sur effectivement cette opération de 810.000€. Puisqu'en effet, il ne s'agit en aucun cas d'un détournement, chose que je n'ai pas dite, il s'agit en réalité d'un préfinancement de l'association en trésorerie, mais préfinancement qui par ailleurs n'empêche pas la commune de continuer à rembourser l'emprunt qui avait été initié au départ d'1,1 millions. Donc pour votre information, dans le fonctionnement de l'association, vous avez 2 sortes de financements communaux, en dehors de l'ONE : vous avez les subsides de fonctionnements et vous avez les moyens de financements de remboursements des emprunts contractés par l'ASBL pour les biens qu'il acquiert. Dès le moment où un bien disparaît, la commune continue évidemment à assurer les annuités qui restent encore à courir. Et donc le problème qui se pose, c'est que ces 810.000€, si on les avait reversés effectivement dans le budget communal au service adéquat sauraient évidemment diminuer d'autant la dette communale. Et donc ce que je dis, c'est que ces 810.000€ ont sans doute facilité la trésorerie de l'association depuis 2 ans, mais que ça n'empêche pas par ailleurs cette association que je soutiens de faire un déficit prévisible, et en est en quasiment novembre, de 398.000€ à l'exercice propre, j'entends que vous parlez de 2013. Et donc Mme Moureaux ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit, j'ai dit si rien ne change, si on reste dans une politique constante, on peut être en droit

de penser que dans les exercices ultérieurs, les mêmes causes produisant les mêmes effets et la stratégie restant inchangée, nous reproduirons ce déficit, augmenté des 135.000€ que l'association a bien dû rétrocéder aux subsides communaux. Et donc je parle bien d'un déficit potentiel de l'ordre de 500.000€ grosso modo si rien ne change et donc la question que je posais au groupe de travail et au Collège, c'est dire : comment faites-vous pour continuer à assurer le développement des crèches que nous souhaitons tous ici autour de ces bancs, tout en revenant à un équilibre sain des finances de l'association et à ne pas encore aggraver celle-ci, c'était ça ma question et ce n'était rien d'autre.

**Mme Moureaux** : oui, j'aurais voulu des précisions par rapport aux questions que j'ai posées complémentaires à celles de mon Collègue Verzin, concernant la transparence des décisions. A quel moment la décision de fonctionner de telle manière avec ce prêt de la commune à l'ASBL a été prise au niveau de l'ASBL, parce que j'entends que vous l'avez prise au Collège mais moi je répète que je ne l'ai pas vue au niveau de l'ASBL. Et par rapport à la suite, au futur, j'entends que vous parlez d'un plan de gestion et donc la commune déciderait pour l'ASBL qu'il faut un plan de gestion par ce groupe de travail. Je voudrais vous demander qui compose ce groupe de travail, qui aujourd'hui entre guillemets prend la tutelle sur l'ASBL, c'est quand même questionnant. Et je reste sur ma faim sur les leçons que vous pourriez tirer sur base de cet évènement, de l'articulation à avoir dans le futur entre le travail de l'ASBL et de la commune.

**M. le Bourgmestre** : pour répondre à M. Verzin : 1. Il ne faut jamais confondre comptabilité/budget et trésorerie, vous mélangez la situation budgétaire et comptable et l'opération de trésorerie, c'est 2 choses différentes, 1. 2. Rien n'empêche la commune d'aider en trésorerie une ASBL para communale qui dépend beaucoup d'elle-même, comme c'est le cas d'ailleurs quand le CPAS a un problème de trésorerie, la trésorerie communale peut jouer un rôle ou quand la trésorerie de la zone de police a un problème la trésorerie communale peut jouer un rôle, ce genre d'opérations peuvent et vice et versa, donc ça peut arriver, c'est l'aspect trésorerie. 2. M. Verzin vous dites : si rien ne change, on peut faire : oui d'accord, mais vous avez reconnu vous-même que le Collège a pris acte de cette situation il y a déjà un certain temps, a annoncé un groupe de travail, souhaite que l'ASBL rédige un plan de gestion et qu'on se penche là-dessus, donc le changement est annoncé, ok. Vous ne savez pas encore quel est le projet, nous ne l'avons pas encore rédigé, mais le changement est annoncé donc la mesure a bien été prise du problème et du besoin de faire des choses, je peux vous rassurer là-dessus. A Mme Moureaux : transparence. La question s'est posée en Collège je ne sais plus quand, il y a 2 ans, de savoir si on réclamait le remboursement ou non de l'opération, on a fait une opération de trésorerie, soyons clair, auprès de l'ASBL, c'est une délibération du Collège d'une part et d'autre part c'est apparu dans les comptes de l'ASBL et donc peut-être qu'on n'a peut-être pas suffisamment interrogé, je n'en sais rien, c'est possible, mais en tous cas c'est dans les comptes de l'ASBL, donc il y a publicité des actes du Collège, tout comme ce document a été rendu public dans les instances de l'ASBL, donc je pense pas qu'il y ait une volonté de cacher, peut-être n'a-t-on pas suffisamment attiré l'attention là-dessus, ça se révèle maintenant et je pense que l'ASBL et tout le monde est prêt à faire la transparence là-dessus. Et votre 2<sup>ème</sup> question sur qui prend les décisions, est-ce que la commune impose le plan de gestion à l'ASBL : je peux vous répondre par une boutade : vous ne pensez pas que c'est la Région qui impose à la commune de faire son plan de gestion et qui définit le contenu du plan de gestion. La Région demande à la commune de rester dans des rails budgétaires et financiers, d'être responsable par rapport à cet engagement qu'elle prend. La commune à son tour ne peut pas demander à l'ASBL d'être dans des rails budgétaires et financiers et de prendre dans son autonomie de gestion les mesures qui lui permettront de rester dans les rails pour assurer la pérennité de l'association et la pérennité du travail de qualité qu'elle fait. Et donc c'est un dialogue, le groupe de travail y réuni une délégation de l'ASBL, une délégation du Collège, et ils vont se pencher sur ça et on espère arriver avant la fin de l'année à une convention réécrite. Pour vous dire d'ailleurs que la convention qui lie la commune à l'ASBL est presque le modèle de convention que nous avons avec nos ASBL, on cherche à clarifier ça, à mettre de l'ordre là-dedans, c'est celle qui va le plus loin. Elle est encore imparfaite, on peut encore l'améliorer, ça se fait à coup de transparences, les missions des uns et des autres, la commune met à disposition tel bâtiment, telles charges sont pris en charge par, certains frais de chauffage sont pris par l'ASBL, d'autres par la commune, tout ça est décrit, le personnel qui est transféré, les subsides qui sont donnés, etc. C'est assez complet, on peut faire encore mieux, mais c'est assez complet, c'est relativement le modèle que nous imposons plus ou moins à d'autres ASBL pour l'instant, voilà, mais on va faire encore mieux vu l'importance de cette ASBL qui, je le rappelle, gère un budget de 6 millions, un personnel de 200 personnes et accueille 500 enfants, 500 lits pratiquement tous les jours avec l'ambition de faire une crèche nouvelle chaque

année. Et je veux louer ici la qualité des gestionnaires de l'ASBL qui je pense font un bon travail, qui sont fort appréciés par l'ONE, par beaucoup de parents et je me réjouis que M. De Herde et tout le Conseil d'Administration parviennent à maintenir ces niveaux d'excellences dans notre ASBL des Crèches.

**Mme Moureaux** : il ne s'agit pas d'une question, il s'agit de redire à nouveau la conclusion de mon intervention première, c'est-à-dire l'importance de développer, de continuer à développer et donc forcément de budgéter pour ce service des crèches.

**M. le Bourgmestre** : tout-à-fait, on aurait pu utiliser la ligne essor démographique, mais le Collège souhaitait voir clair dans les comptes et les tendances structurelles avant d'utiliser cette ligne-là qui sert notamment aux besoins en crèches supplémentaires, en écoles supplémentaires ou en services directement dédiés à la population.

#### **QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN**

#### **Ordre du jour n° 81 == Agenda nr 81**

### **La présence du Comité des usagers du Neptunium aux AG du Neptunium (Question de Monsieur Thomas ERALY)**

### **De aanwezigheid van het Comité van Gebruikers van het Neptunium in de AV van het Neptunium (Vraag van de heer Tomas ERALY)**

**M. Eraly** : M. le Président, pour rappel lors du Conseil communal du 20 novembre 2013, le Comité des usagers du Neptunium avait réuni une interpellation citoyenne sur la situation du Neptunium en matière de ressources humaines, de gestion, d'accueil et aussi d'informations à toutes les personnes qui se rendent au Neptunium. Lors de cette même interpellation citoyenne, le Comité des usagers avait demandé d'être membre de l'AG et de recevoir les convocations à ces AG du Neptunium. La réponse qui leur avait été donnée était plutôt satisfaisante puisque vous-même M. le Bourgmestre, vous vous étiez engagé formellement à ce que le Comité des usagers reçoive des convocations en bonne et due forme. Et depuis, le Comité des usagers n'a reçu aucune nouvelle, il s'est même plaint, il a informé le Collège par courrier de cet état de fait. Alors on sait que l'engagement citoyen, c'est ça qui fait la richesse aussi de notre commune et donc là on se retrouve devant des citoyens qui sont demandeurs eux-mêmes de s'engager, de se mobiliser, de consacrer du temps à la vie sportive comme d'autres consacrent énormément de temps à la vie démocratique, à la vie socioculturelle de notre commune. Donc il me semblait quand même très important de soutenir cette démarche et donc dès lors de régler peut-être cette incompréhension, à moins qu'il y ait évidemment des raisons formelles qui expliquent que le Comité des usagers ne reçoit pas de convocation, auquel cas évidemment je souhaiterais qu'on puisse en parler ce soir, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : comme M. Köse est absent ce soir, c'est moi qui vais vous répondre. C'est une question orale, ça veut dire que seul M. Eraly a la question. Donc je me souviens très bien de l'interpellation de novembre 2013, interpellation citoyenne ici et de l'engagement que j'ai pris en cette occasion. Et d'ailleurs il n'y a aucune volonté quelconque de ne pas associer le Comité d'usagers dont on sait l'intérêt, l'importance que représente pour eux le fait de participer, l'intérêt du fait qu'ils aient un regard différent et qu'ils peuvent apporter donc au débat démocratique, transparent, partagé sur l'avenir du Neptunium. Je ne vais pas dire qu'on est toujours d'accord avec eux, mais ça veut dire que c'est un regard qui crée le débat et que c'est toujours intéressant sur la manière dont fonctionne le Neptunium. Donc je le rappellerai aux instances du Neptunium et j'étais donc marri d'apprendre ce que vous m'apprenez. Juste vous indiquer encore 2 choses quand même importantes : 1. Nous avons décidé, on en parle déjà, de créer un centre sportif local à Schaerbeek dans lequel nous mettrions en commun la piscine Neptunium et les équipements de l'ASBL Sports Schaerbeekoïse, donc nous nous engageons déjà dans ce projet de transformation, de créer un centre sportif local afin de professionnaliser sa gestion, d'aller chercher des moyens budgétaires à la Communauté Française, pour avoir un Directeur professionnel, des équipements sportifs qui répondront notamment à une demande des usagers d'avoir plus de professionnalisme et on pourra se le permettre sur un équipement sportif de plus grande taille, parce qu'un Directeur de niveau A pour le Nelson-Neptunium c'est sans doute pas suffisant et d'ailleurs ceux qui ont occupé la fonction n'y sont pas restés longtemps parce qu'ils s'ennuyaient très vite, soyons clairs. Et donc sur cette plus grande surface, on pourra se donner

22.10.2014

les moyens d'une gestion plus professionnelle qui sera au bénéfice de tous les usagers et de tout le monde. Que dans le cadre du Décret qui crée les centres sportifs locaux, il est prévu de conserver une concertation avec les usagers et donc ils n'ont aucune crainte à avoir dans cette transformation qui s'annonce, ils auront encore une place aux côtés d'autres usagers des autres équipements sportifs. Mais donc c'est inscrit qu'ils resteront là dans un rôle à redéfinir mais qu'ils resteront des partenaires de la gestion du centre sportif local. Et 2<sup>ème</sup> chose, vous rappeler, vous annoncer peut-être que l'opérateur Beliris nous a annoncé que le projet de rénovation avance et donc que la piscine Neptunium sera, les travaux commenceront sans doute en février 2016, ça peut encore changer mais février 2016, et il restera ouvert jusque sans doute la mi 2017, donc il y aura 1 an et demi de fermeture de la piscine et donc nous sommes déjà entrain d'anticiper les enjeux de qu'est-ce qu'on fera à ce moment-là pour les écoles, pour le personnel, etc. Mais l'objectif est bien qu'avant la réouverture, nous ayons installé le centre sportif local et la gestion plus professionnelle de nos équipements sportifs.

**M. Eraly** : merci M. le Bourgmestre pour cette réponse à laquelle évidemment je suis ravi d'apprendre que les dossiers avancent bien aussi en ce qui concerne le Neptunium, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : et je ne doute pas que vous suivrez le dossier puisque vous êtes devenu Administrateur du Neptunium, félicitations.

**La séance publique est levée à 21 heures et 35 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.35 uur.**